

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

29 NOVEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013

TABLE DES MATIERES

Justifications du dispositif	5
Dispositif	19
Chapitre I - Dispositions générales	19
Chapitre II - Dispositions liées aux rémunérations	22
Chapitre III - Dispositions liées aux avances de fonds	23
Chapitre IV - Dispositions liées aux répartitions de crédits	25
Chapitre V - Dispositions liées aux fonds budgétaires	26
Chapitre VI - Dispositions liées aux subventions facultatives	27
Chapitre VII - Dispositions particulières	41
Chapitre VIII - Dispositions liées à l'indexation des dépenses de fonctionnement	45
Chapitre IX - Organismes d'intérêt public	56
Chapitre X - Services à gestion séparée	57
Chapitre XI - Dispositions transitoires	58
Tableau de synthèse	63
Chapitre I - Services généraux	64
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	66
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	72
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	80
Chapitre V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	80
Tableau budgétaire	81
Notice explicative	82
Chapitre I - Services généraux	83
Division organique 01 - Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française	84
Division organique 06 - Cabinets ministériels	85
Division organique 10 - Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques	89
Division organique 11 - Affaires générales - Secrétariat général	91
Division organique 12 - Informatique	103
Division organique 13 - Gestion des Immeubles	104
Division organique 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen	106

Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	109
Division organique 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	110
Division organique 16 - Santé	115
Division organique 17 - Aide à la Jeunesse	119
Division organique 18 - Aide sociale spécialisée	124
Division organique 19 - Enfance	125
Division organique 20 - Affaires générales - Culture	126
Division organique 21 - Arts de la Scène	132
Division organique 22 - Livre	139
Division organique 23 - Jeunesse et éducation permanente	145
Division organique 24 - Patrimoine culturel et Arts plastiques	148
Division organique 25 - Audiovisuel et Multimédia	152
Division organique 26 - Sport	156
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	161
Division organique 40 - Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - relations internationales	162
Division organique 41 - Service général de l' Inspection	169
Division organique 44 - Bâtiments scolaires	173
Division organique 45 - Recherche scientifique	174
Division organique 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	177
Division organique 47 - Allocations et Prêts d'études	179
Division organique 48 - Centres PMS	180
Division organique 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	182
Division organique 51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	185
Division organique 52 - Enseignement secondaire	191
Division organique 53 - Enseignement spécialisé	197
Division organique 54 - Enseignement universitaire	201
Division organique 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	205
Division organique 56 - Enseignement de Promotion Sociale	211
Division organique 57 - Enseignement artistique	215
Division organique 58 - Enseignement à distance	220

Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	221
Division organique 85 - Dette directe	222
Division organique 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	223
Chapitre V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	224
Division organique 90 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	225
Total général	226
Annexes	227
Organismes administratifs à comptabilité autonome	233
Services à gestion séparée	235
Organismes d'intérêt public	259

JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF DU BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1er

Cet article ouvre les crédits d'engagement et de liquidation pour l'année budgétaire 2013 conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en articles de base.

Quant aux dépenses à charge des F.B. d'engagement et de liquidation, elles reflètent le montant des dépenses estimées, étant entendu que l'utilisation de ces montants est plafonnée au solde du fonds organique au 1er janvier de l'année budgétaire, augmenté des recettes affectées réalisées.

Article 2

Cet article définit les différentes dépenses se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations.

Article 3

Cet article organise la manière dont peut s'effectuer la gestion de la trésorerie à court terme, de l'émission de papier commercial et de l'utilisation de produits dérivés et cela, tant au plan des prélèvements opérés par le caissier qu'en ce qui concerne la régularisation à charge du budget des dépenses.

Article 4

Cet article permet au Gouvernement d'être dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires est inférieur au montant déterminé.

Article 5

La disposition décrétole visée dispose que chaque division organique ne comporte qu'un seul programme fonctionnel. Les programmes 0 et 1 de la division organique 40 sont des programmes qui permettent le fonctionnement de deux administrations du Ministère qui gèrent l'enseignement, l'une gérant les établissements, l'autre les personnels. Chacun de ces deux programmes doit être considéré comme un programme fonctionnel au sens de l'article 8 § 1er, 3ième alinéa, du décret visé.

Article 6

Cet article assure la continuité du processus de recettes en concordance avec la nouvelle terminologie figurant dans le décret du 20 décembre 2011.

CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations

Article 7

Cet article énumère les dépenses pour lesquelles est fait usage de l'autorisation accordée par la disposition de l'article 7 , 1°, b) du décret du 20 décembre 2011.

Article 8

Le présent article vise à permettre l'engagement des rémunérations du personnel administratif dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 et son arrêté d'application du 5 mars 1986 sur la protection de la rémunération des travailleurs.

En effet, le délai entre la constatation de dépassement des crédits et la mise à disposition auprès du caissier de la FWB des éléments matériels qui lui permettent de créditer les membres du personnel dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 ne garantit pas à coup sûr d'obtenir, préalablement à l'imputation budgétaire, la délibération prévue à l'article 26 § 2 du décret du 20 décembre 2011 ou celle prévue par l'article 13 s'il s'avère que la procédure prévue à l'article 26 § 2 ne couvre pas les dépassements effectués

Article 9

Le présent article vise à permettre le paiement des rémunérations du personnel enseignant dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 et son arrêté d'application du 5 mars 1986 sur la protection de la rémunération des travailleurs.

En effet, le délai entre la constatation de dépassement des crédits et la mise à disposition auprès du caissier de la FWB des éléments matériels qui lui permettent de créditer les membres du personnel dans le respect des délais prévus à la loi du 12 avril 1965 ne garantit pas à coup sûr d'obtenir, préalablement à l'imputation budgétaire, la délibération prévue à l'article 26 § 3 du décret du 20 décembre 2011 ou celle prévue par l'article 13 s'il s'avère que la procédure prévue à l'article 26 § 3 ne couvre pas les dépassements effectués.

CHAPITRE III - Dispositions liées aux avances de fonds

Article 10

Cet article définit les possibilités de dépenses au moyen de fonds avancés.

Article 11

Cet article définit le plafond des moyens qui peuvent être octroyés aux trésoriers décentralisés.

Article 12

Cet article permet le paiement au moyen de fonds avancés, des frais liés à des missions à l'étranger, dans le cadre de festivals et de marchés internationaux pour le domaine de l'Audiovisuel et du Multimedia.

Article 13

Cet article définit la nature des paiements que certains trésoriers décentralisés peuvent exécuter au moyen de fonds avancés.

Article 14

Cette disposition autorise que les remboursements individuels à l'étranger soient liquidés par avances de fonds.

Article 15

Il convient de permettre aux trésoriers décentralisés d'utiliser jusqu'au 31 décembre 2013 le solde de leurs avances de fonds engagées et ordonnancées à charge de crédits dissociés ou non dissociés du budget 2012, ces avances ayant été demandées pour faire face à des fournitures ou à des prestations réalisées en 2012 mais pour lesquelles les pièces permettant de fixer exactement le montant de la créance ne leur seraient pas parvenues au 31 décembre 2012.

Article 16

Cet article assure la continuité du processus de dépenses par avances de fonds en concordance avec la nouvelle terminologie figurant dans le décret du 20 décembre 2011.

CHAPITRE IV - Dispositions liées aux répartitions des crédits

Article 17

Cet article vise à permettre d'alimenter l'article de base relatif, notamment, aux indemnités kilométriques des agents de la Communauté française à partir de la division organique 11.

Article 18

Cette disposition permet de répartir par arrêté les crédits budgétaires entre les différents articles de base concernés.

En ce qui concerne la répartition des crédits entre les programmes visés des divisions organiques 54 et 55, le décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université prévoit la réalisation de ce transfert soit en 2010 soit en 2011. Les crédits en vue de ce transfert ont donc été prévus à la DO 55. Les crédits dédiés aux Instituts supérieurs d'Architecture ont été maintenus à la DO 55. En cas de transfert, ceux-ci pourront glisser vers les AB réceptacles de la DO 54.

En ce qui concerne l'A.B. 33.36.14 de la D.O. 17, il s'agit de permettre la traduction budgétaire des décisions du Gouvernement notamment celle du 19 mai 2006.

En ce qui concerne les crédits complémentaires en provenance des A.B. de la D.O. 85 vers la D.O. 11, cet article vise à permettre d'alimenter les articles de base relatifs aux cellules spécialisées dans le secteur de la fiscalité, des finances et de la comptabilité, par transfert budgétaire en provenance de la division organique 85.

Cet article doit également permettre à l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la communication de faire face aux engagements juridiques et comptables découlant de la mise en vigueur du décret du 27 mars 2002.

Il autorise le transfert des crédits nécessaires, entre l'article de base 01.01.60 de la division organique 40 et les A.B. des D.O. 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, et 57.

Il doit permettre le cas échéant à un Ministre qui souhaite un développement informatique particulier nouveau de le financer par transfert à partir de ses crédits.

Il permet aussi la redistribution entre les A.B. liés au nouveau marché d'assurance des élèves, qui est entré en vigueur en septembre 2011.

Il autorise l'alimentation des A.B. relatifs aux charges du personnel en fonction des recrutements à opérer.

CHAPITRE V - Dispositions liées aux fonds budgétaires

Article 19

Le financement du programme de vaccination en Communauté française est assumé conjointement par l'Etat fédéral (INAMI) et la Communauté française. Annuellement, l'Etat fédéral verse sa quote-part à la Communauté française à charge pour elle d'assumer ensuite l'entier paiement des vaccins. En pratique, l'Etat fédéral verse 75% de sa quote-part à la Communauté française au cours de l'année n et le solde (25%) au cours de l'année n+1. La Communauté française doit cependant pouvoir régler l'ensemble des factures au cours de l'année n. Elle doit par conséquent pouvoir disposer d'avances de trésorerie à cet effet.

Le financement des programmes de dépistage des cancers est assumé conjointement par l'Etat fédéral (INAMI) et la Communauté française. Annuellement, l'Etat fédéral verse sa quote-part à la Communauté française à charge pour elle d'assumer ensuite l'entier paiement des tests. En pratique, l'Etat fédéral verse 50% de sa quote-part à la Communauté française au cours de l'année n. Cette avance est complétée à l'issue de la vérification par l'INAMI des tests réellement effectués et le solde est versé dans le courant de l'année n+1. La Communauté française doit par conséquent pouvoir disposer d'avances de trésorerie équivalentes à cet effet.

Cet article autorise la position débitrice des F.B. de la D.O. 40 destinés au paiement des programmes d'action et de formation de la promotion sociale et de l'enseignement en alternance pour la D.O. 40, des programmes d'action en relation avec l'enseignement supérieur pour la D.O. 55.

En cas de situation débitrice les avances de trésorerie sont limitées à concurrence des montants attribués par les conventions institutionnelles conclues avec le Fonds social européen, le Forem, l'ACTIRIS, la Région wallonne et l'Etat fédéral.

En ce qui concerne le programme FEDER, dans la mesure où la Région wallonne et où les opérateurs assurent le remboursement des valeurs payées, il y a lieu de prévoir une situation débitrice pour ce F.B.

Article 20

Cet article définit le mode de fonctionnement du fonds de la Loterie nationale.

La répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale est décidée par le Gouvernement fédéral. Cependant, les promoteurs des projets ponctuels désignés dans ce plan de répartition ne disposent pas de la totalité des aides prévues. L'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions stipule qu'à partir de l'année budgétaire 2002, la Communauté française reçoit un pourcentage fixe du bénéfice à répartir de la Loterie nationale au moyen d'avances versées à termes fixes. Le F.B. est alimenté en recettes par les dotations et avances de la Loterie nationale. La répartition de la dépense entre les promoteurs est décidée par le Gouvernement.

Cet article autorise le Gouvernement à décider de la répartition de la dotation de la Loterie nationale entre les attributaires, y compris le fonds des Sports-Activités.

Article 21

Cet article autorise le trésorier décentralisé du compte du F.B. relatif aux activités dans le domaine sportif, à alimenter, en fonction de ses liquidités, le compte général des recettes afin de couvrir les rémunérations du personnel anciennement prises en charge par le fonds des Sports (rémunérations).

Article 22

Cet article est nécessaire pour autoriser l'existence d'un F.B. dans un programme fonctionnel. Le fonds en question permet le fonctionnement d'un service extérieur de la direction générale de la Culture.

Article 23

Cet article adapte les vocables utilisés dans les anciennes réglementations découlant des L.C.C.E. ou de leur application, à la nouvelle terminologie reprise dans le décret du 20 décembre 2011.

Article 24

Cette disposition porte création d'un Fonds pour la transition numérique conformément à la décision du gouvernement du 18 octobre 2012.

CHAPITRE VI - Dispositions liées aux subventions facultatives

Article 25

Cet article, en application de l'article 8, §4, 3° du décret WBFIn, précise en l'absence d'une disposition légale ou décrétales, les subsides et les subventions qui peuvent être accordés dans les limites des articles de base concernés.

CHAPITRE VII - Dispositions particulières

Article 26

Cet article est destiné à assurer le paiement des formations d'auxiliaires de l'enfance dans un milieu à caractère familiale (application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale pour des formations commanditées par la Communauté française).

Article 27

Cet article définit la manière dont il faut considérer, au plan de la détermination de la capacité d'emprunt de la Communauté française, les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française. Cette disposition est nécessaire afin d'assurer l'objectif de désendettement.

Article 28

Cet article autorise la situation débitrice du compte financier de l'Agence Fonds social européen afin d'assurer le préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires.

Article 29

Cet article est destiné à assurer le paiement de la quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émergeant au Programme de transition professionnelle.

Article 30

Cette disposition habilite le Gouvernement à prendre les mesures administratives idoines en vue d'assurer l'aménagement d'un complexe cinématographique.

Article 31

Cet article autorise la mise à charge des remboursements liés au contentieux en matière de droits d'inscription aux articles de base relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements scolaires.

Article 32

Cette disposition permet au Sepac de disposer d'un receveur-trésorier.

Article 33

Cet article a pour objectif d'habiliter le Gouvernement à mettre en œuvre le dispositif de formation des Académies Régionale et locales CISCO résultant du Protocole du 15 octobre 2001 entre Cisco Networking Academy et l'Enseignement de Promotion sociale. Il vise à permettre à l'Enseignement de Promotion sociale de répondre aux besoins en formation liés au secteur de l'informatique et en particulier aux dispositifs-réseaux en offrant en tant que pouvoir public des formations accessibles à tous.

Article 34

Cet article s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'amplifier sa lutte contre l'analphabétisme. Il a pour objet la mise en œuvre d'actions de formation en alphabétisation, tant dans les établissements de promotion sociale qu'en milieu carcéral, qui visent à rencontrer les objectifs fixés par la Conférence Interministérielle sur l'alphabétisation des adultes qui s'est tenue le 8 décembre 2005 et instituée dans le cadre de l'Accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu le 2 février 2005 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Article 35

Cette disposition autorise le versement de la contribution financière de la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des plans visés.

Article 36

Cette disposition vise à ce qu'aucune implantation ou établissement organisé ou subventionné par la Communauté française ne bénéficie en 2013 de moyens de fonctionnement inférieurs à ce qu'ils étaient en 2012 :

- indexées selon l'indice général des prix à la consommation à la date du 1er janvier,
- réduites ou augmentées en fonction du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier 2013 de l'année en cours par rapport au même nombre le 15 janvier 2012.

Article 37

Cette disposition vise à supprimer tout prélèvement sur le nombre total de périodes professeurs des écoles ou implantations d'enseignement secondaire ordinaire situées dans les classes 13 à 20. Cette suppression constitue une première contribution à l'objectif d'optimisation des moyens d'encadrement affectés aux écoles en vue de fixer en concertation avec toutes les parties concernées, un nombre maximum d'élèves par classe

Article 38

Cette disposition vise à supprimer tout prélèvement sur le capital période que les écoles ou implantations d'enseignement fondamental ordinaire situées dans les classes 13 à 20 peuvent utiliser en application de l'article 29, §1er du décret du 13 juillet 1998. Cette suppression constitue une première contribution à l'objectif d'optimisation des moyens d'encadrement affectés aux écoles en vue de fixer en concertation avec toutes les parties concernées, un nombre maximum d'élèves par classe.

Article 39

Cette disposition vise à faire en sorte que la Communauté française puisse garantir les emprunts souscrits par la RTBF à concurrence du même montant de 125.400.000 d'euros pour les années 2013 à 2017 incluses, afin de s'aligner sur la durée minimale du futur contrat de gestion.

Article 40

Cette disposition vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2013 l'interdiction pour la R.T.B.F. d'interrompre par publicité et autopromotion une oeuvre de fiction cinématographique et à clarifier la manière dont les programmes et séquences de programmes peuvent être parrainés, ainsi que les éléments qu'une annonce de parrainage peut contenir et les moments durant lesquels une annonce de parrainage peut être diffusée.

Article 41

Cet article autorise le Fonds des bâtiments de la Communauté française à prendre en charge, en 2013, le montant du loyer de l'Institut Supérieur d'Architecture de la Cambre.

Article 42

Le §1 de cet article reporte de 2013 à 2014 la libération de la deuxième tranche des moyens supplémentaires prévus pour le fonds des bâtiments scolaires de la communauté française et le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné dans le cadre des programmes de rénovation exceptionnelle de ceux-ci. Par contre, les §§2 et 3 prévoient dès 2013 la libération de moyens supplémentaires pour ces mêmes fonds afin de leur permettre de mener à bien leurs programmes d'investissements, conformément à des décisions du gouvernement.

Article 43

Cet article vise à permettre le report des crédits annuellement garantis et non engagés au 31 décembre en ce qui concerne le Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

Article 44

Le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques est modifié pour permettre la poursuite de sa mise en application sur une durée prolongée de deux années en raison des disponibilités budgétaires et d'un étalement des coûts qui y sont liés. S'ensuivent également des modifications dans l'arrêté d'application du décret précité, pris en date du 19 juillet 2011.

En outre, pour préciser l'interprétation dudit arrêté concernant le rôle des bibliothèques reconnues comme bibliothèques centrales en application du décret du 28 février 1978 pendant la période transitoire prévue à l'article 34 du décret du 30 avril 2009 précité, une disposition précise l'article 36 de l'arrêté du 19 juillet 2011.

Article 45

Cette disposition vise à modifier l'article 51 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des Fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité afin d'allonger la durée de la période au cours de laquelle les Centres d'expression et de créativité bénéficient d'une subvention transitoire.

CHAPITRE VIII - Dispositions liées à l'indexation des dépenses de fonctionnement

Article 46

Le 1. limite en 2013, à 0,7 % l'indexation des dotations et subventions des établissements d'enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Le 2. limite en 2013, à 0,7 % l'indexation des 100 € complémentaires accordés progressivement aux établissements d'enseignement fondamental entre 1997 et 2006.

Article 47

Le 1° limite pour 2013, l'indexation des subventions des établissements d'enseignement artistique (Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et écoles supérieures des arts) à 0,7 %.

Le 2° limite pour 2013, l'indexation des internats subventionnés par la Communauté française à 0,7 %.

Article 48

Cette disposition limite, en 2013, à 0,7 % l'indexation des dotations et subventions des CPMS.

Article 49

Cette disposition limite à 0,7 %, en 2013, l'indexation des dotations des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française soumis à l'article 18 du décret de la Saint-Boniface.

Article 50

Cette disposition limite, en 2013, l'indexation des moyens consacrés à l'aide spécifique aux directeurs du fondamental à 0,7 %.

Article 51

Cette disposition limite, en 2013, l'indexation des moyens complémentaires octroyés aux écoles fondamentales en encadrement différencié à 0,7 %.

Article 52

Cette disposition limite en 2013 l'indexation des moyens complémentaires octroyés aux écoles secondaires en encadrement différencié à 0,7 %.

Article 53

Cette disposition limite, en 2013, l'indexation des moyens complémentaires octroyés aux établissements d'enseignement de promotion sociale en discrimination positive à 0,7 %.

Article 54

Cette disposition limite, en 2013, l'indexation des moyens réservés à l'acquisition de logiciels à 0,7 %.

Article 55

Cette disposition limite, en 2013, l'indexation des moyens alloués aux Associations de parents à 0,7 %.

Article 56

Cette disposition reportée de 2013 à 2014 la dernière tranche de revalorisation des dotations et subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Article 57

Cette disposition limite, pour l'année civile 2013, le montant des « compensations avantages sociaux » au montant de 2012.

Article 58

Cette disposition limite, pour l'année civile 2013, le montant des « compensations pour cours philosophiques » au montant de 2012.

Article 59

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 60

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 61

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 62

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 63

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 64

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 65

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 66

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 67

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 68

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 69

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 70

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 71

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 72

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 73

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 74

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 75

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 76

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 77

Cet article définit l'enveloppe et le mécanisme de subvention/dotation en vue de faire face à l'évolution du nombre d'étudiants en logopédie dans les Hautes Ecoles.

Article 78

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 79

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 80

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 81

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 82

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 83

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 84

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 85

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 86

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 87

Cette disposition modifie le taux de subventionnement de 17,5% pour le porter à 17,3096 % de manière à traduire la mesure d'économie de 1,1% sur les frais de fonctionnement à partir de janvier 2013.

Article 88

Cette disposition remplace le tableau reprenant les montants forfaitaires de frais de fonctionnement aux organisations de jeunesse de manière à traduire une économie de 1,1% sur les frais de fonctionnement à partir de janvier 2013.

Article 89

Cette disposition limite, en 2013, l'indexation des moyens alloués aux maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, à 0,7 %

Article 90

Cette disposition modifie, à partir de janvier 2013, le montant du subside forfaitaire de fonctionnement des coordinations régionales des écoles de devoirs ainsi qu'à leur fédération communautaire de manière à traduire la mesure d'économie de 1,1% sur les frais de fonctionnement à partir de janvier 2013.

Article 91

Cette disposition modifie dans l'arrêté cadre de l'aide à la jeunesse les montants des subventions forfaitaires pour frais de fonctionnement octroyés à l'ensemble des services de manière à obtenir une économie de 1,1% sur ces frais de fonctionnement.

Article 92

Cette disposition limite aux crédits budgétaires disponibles, les moyens réservés aux services de promotion de la santé à l'école.

Article 93

Cette disposition limite aux crédits budgétaires disponibles, les moyens réservés aux services de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

Article 94

Cette disposition limite, en 2013, l'indexation des subventions de fonctionnement accordées aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires à 0,7 %.

Article 95

Le montant de base est adapté afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 96

Les montants de base sont adaptés afin de tenir compte des mesures d'économies décidées.

Article 97

Cet article régularise l'indexation due pour l'année 2012 et ajuste le taux d'indexation appliqué au programme prioritaire de travaux en 2013 à 0,7 %.

Article 98

Cet article vise à modifier le montant des subventions aux ARC et FSR en vue de limiter en principe à 0,7 % le taux d'indexation de celles-ci, conformément à la décision du gouvernement, mais de néanmoins garantir lien entre les rémunérations payées au travers de ces subventions et l'évolution de l'indice-santé.

Article 99

Cet article vise à modifier le montant de la subvention au FRIA en vue de limiter en principe à 0,7 % le taux d'indexation de celle-ci, conformément à la décision du gouvernement, mais de néanmoins garantir le lien entre les rémunérations payées au travers de cette subvention et l'évolution de l'indice-santé.

CHAPITRE IX - Organismes d'intérêt public

Article 100

Cette disposition énumère les modifications apportées aux dotations 2013 par rapport aux contrats de gestion de l'ONE, de l'ETNIC et de la RTBF.

Article 101

Cet article précise que les budgets de Wallonie-Bruxelles International et du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française sont approuvés et annexés au décret budgétaire conformément aux prescriptions légales relatives aux organismes d'intérêt public de type A.

CHAPITRE X - Services à gestion séparée

Article 102

Cet article dispose que les opérations des services à gestion séparée mentionnés constituent leur budget.

Article 103

Cet article habilite les ministres compétents à autoriser certains responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont et des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du Centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, du Centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, des centres d'autoformation et de formation continuée, et du Centre technique et pédagogique de Frameries, à comptabilité autonome, à procéder à la vente d'objets mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Article 104

Le dispositif de l'article en question permet de répondre aux observations de la Cour des comptes émises à l'occasion des contrôles des services à gestion séparée autres que ceux de l'enseignement régis par l'arrêté royal du 29 décembre 1984. Les dispositions du titre X du décret du 20 décembre 2011 étant suspendues en vertu du dispositif du présent décret, il convient de reproduire les mêmes dispositions qu'en 2012.

Article 105

Cet article énumère les services à gestion séparée dont les budgets sont approuvés et annexés au présent décret budgétaire.

CHAPITRE XI - Dispositions transitoires

Article 106

Le décret du 20 décembre 2011 est entré en vigueur au 1er janvier 2012. Toutefois, tous les éléments réglementaires et matériels qui permettraient l'application des dispositions décrétales visées à l'article en question n'étant pas encore disponibles, il convient d'y surseoir pendant la présente année budgétaire

Article 107

Jusqu'à l'entrée en vigueur des arrêtés du Gouvernement qui exécutent le titre X du décret du 20 décembre 2011, il importe de maintenir le fonctionnement continu des services à gestion séparée désormais appelés services à comptabilité autonome.

Article 108

Cet article maintient les procédures en vigueur au 31 décembre 2012 pour la gestion du contentieux juridique et administratif jusqu'à la mise en exploitation de l'application informatique qui permettra l'exécution de l'article 21 § 3 du décret du 20 décembre 2011.

Article 109

Cet article déroge à certaines dispositions du décret du 20 décembre 2011 inapplicables pendant l'année budgétaire 2013.

Article 110

Cet article permet le fonctionnement des mécanismes d'engagement et de liquidation dès le 1er jour de l'exercice 2013 dans l'attente des arrêtés d'application des dispositions du décret du 20 décembre 2011.

Article 111

Cet article permet d'adapter la structure budgétaire 2012 à celle de 2013.

Dispositif

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports, du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Ministre de la Jeunesse, de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

ARRETE

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE I - Dispositions générales

Article 1er

Dans les articles du présent décret, par « décret du 20 décembre 2011 », on entend le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

"D.O." pour « division organique » ou « divisions organiques » ;

"A.B." pour « article de base » ou « articles de base ».

"F.B." pour « fonds budgétaire » ou « fonds budgétaires ».

Des crédits d'engagement et de liquidation destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2013 sont ouverts au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en A.B, annexés au présent décret; le tableau budgétaire dont un récapitulatif figure ci-après, donne également l'estimation des dépenses à imputer en 2013 à charge des fonds budgétaires d'engagement et de liquidation.

	INITIAL			
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Fonds budgétaires Moyens d'engagement	Fonds budgétaires Moyens de liquidation
CHAPITRE I Services généraux	446.794	446.027	25.052	25.052
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.194.394	1.188.800	44.745	44.745
CHAPITRE III Éducation, Recherche et Formation	7.251.218	7.244.623	21.225	21.225
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté française	216.082	216.082	0	0
CHAPITRE V Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	450.164	450.164	0	0
Total Général	9.558.652	9.545.696	91.022	91.022

Conformément à l'article 8, §4, 6° du décret du 20 décembre 2011, ces crédits et fonds sont ventilés en A.B. et F.B. dans le tableau budgétaire annexé au présent décret

Article 2

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et des cabinets ministériels comportent :

1°) Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire ;

2°) Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

-Honoraires des avocats et des médecins - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales - Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française - Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

-Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux - en ce compris les dépenses de consommation énergétique "mazout, gaz, essence, électricité, charbon" et dépenses d'entretien - Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

-Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux ;

-Les autres dépenses relatives au fonctionnement ou aux actions des services dont la description est indiquée dans l'exposé particulier.

3°) Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4°) Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5°) Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

6°) Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

7°) Les redevances pour droits d'auteur.

Article 3

Par dérogation à l'article 21, §1er du décret du 20 décembre 2011, les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget des dépenses.

Article 4

En application de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement soit pour la liquidation, soit pour l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5.000.000 euros.

Article 5

Par dérogation à l'article 8 § 1er, 3ième alinéa, du décret du 20 décembre 2011, la D.O. 40 peut comporter deux programmes fonctionnels, à savoir les programmes 0 et 1.

Article 6

Pour l'application de l'article 19 § 2, et de l'article 20 du décret du 20 décembre 2011, les receveurs visés sont :

les comptables ordinaires du Ministère de la Communauté française antérieurement désignés comme tels par le Ministre du Budget et en fonction au 1er janvier 2013.

CHAPITRE II - Dispositions liées aux rémunérations

Article 7

Conformément à l'article 8, §4, 2° du décret du 20 décembre 2011, les crédits de liquidation affectés aux dépenses visées aux AB 11.03 et 11.04 du programme 0 de la DO 11 sont non limitatifs.

Article 8

Dans les cas d'urgence visés à l'article 26 § 2 du décret du 20 décembre 2011 les rémunérations du personnel administratif peuvent être engagées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement autorisant les transferts de crédits mentionnés à l'article 26 § 2 du décret visé.

Si la procédure prévue à l'article 26 § 2 n'ouvre pas de crédits d'engagement suffisants pour apurer les dépassements visés à l'alinéa 1er, par dérogation à l'article 13 du décret visé, les rémunérations du personnel administratif peuvent être engagées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 13 du dit décret.

Article 9

Dans les cas d'urgence visés à l'article 26 § 3 du décret du 20 décembre 2011 les rémunérations du personnel enseignant et assimilé peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement autorisant les transferts de crédits mentionnés à l'article 26 § 3 du décret visé.

Si la procédure prévue à l'article 26 § 3 n'ouvre pas de crédits suffisants pour apurer les dépassements visés à l'alinéa 1er, par dérogation à l'article 13 du décret visé, les rémunérations du personnel enseignant et assimilé peuvent être engagées, liquidées et payées en dépassement de crédit à régulariser par la délibération du gouvernement selon la procédure prévue à l'article 13 du dit décret.

CHAPITRE III - Dispositions liées aux avances de fonds

Article 10

Les avances de fonds visées à l'article 11 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, les créances résultant de marchés n'excédant pas 8.500 euros hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 3.100 euros. La limite de 8.500 euros hors T.V.A. n'est pas applicable aux dépenses de consommation énergétique des institutions publiques de protection de la jeunesse.

Article 11

Des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties à des trésoriers décentralisés à charge pour eux de rendre compte de leur utilisation.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Braine-Le-Château ;
- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Saint-Servais ;
- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Jumet ;
- au trésorier décentralisé du Centre fédéral fermé de Saint-Hubert.

Des avances de fonds d'un montant de maximum 500.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Fraipont ;
- au trésorier décentralisé de l'IPPJ de Wauthier-Braine.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 625.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de la santé ;
- au trésorier décentralisé de l'Enseignement secondaire.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 1.250.000 euros peuvent être consenties :

- au trésorier décentralisé de l'Administration centrale de l'Aide à la jeunesse.
- au trésorier décentralisé de la Direction du Support logistique (Secrétariat général) ;
- au trésorier décentralisé qui coordonne la Direction générale de l'Audit, de la Coordination et de l'Appui (Secrétariat général) ;
- au trésorier décentralisé du Service général de l'Inspection de l'AGERS, pour l'ensemble du service général.
- au trésorier décentralisé du Service de la Diffusion des Arts de la Scène (Administration générale de la Culture).

Des avances de fonds d'un montant maximum de 2.500.000 euros peuvent être consenties au trésorier décentralisé du Sport pour l'ensemble de la Direction générale.

Ces plafonds peuvent être adaptés sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Article 12

Le trésorier décentralisé de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 12.500 euros.

Article 13

Le trésorier décentralisé de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le trésorier décentralisé de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèces octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Article 14

Les remboursements individuels à effectuer à l'étranger pour les abonnements scolaires, imputés à l'A.B. 01.07.21 et à l'A.B. 01.09.21 de la D.O.40, peuvent être liquidés par avances de fonds.

Article 15

Par dérogation à l'article 79 du décret du 20 décembre 2011, le solde de trésorerie disponible au 31 décembre 2012 sur les comptes des trésoriers décentralisés provenant d'avances de fonds engagées et ordonnancées à charge d'allocations de base affectées d'un crédit dissocié ou d'un crédit non dissocié du budget général des dépenses 2012 peut être utilisé jusqu'au 31 décembre 2013 pour payer des dépenses visées à l'article 6 du décret du 20 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2012 à condition que les fournitures ou les prestations relatives à ces dépenses aient eu lieu au plus tard au 31 décembre 2012.

Les soldes non utilisés des avances de fonds perçues durant l'année budgétaire 2012 sont reversés au trésorier centralisateur au plus tard le 31 décembre 2013,

Article 16

Pour l'application de l'article 38 § 2 du décret du 20 décembre 2011, les trésoriers décentralisés visés sont :

1° les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté française antérieurement désignés comme tels par le Ministre du Budget ou son délégué et en fonction au 1er janvier 2013 ;

2° les comptables extraordinaires des cabinets ministériels et des services y assimilés pour leur fonctionnement antérieurement désignés comme tels par le Ministre dont ils relèvent et en fonction au 1er janvier 2013 ;

3° les comptables extraordinaires du Corps interministériel des commissaires du Gouvernement et du Délégué général aux Droits de l'Enfant antérieurement désignés en vertu des dispositions organiques spécifiques applicables et en fonction au 1er janvier 2013 ;

4° les trésoriers nouvellement désignés à partir du 1er janvier 2013.

CHAPITRE IV - Dispositions liées aux répartitions des crédits

Article 17

Par dérogation à l'article 26, §1er, 1° 2° du décret du 20 décembre 2011, l'A.B. 12.05.02 de la D.O. 11 peut faire l'objet d'une nouvelle répartition en provenance de tout A.B. de la D.O. 11.

Article 18

Par dérogation à l'article 26, §1er, 1° 2° du décret du 20 décembre 2011, les A.B. suivants peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits:

- les crédits des A.B. 01.01.02, 01.02.02, 01.03.02, 01.05.02, 01.06.02, 01.07.02, 01.08.02, 01.09.02, 01.10.02, 01.11.02, 01.12.02, 01.13.02, 01.14.02, 01.15.02, 01.16.02, 01.18.02, 11.31.02, 01.02.08, et 01.03.08, et 01.06.21 de la D.O.11; de l'A.B. 01.01.07 de la D.O. 17, de l'A.B. 01.01.01 de la D.O. 20, de l'A.B. 01.01.11 de la D.O. 25, des A.B. 01.01.60, 01.02.20, 01.01.21, 01.02.21 01.03.21, 01.04.21, 01.10.21, 01.02.40 et 01.06.21 de la D.O. 40 peuvent être répartis après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions entre les différents A.B. du budget des dépenses ;

- les crédits des A.B. 12.03.91 et 12.07.91 de la D.O. 06 peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits en provenance de tout A.B., toutes D.O. confondues, se rapportant aux contrats liés à la gestion des bâtiments occupés par les services des cabinets des ministres du Gouvernement;

- les crédits des A.B. des D.O. 06 et 10 peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition des crédits en provenance des A.B. des différents programmes desdites D.O. Les intitulés des programmes pourront être adaptés à ces ventilations et tenir compte des adaptations administratives liées à la répartition des compétences et à la composition du Gouvernement ;

- le crédit de l'A.B. 41.01.40 de la D.O. 40 peut faire l'objet d'une répartition de crédits en provenance de tout article de base, toutes divisions organiques confondues, supportant des dépenses en rapport avec les activités de pilotage de l'enseignement et ceux en rapport avec la formation en cours de carrière.

- les crédits de la D.O. 06 peuvent être transférés sur décision du Gouvernement de la Communauté française vers l'A.B. 11.04.51 de la D.O. 10 ;

- les crédits des A.B. 11.04.01 et 12.05.02 de la DO 11 peuvent faire l'objet d'une répartition de crédits en provenance de l'A.B. 33.36.14 de la D.O. 17 et réciproquement ;

- les crédits des A.B. des programmes 8 et 9 de la D.O. 11 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance des A.B. de la D.O. 85 ;

- le crédit de l'A.B. 41.01.14 de la D.O. 12 peut bénéficier de crédits complémentaires en provenance de tout A.B. du Budget général des dépenses ;

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. entre le programme 1 de la D.O. 54 et les programmes 4, 5, 7 et 8 de la D.O. 55 et entre les A.B. du programme 6 de la D.O. 55 et les A.B. 41.12.10, 41.13.10, 44.12.23 et 44.13.23 de la D.O. 54 ;

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. afférents aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement entre les D.O. 51, 52, 53 et 56.

- le crédit de l'A.B. 01.01.60 de la D.O. 40 peut être transféré en tout ou en partie, après accord du Ministre qui a le Budget dans ses attributions, vers les A.B. des D.O. 40, 45, 46, 47, 50, 54, 55, et 57.

- les crédits des A.B. du programme 6 de la D.O. 51 et du programme 4 de la D.O. 52 peuvent, sur décision du Gouvernement, bénéficier de crédits complémentaires, en provenance de l'A.B. 01.11.21 de la D.O. 40.

- les crédits des A.B. des D.O. 54, 55, et 57, peuvent bénéficier des crédits complémentaires, en provenance de l'A.B. 01.03.60 de la D.O. 40.

- les crédits de l'A.B. 01.05.80 de la D.O. 51 peuvent bénéficier de crédits complémentaires en provenance de l'A.B. 01.09.91 de la D.O. 52 et réciproquement.

- le Ministre ordonnateur peut, après accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions, procéder à une nouvelle ventilation des A.B. entre les A.B. 12.21.71 de la D.O. 51, 12.21.51 et 12.21.71 de la D.O. 52, 12.21.51 de la D.O. 53 et 12.21.51 de la D.O. 56.

- les crédits des A.B. relatifs aux charges du personnel peuvent bénéficier, sur décision du Gouvernement, d'une nouvelle répartition de crédits en provenance de tout A.B. du budget des dépenses.

CHAPITRE V - Dispositions liées aux fonds budgétaires

Article 19

Par dérogation à l'article 7, 2°, alinéa 3 du décret du 20 décembre 2011, peuvent se trouver en situation débitrice les fonds budgétaires suivants :

- les F.B. 30.01.80 et 30.02.80 de la D.O. 40 ; le F.B. 01.03.94 de la D.O. 52 à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, Forem, Actiris, Région wallonne, Etat fédéral) ;

- le F.B. 01.01.23 de la D.O. 15, à concurrence des montants dus par la Région wallonne à la Communauté française et/ou à un opérateur en vertu des conventions cadres organisant le transfert des fonds du FEDER, des fonds régionaux et des fiches projets ;

- le F.B. 12.02.24 de la D.O. 16, à concurrence d'un montant équivalent au maximum à un tiers des crédits annuels dus par l'Etat fédéral dans le cadre du programme de vaccination ;

- le F.B. 33.10.24 de la D.O. 16, à concurrence d'un montant équivalent au maximum à un tiers des crédits annuels dus par l'Etat fédéral dans le cadre des programmes de dépistage des cancers ;

- le F.B. 01.01.91 de la D.O. 55, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds européens, etc.).

L'ordonnateur est chargé du respect des plafonds et l'unité du contrôle des engagements vérifie le respect des plafonds imposés à l'ordonnateur.

Article 20

Le F.B. Loterie nationale (01.01.36 de la D.O.11) est alimenté par les dotations et avances de la Loterie nationale. Les recettes affectées de ce fonds sont réparties par le Gouvernement entre les attributaires, y compris le fonds des Sports-Activités (12.33.11 de la D.O. 26). Par dérogation à l'article 27 alinéa 2 du décret du 20 décembre 2011, le receveur trésorier du F.B. Loterie nationale (01.01.36 de la D.O. 11) est autorisé à alimenter le compte du F.B. 12.33.11 de la D.O. 26 (fonds des Sports-Activités) selon la répartition décidée par le Gouvernement

Article 21

Par dérogation à l'objet des dépenses reprises au fonds n°27 (fonds des Sports-Activités) figurant dans le décret du 27 octobre 1997, le trésorier du compte du F.B. 12.33.11 de la D.O. 26 (fonds des Sports-Activités) est autorisé à alimenter le compte des recettes courantes générales pour un montant de 4.218.000 euros.

Article 22

Par dérogation à l'article 8 § 1er alinéa 3, 1° du décret du 20 décembre 2011, le programme 0 de la D.O. 20 contient le F.B. 01.01.05.

Article 23

Pour l'application de l'article 38, § 2 du décret du 20 décembre 2011, les trésoriers décentralisés visés sont :

- les comptables ordinaires des fonds budgétaires affectés d'un indice C dans le budget général des dépenses désignés comme tels par le Ministre du Budget et en fonction au 1er janvier 2013.

Article 24

Un point 65 est introduit dans le tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 tel que modifié, contenant les fonds budgétaires figurant au budget des dépenses de la Communauté française, conformément au tableau repris en annexe 2.

CHAPITRE VI - Dispositions liées aux subventions facultatives

Article 25

En application de l'article 8, § 4, 3° du décret du 20 décembre 2011, le Gouvernement peut octroyer des subventions en l'absence d'un décret organique, dans la limite des crédits des articles de base et à condition que leur nature figure dans le libellé de l'article de base et soit identifié par référence au présent article.

D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Programme 0 – Subsistance

- Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (y compris années antérieures)

Programme 2

Subventions aux institutions privées dans le cadre du plan d'action des commémorations de la Grande Guerre

Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté Wallonie-Bruxelles

-Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (y compris années antérieures) ;

-Subvention au fonds d'investissement Start destiné à couvrir ses frais de fonctionnement ;

-Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger ;

-Subvention en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture ;

-Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 – art. 55, § 3) ;

-Subventions diverses à des actions de visibilité de la Communauté française, notamment par la pratique sportive ;

-Subvention à l'ASBL Eurometropolitan E-Campus

-Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française ;

-Subventions destinées à soutenir la diffusion de la convention des droits de l'enfant, la formation, l'information et l'organisation de manifestations liées à cette convention, dans le cadre des travaux internationaux.

-Subventions destinées à mettre en œuvre la Présidence belge de la Task Force Holocaust et la commémoration du centenaire de la guerre 14-18.

Programme 4 – Initiatives et interventions diverses – Culture-école

-Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE) ;

-Dépenses relatives au Plan d'Action Concerté Culture-Enseignement.

D.O. 14 – Relations Internationales et Actions du Fonds social européen

Programme 1 – Relations internationales

-Subventions diverses dans le cadre des relations internationales

Programme 3 – Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

-Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales ;

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales, notamment des actions visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur et la promotion de la mobilité étudiante.

D.O. 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

- Subventions pour la défense et la mise en valeur de l'architecture ;
- Subventions pour le financement des charges d'intérêts et d'emprunt du Musée Juif de Belgique et des collectivités locales dans le cadre du mécanisme de financement alternatif ;
- Subventions octroyées aux collectivités locales pour leurs projets d'infrastructures culturelles (acquisition, rénovation et/ou aménagement, construction) ;
- Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes – région de langue française ;
- Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes – région bruxelloise.

D.O. 16 – Santé

Programme 1 – Interventions diverses

- Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 – Prévention et Promotion de la santé

- Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel ;
- Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la santé;
- Subventions à l'agence mondiale antidopage

Programme 3 – Promotion de la santé à l'école

- Subventions diverses de formation en matière de promotion de la santé à l'école ;
- Subventions diverses en matière d'informatisation et d'équipement ;
- Subventions dans le cadre des accords non marchand.

D.O. 17 – Aide à la Jeunesse

Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

- Subventions aux actions de prévention générale des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ;
- Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés ;
- Subventions destinées notamment à la réalisation d'initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- Subventions au service « Ecoute-Enfant » de la Communauté française ;

-Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs;

-Subventions d'initiatives en matière d'adoption ;

-Subvention destinée au Fonds intersyndical de l'aide sociale ;

-Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse ;

-Subventions dans le cadre des accords non marchand ;

-Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse ;

-Subventions aux projets SAIE post IPPJ ;

-Subventions aux projets mettant en œuvre les séjours de rupture;

-Subventions au fonds Maribel social.

D.O. 18 – Aide sociale spécialisée

Programme 1 – Aide aux détenus

-Subventions dans le cadre des accords non marchand ;

-Subventions en faveur de l'aide aux détenus ;

-Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations d'aide aux détenus.

D.O. 19 – Enfance

Programme 1 – Office de la Naissance et de l'Enfance

-Subventions dans le cadre des accords non marchand.

Programme 2 – Politique et accueil de l'Enfance

-Dépenses relatives à la politique de l'enfance ;

-Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 20 – Affaires générales de la Culture

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

-Subventions pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels ;

-Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, interdisciplinaires ou intersectorielles dans le domaine de la culture ;

-Dépenses ou subventions à des organismes du domaine culturel ;

-Subsides à des recherches, des études scientifiques et des colloques dans le domaine socioculturel ;

-Soutien aux cultures urbaines et émergentes ;

-Subventions aux associations culturelles reconnues ou subventionnées développant des programmes de numérisation concertés dans le cadre du Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels ;

-Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations et organismes culturels ainsi qu'aux provinces et communes en faveur des associations et organismes culturels ;

-Subventions aux activités de création, diffusion, promotion et formation des arts numériques ;

-Subventions aux communes, villes, provinces dans le cadre de contrats-culture et pour des activités culturelles ;

-Subventions relatives au programme de transition professionnelle ;

-Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés ;

Subventions aux Archives et Musée de la Littérature.

Programme 2 – Centres culturels

-Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des Centres Culturels (ACC), de l'ASTRAC ;

-Subvention au Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» ;

-Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;

-Subvention aux Halles de Schaerbeek – Centre culturel européen de la Communauté française ;

-Subvention au centre culturel transfrontalier, le Manège.

D.O. 21 – Arts de la Scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

-Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes ;

-Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs ;

-Subvention à la Maison du spectacle ;

-Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle ;

-Subventions aux associations et aux artistes pour des résidences artistiques et pour des activités de promotion, de diffusion, de décentralisation artistiques et culturelles.

Programme 2 – Théâtre

-Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

Programme 3 – Musique

-Subvention à l'Opéra royal de Wallonie ;

-Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège ;

-Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles ;

-Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

Programme 4 – Art de la danse

-Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française ;

-Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

Programme 6 – Arts du cirque, arts forains et de la rue

-Subventions de formation, de création et de fonctionnement des compagnies de cirque, arts forains et arts de la rue.

D.O. 22 – Livre

Programme 1 – Lecture publique

-Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique ;

-Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture.

Programme 2 – Lettres et livre

-Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises ;

-Subvention au Fonds national de la littérature ;

-Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires ;

-Prix littéraires de la Communauté française ;

-Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine ;

-Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre ;

-Aides aux éditeurs de sciences humaines ;

-Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image ;

-Subsides aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française, pour adultes et pour la jeunesse ;

-Subventions aux organismes de promotion de la poésie ;

-Subventions aux revues littéraires ;

Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française ;

-Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs ;

-Bourses aux auteurs et illustrateurs de jeunesse et de bande dessinée de création ;

Subventions aux organismes de promotion de la bande dessinée et de littérature de jeunesse.

Programme 3 – Langues régionales endogènes

-Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues régionales endogènes ;

-Aides aux associations de défense et de promotion des langues régionales endogènes ;

-Prix de littérature dialectale.

Programme 4 – Langue française

-Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française ;

-Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie ;

-Aides aux recherches portant sur la langue française ;

Aides aux publications scientifiques de langue française.

Programme 5 – Informatique

-Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues et organisées par la Communauté française;

-Subventions destinées au programme de numérisation de la chaîne du livre.

D.O. 23 – Jeunesse et Education permanente

Programme 2 – Jeunesse

-Subventions pour des projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues ;

-Subventions pour les créations, productions et diffusions culturelles « Jeunes » ;

-Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs ;

-Subventions exceptionnelles pour la sécurisation et l'aménagement dans le secteur de la Jeunesse ;

-Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels ;

-Subventions pour la formation d'animateurs volontaires ;

Programme 3 – Education permanente

-Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente ;

-Subventions à des associations d'éducation permanente ;

-Subventions pour la formation d'animateurs socioculturels dans le secteur de l'Education permanente ;

-Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels ;

-Subventions aux centres d'expression et de créativité, fédérations de Centres d'Expression et de Créativité et Fédération de Pratiques artistiques en amateur ;

-Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

D.O. 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

Programme 1 – Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel

-Subventions récurrentes ou ponctuelles à divers organismes relevant du patrimoine culturel ;

-Subventions aux centres d'archives privés ;

-Subventions aux centres de culture scientifique ;

-Subventions aux manifestations temporaires et aux publications ;

-Subventions conventionnées aux musées et institutions muséales;

-Subventions pour la restauration et la conservation des biens classés ;

-Subventions à des associations et aux activités de recherche ethnologique ;

-Subventions aux manifestations du patrimoine oral et immatériel ;

-Acquisition d'œuvres pour les musées.

Programme 2 – Arts plastiques

-Subventions conventionnées, récurrentes ou extraordinaires à des Centres ou associations d'art contemporain ;

-Subventions conventionnées ou ponctuelles à l'édition et à la diffusion en arts plastiques et visuels ;

-Subventions ponctuelles aux artistes, aux organismes de création et de diffusion, en artisanat et en design ;

-Acquisition d'œuvres relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain ;

-Prix, bourses aux projets d'artistes ;

-Subventions en vue de la participation aux expositions de prestige ;

-Subvention à la RTBF pour le « Collection/RTBF »

Programme 3 – Patrimoine et création

-Subventions conventionnées à divers organismes ;

-Subventions en vue de la réalisation d'exposition de prestige ;

-Subvention en vue de la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et du soutien à des centres d'art.

D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

-Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 – Cinéma et vidéo

-Subventions diverses dans le domaine de l'audiovisuel (ateliers, salles art et essai, festivals) ;

-Subventions et aux pouvoirs publics cessionnaires de centres de prêt de la Médiathèque.

Programme 3 – Radio et télévision

-Subvention au projet ARTE Belgique ;

-Subventions aux télévisions locales (matériel, numérisation des archives).

Programme 4 – Presse

-Subvention à l'association des journalistes professionnels (fonctionnement, aide au journalisme d'investigation) ;

-Subventions diverses dans le domaine de la presse périodique.

D.O. 26 – Sport

Programme 2 – Recherches et développement

-Subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française

Programme 3 – Subventions diverses

- Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques et aux jeunes talents sportifs ;
- Subvention aux organisateurs de camps sportifs ;
- Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif ;
- Subventions aux organisateurs d'activités de sport de quartier ;
- Subventions aux organisateurs d'activités de sport pour tous ;
- Subventions aux fédérations sportives, et associations sportives, cercles sportifs, y compris pour handicapés ;
- Subventions au Comité olympique et interfédéral belge ;
- Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires;
- Subventions destinées à l'achat de matériel sportif et de matériel de psychomotricité ;
- Subventions aux organisateurs de projet « femme et sport » ;
- Subventions aux centres sportifs locaux ;
- Subvention à une association de centres sportifs ;
- Subvention à l'accord partiel élargi sur le sport ;
- Subvention dans le cadre de la formation des jeunes par les clubs sportifs ;
- Subventions dans le cadre de l'aide à la création de nouveaux clubs sportifs ;
- Montants accordés pour les stages sportifs durant les vacances scolaires ;
- Montants accordés pour soutenir les manifestations sportives (dont celles pilotées par le centre de formation, le Tour de la Région wallonne, l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles) ;
- Montants accordés dans le cadre de l'évaluation et de l'encadrement des sportifs de haut niveau.

D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales

Programme 1 – Subsistance Administration – Personnel de l'Enseignement

-Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement ainsi que de la formation des Directeurs.

Programme 4 – Recherches en éducation – Pilotage interréseaux – Activités pédagogiques interréseaux – Orientation – Divers

- Subventions octroyées en liaison avec la politique de l'enseignement ;
- Subvention au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour la participation de la Communauté française à l'enquête internationale I.E.A. - PIRLS;

-Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation ;

-Subventions pour des publications à caractère pédagogique octroyées à diverses associations et fédérations ;

-Subventions octroyées pour des projets pilotes en matière d'enseignement ;

-Subventions favorisant l'intégration et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'enseignement.

Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers

-Cotisation au consortium European Schoolnet (participation de la Communauté française au réseau européen d'écoles) ;

-Subventions à l'Association Européenne des Enseignants ;

-Dépenses en lien avec l'enseignement supérieur.

Programme 6 – Enseignement supérieur – Recherche scientifique – Administration

-Interventions, subventions et contributions diverses en lien avec l'enseignement supérieur.

Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

-Subventions en faveur d'actions d'éducation interculturelle et d'expériences pédagogiques en matière pluriculturelle.

D.O. 45 – Recherche scientifique

Programme 1 – Subventions ASBL ou assimilés

-Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes ;

-Subvention à l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie) ;

-Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;

-Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques ;

-Subventions à l'université des aînés ;

-Subventions aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay ;

-Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)

Programme 2 – Subventions diverses

-Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;

-Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;

-Subventions à l'Institut Wallonie-Bruxelles d'évaluation des choix technologiques.

Programme 3 – Subventions recherche fondamentale

-Prix et bourses de voyage et voyage d'étudiants en groupe

-Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques en ce compris l'organisation du printemps des sciences ;

-Subventions aux associations de parents et d'étudiants ;

-Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'O.C.D.E.

Soutien aux infrastructures de recherche

Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS

D.O. 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 2 – Subventions diverses

-Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques et des frais de fonctionnement divers de l'institution;

-Subvention en faveur du Collège de Belgique.

D.O. 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la Communauté française

Programme 2 – Pilotage – Structures – Programmes – Activités de Formation, Recherches et information – Etablissements de la Communauté française

-Subventions en faveur de recherches et d'études ;

-Subvention à l'ASBL «Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.)» ;

-Subvention à l'ASBL « Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté ».

D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires

-Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

-Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ;

-Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique ;

-Subventions à des projets dans le domaine d'actions d'éducation interculturelle.

D.O. 52 – Enseignement secondaire

Programme 9 – Discriminations positives – Divers

-Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes d'assuétudes, de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive ;

-Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres, pour les relations entre les arts et le monde de l'enseignement, pour l'information à la solidarité et la démocratie ;

-Financement d'actions visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion linguistique ;

-Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise, notamment « Technofutur » ;

-Financement d'actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles, en ce compris le subventionnement du « Centre Zénobe Gramme » ;

-Subventions relatives aux manifestations pédagogiques et culturelles y compris l'attribution de prix ;

-Subventions de l'ASBL Skills Belgium ;

-Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne.

D.O. 53 – Enseignement spécial

Programme 7 – Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques

-Subventions en faveur d'organismes soutenant les populations visées par l'Enseignement spécialisé, favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

-Cotisation à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers.

D.O. 54 – Enseignement universitaire

Programme 1 – Universités de la Communauté

-Subventions au Centre hospitalier universitaire de Liège en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer à la constitution du capital.

Programme 2 – Universités libres

-Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.

Programme 3 – Subventions diverses

-Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

Programme 4 – Enseignement universitaire

- Subventions au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française ;
 - Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;
 - Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;
 - Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;
 - Intervention spéciale dans les initiatives de coopération interuniversitaire ;
 - Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;
 - Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
 - Subventions aux écoles doctorales interuniversitaires ;
- Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
- Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles

Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles

- Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles ;
- Soutien à la recherche en Haute Ecole.

Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université

- Subventions de nature à favoriser le développement de l'Enseignement supérieur ;
- Subventions et dotations aux centres de ressources de l'éducation aux médias ;
- Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
 - Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 56 – Enseignement de promotion sociale

Programme 5 – Fonctionnement des écoles de promotion sociale

- Fonds budgétaire pour l'octroi de subventions d'équipements pour les écoles de promotion sociale.

Programme 8 – Restructuration et validation de l'Enseignement de promotion sociale

-Actions diverses en matière de validation des compétences en promotion sociale dont le subventionnement du « Consortium de validation des compétences ».

D.O. 57 – Enseignement artistique

Programme 2 – Initiatives et subventions diverses

-Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie ;

-Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique.

Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement supérieur

-Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement artistique ;

-Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'Enseignement artistique (Enseignement officiel et libre subventionnés).

Programme 8 – Fonctionnement des établissements d'Enseignement à horaire réduit

-Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'Enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

Programme 9 – Equipements

-Equipement des écoles supérieures des arts.

D.O. 58 – Enseignement à distance

Programme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche

-Subventions diverses dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la politique de l'enseignement à distance.

Programme 3 – Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

-Fonds budgétaire destiné à la réalisation de programme d'action ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance.

CHAPITRE VII - Dispositions particulières

Article 26

Par dérogation au décret du 20 décembre 2011, les crédits de l'AB 01.01.21 de la DO 19 peuvent alimenter l'article 49.32 des recettes courantes générales, à hauteur du coût des formations d'auxiliaires de l'enfance dans un milieu à caractère familial.

Article 27

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française et les opérations de versements au Fonds Ecureuil des excédents de trésorerie telles que prévues à l'art 18 § 2 du décret relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations financières.

Article 28

Le compte financier – Préfinancement Communauté française – de l'Agence Fonds social européen peut se trouver en situation débitrice afin d'assurer un préfinancement partiel des opérateurs bénéficiaires de crédits du Fonds Social Européen dans les limites du budget arrêté par cet organisme.

Article 29

La quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émergeant au Programme de transition professionnelle inscrite aux A.B. 43.23.53, 44.23.55, 43.23.72 et 44.23.74 de la D.O. 51, 43.23.53 et 44.23.55 de la D.O. 52, 43.23.53 et 44.23.56 de la DO 53 et 43.23.54 et 44.23.55 de la DO 56 peut être versée directement à l'article 49.39 des recettes courantes générales.

Article 30

Le Gouvernement est autorisé à garantir, à concurrence de 8.975.175,00 euros, représentant le coût des travaux (TVA et honoraires compris, révisions contractuelles non comprises) et d'équipement, les emprunts contractés par l'ASBL « Le Palace », en vue d'y aménager un complexe cinématographique sis Boulevard Anspach à Bruxelles. Par ailleurs, le Gouvernement peut octroyer à l'ASBL « Le Palace » une subvention destinée à couvrir les remboursements du capital et des intérêts.

Article 31

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les A.B. relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Article 32

En vue de confier la gestion financière de certaines activités au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle internes des Cabinets, le Gouvernement de la Communauté française est autorisé à y installer un trésorier à désigner par le Ministre du Budget sur proposition du Ministre-Président et justiciable de la Cour des comptes. Ce trésorier est autorisé à effectuer des dépenses en relation avec l'octroi des titres repas.

Article 33

Le Gouvernement est autorisé à effectuer toute dépense résultant de l'accord de collaboration conclu le 15 octobre 2001 entre Cisco Networking Academy et le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions à concurrence de 55 milliers d'euros à partir de l'A.B. 01.03.83 de la D.O. 56.

Article 34

En dérogation au décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale et conformément à l'accord de Coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale, conclu à Bruxelles le 2 février 2005, le Gouvernement est autorisé à affecter 20.000 périodes B aux établissements de l'Enseignement de Promotion sociale participant à des actions d'alphabétisation.

Article 35

Le Ministre-Président de la Communauté française est autorisé à verser à la Région wallonne la contribution financière de la Communauté française au suivi administratif du Plan Stratégique Transversal « Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire » ainsi que dans le cadre de la mise en place de synergies statistiques entre la Région et la Communauté.

Article 36

Pour l'année scolaire 2012-2013, dans la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement, tel que modifié par l'article 17 du décret programme du 15 décembre 2010 portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, au fonds budgétaires figurant au budget des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des Institutions universitaires et des hautes écoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'Architecture à l'Université et aux aides aux Institutions universitaires et à la négociation en Communauté française :

-l'article 3, §3, alinéa 7, 10°, a), dernier tiret est remplacé par « -de la classe numérotée 20 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril précité bénéficieront de 0% d'augmentation ».

-l'article 3, §3, alinéa 7, 10°, b), dernier tiret est remplacé par « -de la classe numérotée 20 conformément à l'article 4, alinéa 5 du décret du 30 avril précité bénéficieront de 0% d'augmentation ».

Article 37

L'article 15 bis du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, introduit par l'article 18 du décret-programme du 15 décembre 2010 précité ne s'applique pas à l'année scolaire 2012-2013.

Article 38

L'article 29bis du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, introduit par l'article 19 du décret-programme du 15 décembre 2010 précité ne s'applique pas à l'année scolaire 2012-2013.

Article 39

Dans le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), à l'article 22, est ajouté un paragraphe 4, comme suit :

« § 4. Le montant des emprunts souscrits par l'entreprise avec la garantie de la Communauté française ne peut excéder 125.400.000 euros sur la période 2013-2017. Le contrat de gestion détermine les modalités de conclusion des opérations d'emprunts effectués avec la garantie de la Communauté. »

Article 40

§ 1er. A l'article 18, paragraphe 2, alinéa 3, du décret sur les services de médias audiovisuels, coordonné le 26 mars 2009, les mots « 31 décembre 2012 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2013 ».

§ 2. L'article 24, 2°, du décret précité est modifié comme suit :

« 2°) les programmes et les séquences parrainés doivent être clairement identifiés par une annonce comportant le nom, la marque, le logo ou un autre symbole du parrain, par exemple au moyen d'une référence à ses produits ou services ou d'un signe distinctif, d'une manière adaptée au programme, avant le générique de début ou après le générique de fin d'un programme, ou en début ou en fin d'une séquence clairement identifiable du programme, en ce compris lors de l'interruption publicitaire d'une œuvre de fiction télévisuelle ou cinématographique, ainsi que dans les bandes annonces qui assurent la promotion du programme ; ».

Article 41

En 2013, le Gouvernement est autorisé à mettre à charge des crédits du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, le montant du loyer du bâtiment Flagey abritant la faculté d'architecture de l'ULB.

Article 42

§1. Aux articles 6bis, § 2 et 8bis, §2 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tels que modifiés, est apportée la modification suivante : les mots « de 2013 à 2039 » sont remplacés par les mots « de 2014 à 2040 ».

§2. A l'article 6bis du même décret, un §4 est ajouté, rédigé comme suit :

« §4. Nonobstant la majoration prévue aux §§ 1er, 2 et 3, la dotation prévue par l'article 5, § 2, 3°, est également majorée annuellement de euro 500.000 de 2013 à 2017. »

§3. A l'article 8bis du même décret, un §4 est ajouté, rédigé comme suit :

« § 4. Nonobstant la majoration prévue aux §§ 1er, 2 et 3, la dotation prévue par l'article 7, § 2, 3°, est également majorée annuellement de euro 743.000 de 2013 à 2032. »

Article 43

Le report des engagements annuellement garantis et non réalisés à charge de l'AB 01.06.01 de la D.O. 44 sera assuré vers l'année suivant celle au cours de laquelle l'engagement budgétaire était initialement prévu.

Article 44

§ 1er. A l'article 34, alinéa 1er, du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, les termes « cinq ans » sont supprimés et remplacés par les termes « sept ans ».

A l'article 34, alinéa 2, du même décret, les termes « quatre ans » sont supprimés et remplacés par les termes « six ans ».

§ 2. L'article 35 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques est remplacé par la disposition suivante :

« A titre transitoire et pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur de l'arrêté et le 31 décembre 2013, la demande de reconnaissance prévue à l'article 14 peut être introduite à tout moment de l'année. Durant cette période, les délais repris aux articles 14 à 17 sont modifiés de la manière précisée aux articles 36 à 42. »

§ 3. L'article 36 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française précité est remplacé par la disposition suivante :

« Tant que l'opérateur d'appui n'est pas reconnu :

1° la répartition des subventions visées à l'article 18, 1°, a), alinéa 5, du décret peut être proposée par la bibliothèque reconnue au titre de bibliothèque centrale en application du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, pour la province concernée ou la Région de Bruxelles-Capitale ;

2° les missions des opérateurs d'appui prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté, pour ce qui concerne la création et la gestion des catalogues collectifs, sont également remplies par les bibliothèques reconnues au titre de bibliothèque centrale en application du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture ».

§ 4. L'article 41 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française précité est abrogé.

§ 5. L'article 43 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française précité est abrogé.

Article 45

L'article 51, alinéa 3, du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des Fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des Centres d'expression et de créativité est remplacé par la disposition suivante :

« Les Centres d'expression et de créativité qui ne seront pas reconnus en vertu du présent décret perdront le bénéfice de leurs subventions au 1er janvier 2018. »

CHAPITRE VIII - Dispositions liées à l'indexation des dépenses de fonctionnement

Article 46

Pour l'année civile 2013, l'article 3, § 3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, sont apportées les modifications suivantes :

1. L'alinéa 5, 2°, c) est remplacé par ce qui suit

« c) en appliquant aux dotations forfaitaires de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

2. L'alinéa 8, c) est remplacé par ce qui suit :

« c) en appliquant aux augmentations de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

Article 47

Pour l'année civile 2013, l'article 32, §2, de la loi du 29 mai 1959, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, sont apportées les modifications suivantes :

1° l'alinéa 7, c) est remplacé par ce qui suit

« c) en appliquant aux montants de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

2° L'alinéa 8, c) est remplacé par ce qui suit

« c) en appliquant aux montants de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

Article 48

Pour l'année civile 2013, le dernier alinéa de l'article 52 de l'Arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, le c) est remplacé par ce qui suit :

« c) en appliquant aux montants de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

Article 49

Pour l'année civile 2013, l'article 18, § 1er, du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, le 1er tiret, c) est remplacé par ce qui suit :

« c) en appliquant aux dotations budgétaires de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

Article 50

Pour l'année civile 2013, l'article 110, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, l'alinéa 2, c) est remplacé par ce qui suit :

« c) en appliquant aux montants de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

Article 51

Pour l'année civile 2013, l'article 6, § 3, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, l'alinéa 1er, c) est remplacé par ce qui suit :

« c) en appliquant au montant de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

Article 52

Pour l'année civile 2013, l'article 7, § 3, du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, l'alinéa 1er, c) est remplacé par ce qui suit :

« c) en appliquant au montant de l'année 2012 une indexation de 0,7 % »

Article 53

Pour l'année civile 2013, l'article 56 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, tel que modifié par le décret programme du 12 juillet 2012, l'alinéa 1er , c) est remplacé par ce qui suit :

« c) en appliquant au montant de l'année 2012 une indexation de 0,7 % ».

Article 54

Pour l'année civile 2013, l'indexation prévue à l'article 24, alinéa 2 du décret du 19 mai 2006 relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire est fixée à 0,7 %.

Article 55

Pour l'année civile 2013, par dérogation à l'article 7, §1er du décret du 30/04/2009 portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française, l'indexation est fixée à 0,7 %.

Article 56

Les revalorisations des dotations prévues pour 2013 à l'article 3, §3, alinéa 7, 11) de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par les décrets du 17/12/2009, 17/12/2010 et du 03/05/2012, sont reportées en 2014.

Article 57

A l'article 34 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 17/12/2009, la disposition « - 20.148.785,69 € en 2013 » est remplacée par « - 18.806.166,33 € en 2013 ».

Article 58

A l'article 2 du décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte de l'organisation des cours philosophiques dans les enseignements officiel et libre non confessionnel subventionné, la disposition « - 7.350.043,01 € en 2013 » est remplacée par « - 6.860.263,95 € en 2013 »

Article 59

Dans l'article 12, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les modifications suivantes sont apportées :

1. dans l'alinéa 2, 1°, les mots « 124 EUR et 161 EUR » sont remplacés par les mots « 188,27 euros et 244,44 euros à partir de 2013-2014 » ;
2. dans l'alinéa 2, 3°, les mots « 248 EUR et 372 EUR » sont remplacés par les mots « 376,53 euros et 564,80 euros à partir de 2013-2014 » ;
3. dans l'alinéa 2, 4°, les mots « 50 EUR » sont remplacés par les mots « 75,91 euros à partir de 2013-2014 » ;
4. dans l'alinéa 4, les mots « 422 euros » et « 282 euros » sont remplacés respectivement par les mots « 640,72 euros à partir de 2013-2014 » et « 428,16 euros à partir de 2013-2014 » ;
5. dans l'alinéa 13, les mots « 593 euros » sont remplacés par les mots « 900,34 euros à partir de 2013-2014 » ;
6. dans l'alinéa 17, les mots « 78,65 EUR » sont remplacés par les mots « 119,41 euros à partir de 2013-2014 » ;
7. l'alinéa 8 est remplacé par l'alinéa suivant :
« Les montants visés au présent paragraphe sont indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante : Montant de base X Indice de novembre de l'année d'ouverture de l'année académique concernée / Indice de novembre 2013. ».

Article 60

Dans l'article 32 bis, alinéa 1er, de la même loi, tel que modifié, les mots « 8.414.734 euros » sont remplacés par les mots « 8.405.129 euros ».

Article 61

Dans l'article 35, alinéa 1er, 1°, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 19 mai 2004 et tel que modifié, les mots « de 4.891.350 euros » sont remplacés par les mots « 4.885.273 euros ».

Article 62

Dans l'article 35 bis, alinéa 1er, 2°, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 13 décembre 2007 et tel que modifié, les mots « 3.128.362 euros » sont remplacés par les mots « 3.125.002 euros ».

Article 63

Dans l'article 35 ter, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009 et tel que modifié, les modifications sont apportées :

1. au point 2°, les mots « 3.026.062 euros » sont remplacés par les mots « 3.022.430 euros » ;
2. au point 3°, les mots « 2.485.560 euros » sont remplacés par les mots « 2.481.928 euros ».

Article 64

Dans l'article 35 quater, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009 et tel que modifié, les modifications sont apportées :

1. au point 2°, les mots « 2.357.707 euros » sont remplacés par les mots « 2.354.983 euros » ;
2. au point 3°, les mots « 3.036.571 euros » sont remplacés par les mots « 3.033.847 euros ».

Article 65

Dans l'article 35 quinquies, alinéa 1er, 2°, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009 et tel que modifié, les mots « 2.271.313 euros » sont remplacés par les mots « 2.268.589 euros ».

Article 66

Dans l'article 35 sexies, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 30 avril 2009 et tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

1. au point 2°, les mots « 2.605.957 euros » sont remplacés par les mots « 2.603.233 euros » ;
2. au point 3°, les mots « 2.409.981 euros » sont remplacés par les mots « 2.407.257 euros ».

Article 67

Dans l'article 36 ter, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 11 janvier 2008 et tel que modifié, les mots « 628.282 euros » sont remplacés par les mots « 620.898 euros ».

Article 68

Dans l'article 36 quater, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 11 janvier 2008 et tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

1. dans l'alinéa 1er, les mots « 133.924 euros » sont remplacés par les mots « 132.447 euros » ;
2. dans l'alinéa 3, les mots « 14.880 euros » sont remplacés par les mots « 14.142 euros ».

Article 69

Dans l'article 36 quater, alinéa 1er, de la même loi, tel qu'inséré par le décret du 23 mars 2012, les mots « 2.537.016 euros » sont remplacés par les mots « 2.507.482 euros ».

Article 70

Dans l'article 45, de la même loi, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

1. dans le § 1er, alinéa 1er, les mots « 7.594.437 euros » sont remplacés par les mots « 7.586.437 euros » ;
2. dans le § 1 bis, alinéa 1er, les mots « 3.442.478 euros » sont remplacés par les mots « 3.438.478 euros ».

Article 71

L'article 46, § 2, de la même loi, tel que modifié, le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :
« A partir de l'année budgétaire 2013, le montant de cette subvention s'élève à un montant de 3.554.000 euros, adapté annuellement aux variations de l'indice santé des prix à la consommation en le multipliant par le taux d'adaptation suivant :

Indice santé de décembre de l'année budgétaire concernée / Indice santé de décembre de l'année budgétaire 2013 »

Article 72

Dans l'article 89, § 2 ., du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, tel que modifié, la phrase « A partir de l'année budgétaire 2012, un montant de 70,25 EUR est attribué par étudiant subsidiable pour le financement. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation de l'année antérieure. » est remplacée par la phrase suivante :

« A partir de l'année budgétaire 2013, un montant de 70,74 EUR par étudiant subsidiable est attribué à chaque Haute Ecole. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation de l'année antérieure. ».

Article 73

Dans l'article 10, alinéa 1er, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, tel que modifié, les mots « 283.720.841 euros » sont remplacés par les mots « 283.907.776 euros ».

Article 74

L'article 10, du même décret, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« A partir de l'année budgétaire 2015, 300.000 euros sont ajoutés au montant déterminé par les alinéas précédents.

A partir de l'année budgétaire 2013, un montant correspondant au coût moyen brut pondéré calculé annuellement en vertu de l'article 29, alinéa 5, pour la catégorie des membres du personnel administratif, est ajouté à l'allocation annuelle globale lorsqu'une Haute Ecole couvre sur celle-ci le coût d'un membre du personnel mis à disposition des Commissaires visés à la section 1re du chapitre 5».

Article 75

A l'article 11, alinéa 1er, du même décret, le point 3° est complété par les mots suivants :

« ainsi que, le cas échéant, le montant relatif au personnel administratif de Haute Ecole mis à leur disposition dont question à l'article 10, dernier alinéa.»

Article 76

Dans l'article 14, 7ème alinéa, du même décret, tel que modifié, les mots « 2012 » et « 250.000 EUR » sont remplacés respectivement par les mots « 2013 » et 252.000 EUR ».

Article 77

Dans le même décret, il est inséré un article 14bis rédigé comme suit :

« Pour les années budgétaires 2012 à 2014, à la partie forfaitaire de chaque Haute Ecole disposant d'une habilitation à organiser une section « Logopédie », est ajouté un montant de 20.000 euros.

Si, de plus, la section visée à l'alinéa précédent a accueilli, pendant l'année académique se terminant l'année budgétaire concernée, en première année d'études un nombre d'étudiants réguliers supérieur d'au moins 10% à celui qu'elle a accueilli pendant l'année académique 2011-2012, à la partie forfaitaire de cette Haute Ecole est ajouté un montant égal à 100.000 euros divisé par le nombre de hautes écoles organisant les études de bacheliers en logopédie ayant accueilli en première année un nombre d'étudiants supérieur d'au moins 10% à celui qu'elles ont accueilli pendant l'année académique 2011-2012.

Si, enfin, la section visée au premier alinéa a accueilli, pendant l'année académique se terminant l'année budgétaire concernée, un nombre d'étudiants supérieur d'au moins 10% à celui qu'elle a accueilli pendant l'année académique 2011-2012, à la partie forfaitaire de cette Haute Ecole est ajouté un montant égal à 100.000 euros divisé par le nombre de hautes écoles organisant les études de bacheliers en logopédie ayant accueilli dans cette section un nombre d'étudiants supérieur d'au moins 10% à celui qu'elles ont accueilli pendant l'année académique 2011-2012. ».

Article 78

Dans l'article 21 quater, § 1er, du même décret, tel qu'inséré par le décret du 20 juillet 2005 et tel que modifié, les mots « A partir de l'année budgétaire 2012, le montant global destiné à cet effet s'élève à 11.895.399 EUR. » sont remplacés par les mots « A partir de l'année budgétaire 2013, le montant global destiné à cet effet s'élève à 11.978.667 EUR. ».

Article 79

L'article 21 quinquies, du même décret, est remplacé par ce qui suit :

« A partir de l'année budgétaire 2013, un montant de 524.000 euros, réparti conformément à l'article 37bis du décret, est octroyé en faveur des Hautes Ecoles pour l'organisation d'initiatives menées en matière de promotion de la réussite.

Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé de l'année antérieure. Les moyens ainsi obtenus par les Hautes Ecoles sont exclusivement affectés à la contribution aux frais de personnel. »

Article 80

Dans l'article 10 du décret-programme du 19 décembre 2002 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le Fonds Ecureuil de la Communauté française, l'euro, les institutions universitaires, les Centre hospitalier universitaire de Liège, les centres psycho-médico-sociaux, les services de promotion de la santé à l'école, l'enseignement et le centre technique horticole de Gembloux, tel que modifié, l'alinéa 1er est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour l'année budgétaire 2012, il est alloué au Centre hospitalier universitaire de Liège une subvention de 2.110.000 euros. A partir de l'année budgétaire 2013, il est alloué annuellement au Centre hospitalier universitaire de Liège une subvention de 2.125.000 euros. ».

Article 81

Dans l'article 4, § 1er, du décret du 20 juillet 2005 relatif aux droits complémentaires perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire, tel que modifié, les mots « A partir de l'année budgétaire 2012, le montant global destiné à cet effet s'élève à 1.677.129 EUR. » sont remplacés par les mots « A partir de l'année budgétaire 2013, le montant global destiné à cet effet s'élève à 1688.869 EUR. ».

Article 82

L'article 60 quinquies, § 1er, de la loi du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), tel qu'inséré par le décret du 9 mai 2008, tel que modifié, est remplacé par le paragraphe suivant :

« § 1er. A partir de l'année budgétaire 2013, une allocation d'équipement est accordée aux Ecoles Supérieures des Arts, dont le montant est fixé à 139.000 EUR par an.

Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation, selon la formule suivante :

Indice santé du mois de janvier de l'année budgétaire concernée / Indice santé du mois de janvier de l'année budgétaire 2013. ».

Article 83

Dans l'article 59, alinéa 1er, de la loi du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), tel que modifié, la phrase « A partir de l'année budgétaire 2012, un montant de 66,89 EUR est attribué par étudiant subsidiaire pour le financement. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation de l'année antérieure. » est remplacée par la phrase suivante :

« A partir de l'année budgétaire 2013, un montant de 67,36 EUR par étudiant subsidiaire est attribué à chaque Ecole supérieure des Arts. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation de l'année antérieure. »

Article 84

Dans l'article 2 de la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés, tel que modifié, les alinéas 2 à 5 sont remplacés par ce qui suit :

« Dans les institutions universitaires, reprises sous les lettres a) à c) de l'article 25 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, un montant de 383,30 EUR par étudiant est attribué pour les 5.000 premiers étudiants et un montant de 254,87 EUR par étudiant au-delà de 5.000.

Dans les institutions universitaires reprises sous les lettres d) à i) de l'article 25 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, un montant de 383,30 EUR par étudiant est attribué pour les 2.500 premiers étudiants et un montant de 254,87 EUR par étudiant au-delà de 2.500.

Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante :

Indice des prix du mois de janvier de l'année budgétaire concernée / Indice des prix du mois de janvier de l'année budgétaire 2013. ».

Article 85

Dans l'article 2 du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports des cours, le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. A partir de l'année budgétaire 2013, la Communauté française contribue à établir la gratuité des supports de cours en octroyant aux institutions universitaires, aux Hautes Ecoles et aux Ecoles supérieures des Arts des allocations annuelles complémentaires aux avantages et subsides sociaux.

A cet effet, un montant de base global fixé à 1.007.000 euros est prévu.

A partir de l'année budgétaire 2014, ce montant de base global est adapté annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante : Montant de base X indice du mois de janvier de l'année considérée / Indice du mois de janvier de l'année 2013. »

Article 86

Dans l'article 39, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des universités, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

1. dans le § 1er, alinéa 1er, les mots « 8,68 EUR » sont remplacés par les mots « 13,45 euros à partir de 2013-2014 » ;
2. dans le § 2, alinéa 1er, les mots « 545,37 euros » sont remplacés par les mots « 845,22 euros à partir de 2013-2014 » ;
3. dans le § 2, alinéa 2, les mots « 151,22 EUR » sont remplacés par les mots « 234,36 euros à partir de 2013-2014 » ;
4. dans le § 2, alinéa 4, les mots « 247,99 euros » sont remplacés par les mots « 384,34 euros à partir de 2013-2014 » ;
5. dans le § 3, alinéa 1er, les mots « 24,79 EUR » sont remplacés par les mots « 38,42 euros à partir de 2013-2014 » ;
6. dans le § 3, alinéa 2, les mots « 17,35 euros » sont remplacés par les mots « 26,89 euros à partir de 2013-2014 » ;
7. dans le § 5, alinéa 1er, les mots « 14,18 euros » sont remplacés par les mots « 21,98 euros à partir de 2013-2014 » ;
8. dans le § 6, les mots « 272,68 EUR » sont remplacés par les mots « 422,60 euros à partir de 2013-2014 » et la dernière phrase est supprimée ;
9. le § 4 est remplacé par le paragraphe suivant :
« § 4. Les montants visés aux §§ 1er, 2, 3, 5 et 6, du présent article sont indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, selon la formule suivante :
Montant de base X Indice de novembre de l'année d'ouverture de l'année académique concernée / Indice de novembre 2013. ».

Article 87

L'article 19 §1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion est remplacé par la disposition suivante « Une subvention destinée à couvrir des frais de fonctionnement égale à 17,3096 % de la subvention pour frais de personnel visée à l'article 18 est allouée à chaque service ».

Article 88

Le tableau 10 – Octroi des subventions – Montant forfaitaire publié dans le décret du 16/03/2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse est remplacé par le tableau en annexe 3.

Article 89

Pour l'année civile 2013, par dérogation à l'article 45, §1er du décret du 20/07/2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, l'indexation est fixée à 0,7 %.

Article 90

Dans l'article 13 §2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04/05/2005 déterminant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des coordinations régionales d'écoles de devoirs et de la Fédération communautaire des écoles de devoirs, le montant de « 31.170 Euros » est remplacé par le montant de « 30.830,86 Euros »

Article 91

Un §3 rédigé comme suit est introduit dans l'article 35 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse : « A partir de janvier 2013, les montants des subventions forfaitaires pour frais de fonctionnement octroyés aux services sur base de l'article 35 - §1er sont remplacés par le quotient issu du rapport entre le montant forfaitaire en vigueur en 2012 au numérateur et 1,011 au dénominateur » .

Article 92

A l'article 21 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école, sont apportées les modifications suivantes :

- 1° dans le paragraphe 1er, alinéa 1er, les termes « Dans la limite des crédits budgétaires disponibles » sont insérés avant les termes « les services bénéficient » ;
- 2° au paragraphe 2, alinéa 1er, les termes « Dans la limite des crédits budgétaires disponibles » sont insérés avant les termes « un forfait social » ;
- 3° au paragraphe 3, les termes « , accordé dans la limite des crédits budgétaires disponibles, » sont insérés après « un complément de subvention forfaitaire ».

A l'article 22, alinéa 1er, du même décret, les termes ", dans la limite des crédits budgétaires disponibles", sont insérés après « Le service bénéficie également ».

Article 93

A l'article 19, alinéa 1er, du décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités, les termes « Dans la limites des crédits budgétaires disponibles » sont insérés avant les termes « les services bénéficient d'une subvention globale ».

Article 94

Pour l'année civile 2013, l'article 30, §4, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française est remplacé comme suit :
« § 4. Le montant de la subvention forfaitaire de fonctionnement est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. L'indice des prix à la consommation de base est celui en vigueur au 1er décembre 2007. Les montants accordés en 2013 aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires ne peuvent être indexés de plus de 0,7% par rapport aux montants accordés en 2012. »

Article 95

Dans l'article 22 du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, les mots « 670.000 euro. » sont remplacés par les mots « 664.000 euros. »

Article 96

Dans l'article 29, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des universités, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées :

1. dans le § 1er, alinéa 1er, les mots « 109.863.851 euros » sont remplacés par les mots « 109.736.769 euros » ;
2. dans le § 2, alinéa 1er, les mots « 324.805.410 euros » sont remplacés par les mots « 324.427.815 euros ».
3. dans le § 7, les mots « 2023 » et « 2024 à 2025 » sont respectivement remplacés par les mots « 2024 » et « 2025 à 2026 », et la dernière phrase de l'alinéa 1er est complétée de la manière suivante : « et l'augmentation annuelle pour l'année budgétaire 2013 est de zéro euro. ».

Article 97

A l'article 7, § 1er, alinéa 1er, du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française, les modifications suivantes sont apportées :

- Le dernier tiret est modifié comme suit :
" - euro 35 826 000 en 2012 " ;
- Un tiret est ensuite ajouté à la suite du dernier tiret, qui devient le pénultième tiret :
« - euro 36 077 000 en 2013 ».

A l'alinéa 4 du même paragraphe, les mots " 2012 " et " 2011 " sont respectivement remplacés par " 2013 " et " 2012 ".

Article 98

A l'article 1er du décret du 30 mars 2007 portant diverses mesures en matière de recherche dans les institutions universitaires, le montant " 13.053.792 euros", accordé pour les fonds spéciaux de recherche, est remplacé par le montant " 13.038.722 euros ".

A l'article 6 du même décret, le montant "13.125.739 euros", accordé pour les actions de recherches concertées, est remplacé par le montant " 13.110.586 euros ".

Article 99

§ 1er. A l'article 17, alinéa 2, du décret du 20 juillet 2000 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, le montant " 8.638.879 euros ", en faveur du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS pour le financement des bourses de formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture est remplacé par « 8.629.274 euros ».

§ 2. A l'alinéa 4 du même article, le montant complémentaire "1.998.536 euros" est remplacé par " 1.996.229 euros ".

CHAPITRE IX - Organismes d'intérêt public

Article 100

Par dérogation aux contrats de gestion des organismes, la dotation à verser à l'ONE pour l'année 2013 est de 235.775.000 euros, la dotation à verser à l'ETNIC pour l'année 2013 est fixée à 29.084.000 euros et la dotation à verser à la RTBF pour l'année 2013 est fixée à 209.994.000 euros.

Article 101

Sont approuvés pour l'année budgétaire 2013 et annexés au présent décret les budgets :

- de Wallonie-Bruxelles International.
- du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

CHAPITRE X - Services à gestion séparée

Article 102

Pendant l'année budgétaire 2013, les opérations des services à gestion séparée des centres PMS et des établissements et fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Article 103

Par mesure transitoire, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière du Musée de Mariemont, des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, du centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique, à comptabilité autonome, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Article 104

Les prévisions de dépenses figurant au budget des services à gestion séparée autres que l'enseignement annexés au présent décret sont considérées comme des crédits non limitatifs. Les dépenses imputées sur ces crédits ne peuvent toutefois pas dépasser le montant global des recettes.

Article 105

Sont approuvés :

- le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française (enseignement obligatoire) ;
- les budgets des Hautes écoles de la Communauté française ;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée des centres PMS de l'Enseignement de la Communauté française ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté française ;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;
- le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
- le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;

- le budget de l'Agence Fonds Social Européen ;
- le budget de l'Ecole d'Administration publique ;
- le budget du Musée royal de Mariemont ;
- le budget du Centre de l'aide à la presse écrite ;
- le budget de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- le budget de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- le budget du Service Francophone des Métiers et des Qualifications ;
- le budget des Centres techniques de la Communauté française (Frameries-Tihange-Huy) ;
- le budget des Ecoles supérieures des arts ;
- les budgets agrégés des Instituts de promotion sociale ;
- les budgets des Internats autonomes supérieurs de la Communauté française ;
- les budgets agrégés des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
- les budgets des Centres techniques de la Communauté française (Gembloux- Strée).

CHAPITRE XI - Dispositions transitoires

Article 106

Par mesure transitoire, sont suspendues pendant l'année budgétaire 2013 les dispositions du décret du 20 décembre 2011 visées ci-après :

- à l'article 15 , les termes « Elle est intégrée à la comptabilité générale visée au titre IV »
- les articles 25, alinéa 2 et 28 §2, 2° et 4° du titre III
- les articles 30, 32 §§§ 1er, 3 et 4, 34, 35, 36 et 38 §3 du titre IV
- les titres VIII, IX et X

Par mesure transitoire sont suspendues

- les dispositions de l'article 23 § 1er
- les dispositions relatives à l'enregistrement comptable de l'engagement juridique découlant notamment des articles 22 et 24

Article 107

Par mesure transitoire, les arrêtés royaux et ceux de l'Exécutif ou du Gouvernement de la Communauté française contenant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux services érigés en service à gestion séparée par la loi ou le décret restent applicables pendant l'année budgétaire 2013.

Article 108

Par dérogation à l'article 21, § 3, du décret du 20 décembre 2011, sont versées au comptable du contentieux ou au comptable des fonds en souffrance, selon les modalités en vigueur en 2012, les sommes ne pouvant être payées entre les mains du créancier en raison d'une saisie-arrêt, une opposition, une cession ou une délégation à charge des créances de la Communauté française, ou tout autre obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable.

Article 109

« Par dérogation aux articles 41 et 42 du décret du 20 décembre 2011, le compte général doit être établi et transmis à la Cour des comptes par le Gouvernement pour le 30 juin suivant la fin de l'année budgétaire et comptable écoulée.

Il comprend :

1° le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions de l'article 29 dudit décret ;

2° le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan établi au 31 décembre ;

Le compte des variations du patrimoine expose les modifications de l'actif et du passif. Les biens patrimoniaux y sont repris à leur valeur d'acquisition.

3° le compte de la trésorerie établi sur la base des comptes de gestion annuels des trésoriers.

Le compte de la trésorerie expose les mouvements de trésorerie résultant des opérations budgétaires, des opérations liées au financement, ainsi que des opérations de gestion des fonds appartenant à des tiers.

Les montants y repris sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année comptable et budgétaire écoulée. »

« Par dérogation à l'article 44 du décret du 20 décembre 2011, dans le courant du mois d'octobre suivant la fin de l'année comptable et budgétaire écoulée :

1° la Cour des comptes transmet le compte général avec ses observations au Parlement ;

2° le Gouvernement dépose au Parlement le projet de décret portant règlement définitif du budget.»

Article 110

Jusqu'à l'entrée en vigueur des modalités arrêtées par le Gouvernement en ce qui concerne le contrôle visé à l'article 46, alinéa 2, 2°,

1° sont soumis à l'unité de contrôle des engagements en vue d'obtenir :

a) un visa d'engagement préalable à leur notification, les dépenses visées à l'article 22, § 1er, alinéa 1er du décret du 20 décembre 2011 ;

b) un visa d'engagement, les dépenses visées à l'article 22, § 3, du décret du 20 décembre 2011. Ce visa peut être provisionnel lorsqu'il est sollicité sur base d'états estimatifs des dépenses concernées accompagnés des pièces justificatives nécessaires et de l'avis de l'Inspection des finances.

Ces visas sont individuels, et peuvent être globaux lorsque, soit la nature de la dépense le justifie, soit l'identité des bénéficiaires et le montant individuel de la dépense ne peuvent être déterminés avec exactitude.

Ils sont requis par l'ordonnateur qui transmet à l'unité de contrôle des engagements, à l'appui des pièces justificatives, sa requête mentionnant les renseignements suivants :

- l'objet de l'acte à viser ;
- la date de l'acte à viser et celle de son approbation ;
- les coordonnées de la partie prenante (fournisseur, adjudicataire, créancier ou bénéficiaire) ;
- le montant de la dépense présumée d'après le contrat, l'arrêté d'octroi ou toutes les autres données estimatoires ;
- la division organique, le programme et l'article de base du budget des dépenses ;
- le service intéressé ;
- les nom, qualité et signature de l'ordonnateur.

L'unité de contrôle des engagements examine notamment :

- l'exactitude des données d'imputation budgétaire ;
- la régularité et la conformité de l'engagement aux autorisations budgétaires ;
- la disponibilité des crédits d'engagement ;
- la conformité de la dépense aux lois, décrets, arrêtés, circulaires, règlements et contrats ;
- la régularité des pièces justificatives produites et leur conformité avec le décret du 20 décembre 2011 et ses arrêtés d'exécution ;

Au terme de son examen, l'unité susvisée communique à l'ordonnateur sa décision d'octroi ou non du visa d'engagement. Seules les dépenses visées sont imputées à la charge des crédits d'engagement.

2° sont soumis à l'unité de contrôle des liquidations, préalablement à toute imputation à charge des crédits de liquidation, les ordres de paiement des dépenses liquidées par l'ordonnateur.

Il transmet à l'unité précitée un dossier contenant notamment les informations suivantes :

- la pièce justificative validée attestant du service fait et accepté ;
- le numéro de visa d'engagement ;
- la division organique, le programme et l'article de base du budget des dépenses ;
- le montant à payer ;
- l'échéance du paiement ;
- la communication structurée ou non.

L'unité de contrôle des liquidations vérifie notamment :

- l'engagement préalable de la dépense ;
- l'exactitude des données d'imputation budgétaire et la disponibilité des crédits de liquidation
- la régularité de la pièce justificative ;
- l'inexistence d'un contentieux visé à l'article 21, § 3 du décret du 20 décembre 2011 ;

Les dépenses vérifiées et validées par l'unité susvisée sont imputées à la charge des crédits de liquidation et l'ordre de leur paiement est transmis au trésorier centralisateur pour exécution.

En cas d'invalidation des dépenses, le dossier est retourné à l'ordonnateur avec sa motivation

Article 111

Les soldes engagés et non ordonnancés des allocations de base des D.O. 25 et 45 figurant dans la structure budgétaire 2012 du tableau de transcodification joint en annexe 1 du tableau budgétaire du budget des dépenses, sont transférés aux articles de base figurant dans la structure budgétaire 2013 du même tableau de transcodification joint en annexe 1.

Bruxelles, le 29 novembre 2012

Rudy DEMOTTE
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

Marie-Dominique SIMONET
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(ARTICLE 8 § 4, 5° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011)

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
		Eng.	Liq.
CHAPITRE I - Services généraux			
DIVISION ORGANIQUE 01 - Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française			
Programme 1 - Parlement	CE-LL	19.181	19.181
Programme 2 - Médiateur de la Communauté française	CE-LL	1.030	1.030
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01	CE-LL	20.211	20.211
DIVISION ORGANIQUE 06 - Cabinets ministériels			
Programme 2 - Gouvernement de la Communauté française	CE-LL	19.603	19.603
Programme 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	CE-LL	2.117	2.117
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06	CE-LL	21.720	21.720
DIVISION ORGANIQUE 10 - Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques			
Programme 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	CE-LL	395	395
Programme 6 - Charges liées au Gouvernement	CE-LL	469	469
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10	CE-LL	864	864
DIVISION ORGANIQUE 11 - Affaires générales - Secrétariat général			
Programme 0 - Subsistance	CE-LL	80.332	80.332
	CE-LNL	218.549	218.549
Programme 1 - Secrétariat général	CE-LL	1.466	1.466
	FBM	270	270
<i>Fonds des actions communautaires</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	270	270
	<i>Disponible</i>	270	270
	<i>Dépenses de l'année</i>	270	270
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 2 - Formation - Recrutement - Sélection	CE-LL	2.062	2.062
Programme 3 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	CE-LL	4.511	3.791
	FBM	24.465	24.465
<i>Fonds Loterie nationale</i>			

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	24.465	24.465
	<i>Disponible</i>	24.465	24.465
	<i>Dépenses de l'année</i>	24.465	24.465
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
<i>Fonds du délégué général aux droits de l'enfant</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	-	-
	<i>Disponible</i>	-	-
	<i>Dépenses de l'année</i>	-	-
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 4 - Initiatives et Interventions diverses - Culture-Ecole	CE-LL	787	787
Programme 5 - Cabinets dissous	CE-LL	465	465
Programme 6 - Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	CE-LL		
Programme 7 - Corps interministériel des commissaires du gouvernement	CE-LL	1.350	1.350
Programme 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	CE-LL	215	215
Programme 9 - Cellule comptabilité	CE-LL	1.259	1.259
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11			
	CE-LL	92.447	91.727
	CE-LNL	218.549	218.549
	FBM	24.735	24.735
DIVISION ORGANIQUE 12 - Informatique			
Programme 1 - Informatique et bureautique	CE-LL	29.084	29.084
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12			
	CE-LL	29.084	29.084
DIVISION ORGANIQUE 13 - Gestion des Immeubles			
Programme 0 - Subsistance	CE-LL	36	36
Programme 1 - Immeubles de la Communauté française	CE-LL	23.870	23.823
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13			
	CE-LL	23.906	23.859
DIVISION ORGANIQUE 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen			
Programme 1 - Relations internationales	CE-LL	37.737	37.737
	FBM	317	317

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>Fonds pour le cofinancement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	317	317
	<i>Disponible</i>	317	317
	<i>Dépenses de l'année</i>	317	317
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 2 - Actions du Fonds social européen	CE-LL	68	68
Programme 3 - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	CE-LL	2.208	2.208
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14			
	CE-LL	40.013	40.013
	FBM	317	317
TOTAUX CHAPITRE I			
	CE-LL	228.245	227.478
	CE-LNL	218.549	218.549
	FBM	25.052	25.052
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			
DIVISION ORGANIQUE 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport			
Programme 0 - Subsistance	CE-LL	10	10
Programme 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	CE-LL	6.658	6.658
Programme 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	CE-LL	18.539	12.431
	FBM	1.755	1.755
<i>Fonds des infrastructures culturelles</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	1.755	1.755
	<i>Disponible</i>	1.755	1.755
	<i>Dépenses de l'année</i>	1.755	1.755
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	CE-LL	12.601	12.759
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15			
	CE-LL	37.808	31.858
	FBM	1.755	1.755
DIVISION ORGANIQUE 16 - Santé			
Programme 0 - Subsistance	CE-LL	53	53
Programme 1 - Interventions diverses			

<i>En milliers d'euros</i>			
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	CE-LL	73	73
Programme 2 - Prévention et promotion de la santé			
	CE-LL	22.126	22.186
	FBM	13.703	13.703
<i>Fonds relatif au financement du programme de vaccination</i>			
		-	-
		13.023	13.023
		13.023	13.023
		13.023	13.023
		-	-
<i>Fonds relatif au financement des programmes de dépistage des cancers</i>			
		-	-
		680	680
		680	680
		680	680
		-	-
Programme 3 - Promotion de la Santé à l'Ecole			
	CE-LL	20.626	20.626
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 16			
	CE-LL	42.878	42.938
	FBM	13.703	13.703
DIVISION ORGANIQUE 17 - Aide à la Jeunesse			
Programme 0 - Subsistance			
	CE-LL	10.505	10.505
Programme 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants			
	CE-LL	247.096	247.096
	FBM	11.840	11.840
<i>Fonds relatif à l'adoption</i>			
		-	-
		70	70
		70	70
		70	70
		-	-
<i>Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.</i>			
		-	-
		11.705	11.705
		11.705	11.705
		11.705	11.705
		-	-

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>Fonds des prêts aux services agréés de l'Aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption</i>			
<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-	
<i>Recettes de l'année</i>	65	65	
<i>Disponibles</i>	65	65	
<i>Dépenses de l'année</i>	65	65	
<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17			
CE-LL	257.601	257.601	
FBM	11.840	11.840	
DIVISION ORGANIQUE 18 - Aide sociale spécialisée			
Programme 1 - Aide aux détenus			
CE-LL	2.748	2.732	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18			
CE-LL	2.748	2.732	
DIVISION ORGANIQUE 19 - Enfance			
Programme 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance			
CE-LL	253.431	253.431	
Programme 2 - Politique et accueil de l'enfance			
CE-LL	682	682	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19			
CE-LL	254.113	254.113	
DIVISION ORGANIQUE 20 - Affaires générales - Culture			
Programme 0 - Subsistance			
CE-LL	56.537	56.537	
FBM	500	500	
<i>Fonds d'exploitation du Centre culturel "Marcel Hicter" à La Marlagne.</i>			
<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-	
<i>Recettes de l'année</i>	500	500	
<i>Disponibles</i>	500	500	
<i>Dépenses de l'année</i>	500	500	
<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-	
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses			
CE-LL	22.255	22.255	
FBM	54	54	
<i>Fonds pour la formation socio-culturelle.</i>			
<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-	
<i>Recettes de l'année</i>	4	4	
<i>Disponibles</i>	4	4	
<i>Dépenses de l'année</i>	4	4	
<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-	

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	50	50
	<i>Disponible</i>	50	50
	<i>Dépenses de l'année</i>	50	50
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 2 - Centres culturels	CE-LL	17.622	17.622
Programme 3 - Commission Communautaire française	CE-LL	10.101	10.101
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20			
	CE-LL	106.515	106.515
	FBM	554	554
DIVISION ORGANIQUE 21 - Arts de la Scène			
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses	CE-LL	11.376	11.376
Programme 2 - Théâtre	CE-LL	39.171	39.171
Programme 3 - Musique	CE-LL	33.087	33.087
Programme 4 - Art de la danse	CE-LL	5.906	5.906
Programme 5 - Promotion culturelle internationale	CE-LL	145	145
	FBM	20	20
<i>Fonds destiné aux activités du Point Contact Culture Europe</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	20	20
	<i>Disponible</i>	20	20
	<i>Dépenses de l'année</i>	20	20
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 6 - Arts du cirque, arts forains et de la rue	CE-LL	1.282	1.282
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 21			
	CE-LL	90.967	90.967
	FBM	20	20
DIVISION ORGANIQUE 22 - Livre			
Programme 0 - Subsistance	CE-LL	65	65
Programme 1 - Lecture publique	CE-LL	15.187	15.232
	FBM	70	70
<i>Fonds des Centres de Lecture publique de la Communauté française, de la</i>			

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>Bibliothèque publique centrale de la Communauté française et du Service général des Lettres et du Livre</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	70	70
	<i>Disponible</i>	70	70
	<i>Dépenses de l'année</i>	70	70
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 2 - Lettres et livre			
	CE-LL	3.594	3.594
	FBM	520	520
<i>Fonds de l'édition du livre.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	500	500
	<i>Disponible</i>	500	500
	<i>Dépenses de l'année</i>	500	500
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
<i>Fonds d'aide à la diffusion.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	20	20
	<i>Disponible</i>	20	20
	<i>Dépenses de l'année</i>	20	20
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 3 - Langues régionales endogènes			
	CE-LL	138	138
Programme 4 - Langue française			
	CE-LL	200	200
Programme 5 - Informatique			
	CE-LL	535	535
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 22			
	CE-LL	19.719	19.764
	FBM	590	590
DIVISION ORGANIQUE 23 - Jeunesse et éducation permanente			
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses			
	CE-LL	0	0
Programme 2 - Jeunesse			
	CE-LL	33.081	33.081
Programme 3 - Education permanente			
	CE-LL	32.541	32.541
Programme 4 - Activités socio-culturelles			
	CE-LL		
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23			
	CE-LL	65.622	65.622
DIVISION ORGANIQUE 24 - Patrimoine culturel et Arts plastiques			
Programme 1 - Dépenses et subventions diverses en patrimoine culturel			

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
		Eng.	Liq.
	CE-LL	9.783	9.753
Programme 2 - Arts plastiques			
	CE-LL	5.588	5.588
Programme 3 - Patrimoine et création			
	CE-LL	2.512	2.512
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 24			
	CE-LL	17.883	17.853
DIVISION ORGANIQUE 25 - Audiovisuel et Multimédia			
Programme 0 - Subsistance			
	CE-LL	20	20
Programme 1 - Initiatives et interventions diverses			
	CE-LL	5.625	5.625
	FBM	100	100
<i>Fonds pour la transition numérique.</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	-
		<i>Recettes de l'année</i>	100
		<i>Disponible</i>	100
		<i>Dépenses de l'année</i>	100
		<i>Solde au 31 décembre</i>	-
Programme 2 - Cinéma et vidéo			
	CE-LL	17.514	17.514
Programme 3 - Radio et télévision			
	CE-LL	235.516	235.516
	FBM	2.783	2.783
<i>Fonds d'aide à la création radiophonique.</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	-
		<i>Recettes de l'année</i>	2.783
		<i>Disponible</i>	2.783
		<i>Dépenses de l'année</i>	2.783
		<i>Solde au 31 décembre</i>	-
Programme 4 - Presse			
	CE-LL	8.174	8.174
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25			
	CE-LL	266.849	266.849
	FBM	2.883	2.883
DIVISION ORGANIQUE 26 - Sport			
Programme 0 - Subsistance			
	CE-LL	2.076	2.076
Programme 1 - Education physique et sport			
	CE-LL	1.812	1.812
	FBM	13.400	13.400
<i>Fonds des sports - Activités.</i>			
		<i>Solde au 1er janvier</i>	-
		<i>Recettes de l'année</i>	13.400

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	<i>Disponible</i>	13.400	13.400
	<i>Dépenses de l'année</i>	13.400	13.400
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 2 - Recherches et développement	CE-LL	4.420	4.635
Programme 3 - Subventions diverses	CE-LL	22.313	22.395
Programme 4 - Services sportifs extérieurs	CE-LL	1.070	1.070
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26			
	CE-LL	31.691	31.988
	FBM	13.400	13.400
TOTAUX CHAPITRE II			
	CE-LL	1.194.394	1.188.800
	FBM	44.745	44.745
CHAPITRE III - Éducation, Recherche et Formation			
DIVISION ORGANIQUE 40 - Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation - relations internationales			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche	CE-LL	158	158
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement	CE-LL	10.748	10.748
	FBM	62	62
<i>Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	62	62
	<i>Disponible</i>	62	62
	<i>Dépenses de l'année</i>	62	62
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 2 - Provisions pour charges diverses	CE-LL	10.520	13.020
Programme 3 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur	CE-LL	1.007	1.007
Programme 4 - Recherches en éducation, pilotage interréseaux - Activités pédagogiques interréseaux - Orientation - Divers	CE-LL	12.816	12.822
	FBM	70	70
<i>Fondations, donations, legs et prix.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	70	70
	<i>Disponible</i>	70	70
	<i>Dépenses de l'année</i>	70	70
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-

<i>En milliers d'euros</i>			
Libellé	Crédits initiaux		
		Eng.	Liq.
Programme 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers	CE-LL	1.407	1.407
Programme 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration	CE-LL	2.820	2.820
Programme 7 - Actions visant à renforcer l'attraction de l'Enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante	CE-LL	39	39
Programme 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la région wallonne et de la région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	CE-LL	21.947	21.947
	FBM	10.347	10.347
<i>Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement de promotion sociale.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	6.000	6.000
	<i>Disponibles</i>	6.000	6.000
	<i>Dépenses de l'année</i>	6.000	6.000
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
<i>Fonds d'intervention des Fonds structurels européens - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et Enseignement en alternance</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	4.347	4.347
	<i>Disponibles</i>	4.347	4.347
	<i>Dépenses de l'année</i>	4.347	4.347
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
Programme 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	CE-LL	40	40
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40			
	CE-LL	61.502	64.008
	FBM	10.479	10.479
DIVISION ORGANIQUE 41 - Service général de l' Inspection			
Programme 1 - Subsistance Inspection - Dépenses de personnel	CE-LL	12.883	12.883
Programme 2 - Subsistance Inspection - Frais de fonctionnement	CE-LL	1.822	1.822
Programme 3 - Service de Conseil et de Soutien pédagogique	CE-LL	6.575	6.575
Programme 4 - Formation inspection	CE-LL	140	140
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41			
	CE-LL	21.420	21.420
DIVISION ORGANIQUE 44 - Bâtiments scolaires			
Programme 0 - Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de Garantie			

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>CE-LL</i>	139.986	139.824	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44			
<i>CE-LL</i>	139.986	139.824	
DIVISION ORGANIQUE 45 - Recherche scientifique			
Programme 0 - Subsistance administration			
<i>CE-LL</i>	47	47	
Programme 1 - Subventions ASBL ou assimilés			
<i>CE-LL</i>	934	934	
Programme 2 - Subventions diverses			
<i>CE-LL</i>	294	294	
Programme 3 - Subventions recherche fondamentale			
<i>CE-LL</i>	130.339	130.324	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45			
<i>CE-LL</i>	131.614	131.599	
DIVISION ORGANIQUE 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
<i>CE-LL</i>	249	249	
Programme 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement			
<i>CE-LL</i>	1.043	1.043	
Programme 2 - Subventions diverses			
<i>CE-LL</i>	325	325	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46			
<i>CE-LL</i>	1.617	1.617	
DIVISION ORGANIQUE 47 - Allocations et Prêts d'études			
Programme 0 - Subsistance			
<i>CE-LL</i>	206	206	
Programme 1 - Allocations et prêts			
<i>CE-LL</i>	60.000	60.000	
<i>FBM</i>	1.162	1.162	
<i>Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983).</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	671	671
	<i>Disponible</i>	671	671
	<i>Dépenses de l'année</i>	671	671
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
<i>Fonds des prêts d'études.</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	491	491
	<i>Disponible</i>	491	491
	<i>Dépenses de l'année</i>	491	491
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-

<i>En milliers d'euros</i>			
Libellé	Crédits initiaux		
		Eng.	Liq.
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47			
	CE-LL	60.206	60.206
	FBM	1.162	1.162
DIVISION ORGANIQUE 48 - Centres PMS			
Programme 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	CE-LL	142	142
Programme 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'Enseignement	CE-LL	0	0
Programme 4 - Dépenses de personnel des Centres PMS	CE-LL	80.334	80.334
Programme 5 - Fonctionnement des Centres PMS	CE-LL	8.972	8.972
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48			
	CE-LL	89.448	89.448
DIVISION ORGANIQUE 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française			
Programme 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	CE-LL	255	255
Programme 2 - Pilotage - structures - programmes - activités de formation - recherches et information - établissements de la Communauté française	CE-LL	1.445	1.445
Programme 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Établissements de la Communauté française	CE-LL	2.357	2.357
Programme 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Établissements de la Communauté française	CE-LL	3.054	3.054
Programme 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	CE-LL	3.190	3.190
Programme 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	CE-LL	5.547	5.547
Programme 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	CE-LL	956	956
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50			
	CE-LL	16.804	16.804
DIVISION ORGANIQUE 51 - Enseignement préscolaire et Enseignement primaire			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	CE-LL	100	100
Programme 1 - Subsistance administration du personnel de l'enseignement	CE-LL	0	0
Programme 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	CE-LL	35.412	35.412
Programme 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental			

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	CE-LL	6.926	6.926
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	CE-LL	546.780	546.780
Programme 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	CE-LL	61.126	61.126
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	CE-LL	1.168.810	1.168.810
Programme 7 - Fonctionnement des écoles primaires	CE-LL	179.294	179.294
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	CE-LL	265	265
Programme 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	CE-LL	11.005	11.005
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51			
	CE-LL	2.009.718	2.009.718
DIVISION ORGANIQUE 52 - Enseignement secondaire			
Programme 0 - Subsistance Administration - Enseignement et Recherche	CE-LL	707	707
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement de plein exercice	CE-LL	2.220.077	2.220.077
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'Enseignement de plein exercice	CE-LL	336.427	336.427
Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	CE-LL	51.517	51.517
Programme 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	CE-LL	1.899	1.899
Programme 8 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	CE-LL	15.088	15.088
Programme 9 - Discriminations positives - Divers	CE-LL	21.068	21.068
	FBM	6.440	6.440
<i>Fonds relatif aux interventions des Régions</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	246	246
	<i>Disponibles</i>	246	246
	<i>Dépenses de l'année</i>	246	246
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-

<i>En milliers d'euros</i>			
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique professionnel</i>			
<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-	
<i>Recettes de l'année</i>			
<i>Disponible</i>			
<i>Dépenses de l'année</i>			
<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-	
<i>Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel</i>			
<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-	
<i>Recettes de l'année</i>	6.194	6.194	
<i>Disponible</i>	6.194	6.194	
<i>Dépenses de l'année</i>	6.194	6.194	
<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52			
CE-LL	2.646.783	2.646.783	
FBM	6.440	6.440	
DIVISION ORGANIQUE 53 - Enseignement spécialisé			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
CE-LL	51	51	
Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'Enseignement spécialisé			
CE-LL	468.039	468.039	
Programme 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé			
CE-LL	52.196	52.196	
Programme 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi			
CE-LL	3.075	3.075	
Programme 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques			
CE-LL	82	82	
Programme 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses			
CE-LL	24	24	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53			
CE-LL	523.467	523.467	
DIVISION ORGANIQUE 54 - Enseignement universitaire			
Programme 0 - Contrôle des Universités			
CE-LL	1.683	1.683	
Programme 1 - Universités de la Communauté			
CE-LL	234.209	225.285	
Programme 2 - Universités libres			
CE-LL	455.511	455.511	
Programme 3 - Subventions diverses			
CE-LL	246	246	
Programme 4 - Enseignement universitaire			
CE-LL	21.615	21.615	
Programme 5 - Rémunération du personnel			

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
CE-LL	2.166	2.166	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54			
CE-LL	715.430	706.506	
DIVISION ORGANIQUE 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
CE-LL	112	112	
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement			
CE-LL	18	18	
Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes Écoles (Hors Dotations)			
CE-LL	16.385	16.385	
Programme 5 - Fonctionnement des Hautes Écoles			
CE-LL	421.401	421.401	
Programme 6 - Dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture			
CE-LL	4.483	4.483	
Programme 7 - Enseignement supérieur Hors Université			
CE-LL	8.913	8.913	
Programme 8 - Hautes Écoles et Enseignement Supérieur Hors Université			
CE-LL	10.331	10.331	
Programme 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale en matière d'Emploi			
CE-LL	2.391	2.391	
FBM	2.956	2.956	
<i>Fonds relatif aux interventions des Fonds européens - Enseignement supérieur</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	-	-
	<i>Recettes de l'année</i>	2.956	2.956
	<i>Disponible</i>	2.956	2.956
	<i>Dépenses de l'année</i>	2.956	2.956
	<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55			
CE-LL	464.034	464.034	
FBM	2.956	2.956	
DIVISION ORGANIQUE 56 - Enseignement de Promotion Sociale			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
CE-LL	179	179	
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement			
CE-LL	0	0	
Programme 4 - Dépenses de personnel des Écoles de Promotion sociale			
CE-LL	179.594	179.594	
Programme 5 - Fonctionnement des Écoles de Promotion sociale			
CE-LL	10.430	10.430	
Programme 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles Capitale en matière d'Emploi			

		<i>En milliers d'euros</i>	
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
	CE-LL	1.080	1.080
Programme 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers			
	CE-LL	1.319	1.319
Programme 8 - Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale			
	CE-LL	766	766
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56			
	CE-LL	193.368	193.368
DIVISION ORGANIQUE 57 - Enseignement artistique			
Programme 0 - Subsistance administration - Enseignement et Recherche			
	CE-LL	56	56
Programme 1 - Subsistance administration - Personnel de l'Enseignement			
	CE-LL	0	0
Programme 2 - Initiatives et subventions diverses			
	CE-LL	360	360
Programme 3 - Dépenses de Personnel des Établissements d'Enseignement Supérieur			
	CE-LL	64.871	64.871
Programme 4 - Fonctionnement des Établissements d'Enseignement Supérieur			
	CE-LL	8.571	8.571
Programme 5 - Dépenses de personnel des Établissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés			
	CE-LL	2.276	2.276
Programme 6 - Fonctionnement des Établissements d'Enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés			
	CE-LL		
Programme 7 - Dépenses de personnel des Établissements d'Enseignement à horaire réduit			
	CE-LL	94.125	94.125
Programme 8 - Fonctionnement des Établissements d'Enseignement à horaire réduit			
	CE-LL	2.963	2.963
Programme 9 - Equipements			
	CE-LL	139	139
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57			
	CE-LL	173.361	173.361
DIVISION ORGANIQUE 58 - Enseignement à distance			
Programme 0 - Subsistance - Enseignement et Recherche			
	CE-LL	2.460	2.460
Programme 1 - Subsistance Inspection			
	CE-LL		
Programme 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance			
	FBM	188	188
<i>Fonds d'intervention des Fonds Européens - Enseignement à distance</i>			
		-	-
		188	188

<i>En milliers d'euros</i>			
Libellé	Crédits initiaux		
	Eng.	Liq.	
<i>Disponible</i>	188	188	
<i>Dépenses de l'année</i>	188	188	
<i>Solde au 31 décembre</i>	-	-	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58			
<i>CE-LL</i>	2.460	2.460	
<i>FBM</i>	188	188	
TOTAUX CHAPITRE III			
<i>CE-LL</i>	7.251.218	7.244.623	
<i>FBM</i>	21.225	21.225	
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française			
DIVISION ORGANIQUE 85 - Dette directe			
Programme 0 - Subsistance Administration			
<i>CE-LL</i>	490	490	
Programme 1 - Service de la dette directe			
<i>CE-LL</i>	212.809	212.809	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85			
<i>CE-LL</i>	213.299	213.299	
DIVISION ORGANIQUE 86 - Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires			
Programme 1 - Service de la dette indirecte			
<i>CE-LL</i>	2.783	2.783	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86			
<i>CE-LL</i>	2.783	2.783	
TOTAUX CHAPITRE IV			
<i>CE-LL</i>	216.082	216.082	
CHAPITRE V - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française			
DIVISION ORGANIQUE 90 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française			
Programme 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française			
<i>CE-LL</i>	450.164	450.164	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90			
<i>CE-LL</i>	450.164	450.164	
TOTAUX CHAPITRE V			
<i>CE-LL</i>	450.164	450.164	
TOTAL GÉNÉRAL			
<i>CE-L</i>	9.558.652	9.545.696	
<i>FBM</i>	91.022	91.022	
Dont :			
<i>CE-LL</i>	9.340.103	9.327.147	
<i>CE-LNL</i>	218.549	218.549	

Tableau budgétaire

(ARTICLE 8 § 4, 6° DU DÉCRET DU 20 DÉCEMBRE 2011)

NOTICE EXPLICATIVE

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.

Mi : Ministre ordonnateur	21	Rudy Demotte : Ministre-Président
	22	Jean-Marc Nollet : Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique
	23	André Antoine : Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports
	24	Jean-Claude Marcourt : Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
	25	Evelyne Huytebroeck : Ministre de la Jeunesse
	26	Fadila Laanan : Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances
	27	Marie-Dominique Simonet : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Ad = Code Administration	0 : Cabinets ministériels - Dotation Parlement
	1 : Secrétariat général
	2 : Enseignement et Recherche
	3 : Personnels de l'Enseignement
	4 : Culture et Informatique
	5 : Aide à la Jeunesse, Sports et Santé
	6 : Infrastructures
	7 : Secrétariat du Gouvernement
	8 : Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets

DO = Division organique

AB = Article de bae

PA = Programme - Activité

CD = Check digit

Cé = Codes économiques

Cr = Nature des crédits : Ce : crédits d'engagement; CII : crédits de liquidation limitatifs;

CINI : crédits de liquidation non limitatifs

Fbme : fonds budgétaires moyens d'engagement, Fbml : fonds budgétaires moyens de liquidation

CHAPITRE I
SERVICES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 01											
DOTATIONS AU PARLEMENT ET AU											
MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ											
FRANÇAISE											
PROGRAMME 1											
PARLEMENT											
11 - Charges diverses											
21	0	01	01.31	11	29	0100	CE-LL	Dotation au Parlement de la Communauté française	19.181	19.181	
Totaux activité 11											
									CE-LL	19.181	19.181
Totaux programme 1											
									CE-LL	19.181	19.181
PROGRAMME 2											
MÉDIATEUR DE LA COMMUNAUTÉ											
FRANÇAISE											
20 - Fonctionnement											
21	1	01	01.01	20	45	0100	CE-LL	Dotation au service du Médiateur	1.030	1.030	
Totaux activité 20											
									CE-LL	1.030	1.030
Totaux programme 2											
									CE-LL	1.030	1.030
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 01											
									CE-LL	20.211	20.211

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 06											
CABINETS MINISTÉRIELS											
PROGRAMME 2											
GOUVERNEMENT DE LA											
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
21 - Cabinet du Ministre-Président											
21	0	06	11.01	21	77	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	-	-	
21	0	06	11.02	21	80	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.801	2.801	
21	0	06	11.04	21	86	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	150	150	
21	0	06	11.05	21	89	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet, y compris créances années antérieures	-	-	
21	0	06	12.06	21	04	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-	
21	0	06	12.07	21	07	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-	
21	0	06	12.19	21	43	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	405	405	
21	0	06	74.01	21	62	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	147	147	
Totaux activité 21											
									CE-LL	3.503	3.503
22 - Cabinet du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique											
22	0	06	11.01	22	78	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	
22	0	06	11.02	22	81	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.700	2.700	
22	0	06	11.04	22	87	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	125	125	
22	0	06	12.06	22	05	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-	
22	0	06	12.07	22	08	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-	
22	0	06	12.19	22	44	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	284	284	
22	0	06	74.01	22	63	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	60	60	
Totaux activité 22											
									CE-LL	3.169	3.169

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
23 - Cabinet du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports											
23	0	06	11.01	23	79	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	
23	0	06	11.02	23	82	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1.600	1.600	
23	0	06	11.04	23	88	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	100	100	
23	0	06	12.06	23	06	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-	
23	0	06	12.07	23	09	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-	
23	0	06	12.19	23	45	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	373	373	
23	0	06	74.01	23	64	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	50	50	
Totaux activité 23											
									CE-LL	2.123	2.123
24 - Cabinet du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur											
24	0	06	11.01	24	80	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation du Ministre	-	-	
24	0	06	11.02	24	83	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.022	2.022	
24	0	06	11.04	24	89	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	120	120	
24	0	06	12.06	24	07	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-	
24	0	06	12.07	24	10	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-	
24	0	06	12.19	24	46	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	450	450	
24	0	06	74.01	24	65	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	170	170	
Totaux activité 24											
									CE-LL	2.762	2.762
25 - Cabinet de la Ministre de la Jeunesse											
25	0	06	11.01	25	81	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	-	-	
25	0	06	11.02	25	84	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1.600	1.600	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
25	0	06	11.04	25	90	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	46	46	
25	0	06	12.06	25	08	1212	CE-LL	Indemnités de logement	-	-	
25	0	06	12.07	25	11	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-	
25	0	06	12.19	25	47	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	195	195	
25	0	06	74.01	25	66	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	20	20	
Totaux activité 25											
									CE-LL	1.861	1.861
26 - Cabinet de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances											
26	0	06	11.01	26	82	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	121	121	
26	0	06	11.02	26	85	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.097	2.097	
26	0	06	11.04	26	91	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	86	86	
26	0	06	12.06	26	09	1212	CE-LL	Indemnités de logement	7	7	
26	0	06	12.07	26	12	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-	
26	0	06	12.19	26	48	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	435	435	
26	0	06	12.20	26	51	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet, y compris créances années antérieures	-	-	
26	0	06	74.01	26	67	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	115	115	
Totaux activité 26											
									CE-LL	2.861	2.861
27 - Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale											
27	0	06	11.01	27	83	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitement et frais de représentation de la Ministre	121	121	
27	0	06	11.02	27	86	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2.337	2.337	
27	0	06	11.04	27	92	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	133	133	
27	0	06	12.06	27	10	1212	CE-LL	Indemnités de logement	8	8	
27	0	06	12.07	27	13	1211	CE-LL	Premier établissement et informatisation	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	0	06	12.19	27	49	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du cabinet	650	650	
27	0	06	12.20	27	52	1112 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement y compris créances années antérieures	-	-	
27	0	06	74.01	27	68	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales du cabinet	75	75	
Totaux activité 27											
									CE-LL	3.324	3.324
Totaux programme 2											
									CE-LL	19.603	19.603
PROGRAMME 9 CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
91 - Loyers - Frais de fonctionnement											
21	6	06	01.01	91	57	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives au respect des obligations en matière de protection au travail	-	-	
21	6	06	11.02	91	53	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Dépenses arriérées liées au remboursement de traitement des agents détachés dans un cabinet ministériel du Gouvernement de la Communauté française	-	-	
22	6	06	12.01	91	59	1211	CE-LL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	217	217	
22	6	06	12.03	91	65	1211	CE-LL	Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	17	17	
21	6	06	12.04	91	68	1211	CE-LL	Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	624	624	
21	6	06	12.05	91	71	1211	CE-LL	Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	78	78	
22	6	06	12.06	91	74	1212	CE-LL	Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	722	722	
21	6	06	12.07	91	77	1211	CE-LL	Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	443	443	
22	6	06	12.22	91	25	1211	CE-LL	paiement de primes d'assurances (nouveau)	16	16	
Totaux activité 91											
									CE-LL	2.117	2.117
Totaux programme 9											
									CE-LL	2.117	2.117
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 06											
									CE-LL	21.720	21.720

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 10											
SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES											
PROGRAMME 5											
SERVICE PERMANENT D'ASSISTANCE EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE DES CABINETS											
51 - Dépenses de personnel											
21	8	10	11.01	51	21	1112 1120 1131	CE-LL	Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	7	7	
21	8	10	11.02	51	24	1111 1112 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	276	276	
21	8	10	11.04	51	30	1112 1120 1131 1140	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	21	21	
21	8	10	11.05	51	33	1112	CE-LL	Remboursement pécule de vacances	-	-	
Totaux activité 51											
									CE-LL	304	304
52 - Frais de fonctionnement											
21	8	10	12.04	52	40	1211	CE-LL	Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	-	-	
21	8	10	12.05	52	43	1211	CE-LL	Cotisation au MEDEX et au service externe de prévention et de protection du travail	23	23	
21	8	10	12.07	52	49	1211	CE-LL	Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, etc...)	-	-	
21	8	10	12.08	52	52	1211	CE-LL	Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§4 et 27§1er et de l'assurance de la protection juridique "Vie professionnelle"	35	35	
21	8	10	12.09	52	55	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du SePAC	24	24	
21	8	10	12.10	52	58	1211	CE-LL	Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§4 et 27§1er et de l'assurance de la protection juridique "Vie professionnelle", y compris créances années antérieures	-	-	
21	8	10	74.01	52	07	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	9	9	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 52											
									CE-LL	91	91
Totaux programme 5											
									CE-LL	395	395
PROGRAMME 6											
CHARGES LIÉES AU GOUVERNEMENT											
60 - Dépenses de personnel											
21	8	10	11.02	60	33	1111	CE-LL	Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	200	200	
						1112					
						1120					
						1131					
21	8	10	11.04	60	39	1112	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel	20	20	
						1120					
						1131					
						1140					
Totaux activité 60											
									CE-LL	220	220
61 - Dépenses de fonctionnement et diffusion de l'information											
21	7	10	12.08	61	61	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	179	179	
21	7	10	12.09	61	64	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information, y compris années antérieures	-	-	
21	7	10	12.19	61	94	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	50	50	
21	7	10	74.02	61	19	7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	20	20	
Totaux activité 61											
									CE-LL	249	249
Totaux programme 6											
									CE-LL	469	469
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 10											
									CE-LL	864	864

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 11											
AFFAIRES GÉNÉRALES -											
SECRETARIAT GÉNÉRAL											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Dépenses de personnel											
22	1	11	01.01	01	05	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière d'audit de la fonction publique	68	68	
22	1	11	11.03	01	04	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LNL	Personnel statutaire	113.982	113.982	
22	1	11	11.04	01	07	1111 1112 1120 1131	CE-LNL	Personnel autre que statutaire	104.567	104.567	
22	1	11	11.05	01	10	1132	CE-LL	Indemnités de préavis	650	650	
22	3	11	11.10	01	25	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	3.950	3.950	
21	1	11	11.11	01	28	1111 1112 1120 1131 1133	CE-LL	Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi	5.050	5.050	
22	1	11	11.12	01	31	1112	CE-LL	Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	4.401	4.401	
22	1	11	11.40	01	18	1140	CE-LL	Intervention dans les chèques-repas	6.122	6.122	
21	1	11	33.50	01	52	3300	CE-LL	Subventions pour la rémunération du personnel engagé dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP) (y compris années antérieures)	-	-	
Totaux activité 01											
									CE-LL	20.241	20.241
									CE-LNL	218.549	218.549
02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions											
23	1	11	01.01	02	06	1120	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions	228	228	
23	1	11	01.02	02	09	0100 4510	CE-LL	Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	988	988	
23	1	11	01.03	02	12	0100	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	-	-	
23	1	11	01.05	02	18	0100 1111	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand.	-	-	
23	1	11	01.06	02	21	0100	CE-LL	Provision d'index pour les organismes d'intérêt public	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
23	1	11	01.12	02	39	0100	CE-LL	Provision conjoncturelle	37.572	37.572
23	1	11	01.13	02	42	0100 0300	CE-LL	Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques	-	-
23	1	11	01.14	02	45	0100	CE-LL	Provision en vue de l'application des articles 10.5 & 62 du contrat de gestion de la RTBF	-	-
23	1	11	01.16	02	51	0100 1133	CE-LL	Provision en vue de l'application de l'article 51.2 c du contrat de gestion de la RTBF (pour mémoire)	-	-
23	5	11	01.17	02	54	0100	CE-LL	Remboursement APE - Sports	-	-
23	1	11	01.18	02	57	0100	CE-LL	Provision interdépartementale	-	-
23	1	11	11.31	02	89	1120 1211	CE-LL	Provision litige contentieux ONSS et honoraires d'avocats dans le cadre de la récupération d'indus et consultance générale	-	-
22	1	11	12.01	02	08	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	-	-
22	1	11	12.02	02	11	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	10.622	10.622
22	1	11	12.03	02	14	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique	1.876	1.876
22	1	11	12.04	02	17	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration, y compris créances années antérieures	-	-
22	1	11	12.05	02	20	1112 1140 1211	CE-LL	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	3.111	3.111
22	1	11	12.06	02	23	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information (nouveau)	-	-
22	1	11	12.09	02	32	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	79	79
22	1	11	12.10	02	35	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur, y compris créances années antérieures	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
22	1	11	12.22	02	71	1211	CE-LL	Paiement de primes d'assurance	247	247	
22	1	11	74.01	02	81	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	270	270	
Totaux activité 02											
									CE-LL	54.993	54.993
03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique											
22	1	11	12.01	03	09	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	1.750	1.750	
22	1	11	12.02	03	12	1211	CE-LL	Responsabilité civile objective	35	35	
22	1	11	34.01	03	13	3441	CE-LL	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	280	280	
Totaux activité 03											
									CE-LL	2.065	2.065
04 - Affaires budgétaires et trésorerie											
22	1	11	12.01	04	10	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	70	70	
22	1	11	74.01	04	83	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	23	23	
Totaux activité 04											
									CE-LL	93	93
05 - Action sociale											
22	1	11	33.01	05	06	3300	CE-LL	Subventions à l'ASBL Service social	940	940	
Totaux activité 05											
									CE-LL	940	940
06 - Médecine du travail											
22	1	11	01.02	06	13	0100 1211 7422	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de médecine du travail	70	70	
22	1	11	01.03	06	16	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail	108	108	
22	1	11	01.04	06	19	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail, y compris créances années antérieures	-	-	
22	1	11	12.34	06	14	1211	CE-LL	Conventions inhérentes à la Médecine du travail	1.650	1.650	
22	1	11	12.36	06	20	1211	CE-LL	Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française (nouveau)	-	-	
Totaux activité 06											
									CE-LL	1.828	1.828
08 - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française - Fonds Ecureuil											
23	1	11	01.01	08	12	0100	CE-LL	Provision pour fin de législature	-	-	
23	1	11	01.02	08	15	0100	CE-LL	Provision pour le Parlement de la Communauté française afin d'harmoniser son fonctionnement avec celui de la Région wallonne	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
23	1	11	12.01	08	14	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-	
23	1	11	41.41	08	07	4140	CE-LL	Dotation au Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française	-	-	
23	1	11	41.42	08	10	4140	CE-LL	Dotation au Fonds Ecureuil	-	-	
23	1	11	41.43	08	13	4140	CE-LL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	62	62	
Totaux activité 08											
									CE-LL	62	62
09 - Pertes résultant des déficits des comptables des services d'administration générale											
23	1	11	01.01	09	13	0100	CE-LL	Remboursement de recettes indûment perçues les années antérieures	110	110	
23	1	11	34.41	09	42	3441	CE-LL	Subventions en vue de couvrir les déficits	-	-	
Totaux activité 09											
									CE-LL	110	110
Totaux programme 0											
									CE-LL	80.332	80.332
									CE-LNL	218.549	218.549
PROGRAMME 1 SECRETARIAT GÉNÉRAL											
11 - Secrétariat général - fonctionnement											
22	1	11	12.01	11	17	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	110	110	
22	1	11	12.24	11	86	1211	CE-LL	Dépenses diverses, frais de représentation	23	23	
22	1	11	74.01	11	90	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 11											
									CE-LL	133	133
12 - Information et recherches											
26	1	11	01.01	12	16	0100 1211	FBM	Fonds budgétaire destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire (B)	270	270	
21	1	11	12.32	12	14	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	197	197	
Totaux activité 12											
									CE-LL	197	197
									FBM	270	270
13 - Bibliothèque											
22	1	11	12.01	13	19	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	260	260	
22	1	11	12.31	13	12	1211	CE-LL	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, aux travaux de reliure et de conservation des collections	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
22	1	11	74.01	13	92	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 13											
									CE-LL	260	260
14 - Cinémathèque											
26	1	11	12.01	14	20	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	175	175	
26	1	11	74.01	14	93	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	40	40	
Totaux activité 14											
									CE-LL	215	215
15 - Centre de documentation											
22	1	11	11.12	15	45	1112	CE-LL	Indemnités pour chargés de mission	2	2	
22	1	11	12.01	15	21	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	30	30	
22	1	11	74.01	15	94	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 15											
									CE-LL	32	32
16 - Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse											
25	1	11	12.01	16	22	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	193	193	
25	1	11	74.01	16	95	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 16											
									CE-LL	193	193
17 - Cellule maltraitance											
25	1	11	12.32	17	19	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	190	190	
Totaux activité 17											
									CE-LL	190	190
18 - Observatoire des politiques culturelles											
26	1	11	41.01	18	91	4130	CE-LL	Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	173	173	
Totaux activité 18											
									CE-LL	173	173
19 - Conseil supérieur de l'éducation aux médias											
26	1	11	12.02	19	28	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias	73	73	
26	1	11	12.03	19	31	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 19											
									CE-LL	73	73
Totaux programme 1											
									CE-LL	1.466	1.466
									FBM	270	270

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
PROGRAMME 2 FORMATION - RECRUTEMENT - SÉLECTION										
21 - Formation - Recrutement - Sélection										
22	1	11	01.02	21	28	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	44	44
22	1	11	01.03	21	31	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	100	100
21	1	11	01.04	21	34	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature pour la simplification administrative	190	190
21	1	11	01.05	21	37	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	190	190
22	1	11	01.06	21	40	0100	CE-LL	Initiatives pour la modernisation de la fonction publique et des services publics	-	-
22	1	11	01.08	21	46	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics, y compris créances années antérieures	-	-
22	1	11	12.01	21	27	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	31	31
22	1	11	41.01	21	94	4150	CE-LL	Dotation à l'Ecole communautaire de l'Administration de la Communauté française	741	741
22	1	11	41.02	21	97	4150	CE-LL	Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	741	741
22	1	11	74.01	21	03	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	25	25
Totaux activité 21										
CE-LL									2.062	2.062
Totaux programme 2										
CE-LL									2.062	2.062
PROGRAMME 3 INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE, DE LA CULTURE FRANÇAISES ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE										
31 - Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française										
21	1	11	01.01	31	35	0100	CE-LL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité ainsi que d'appels à projets dans le cadre des commémorations du centenaire de la Guerre 14-18	480	480
21	1	11	12.25	31	12	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales en matière d'information, de promotion et de rayonnement de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend	140	140

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
21	1	11	12.27	31	18	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion d'une alimentation saine	10	10	
21	1	11	12.29	31	24	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives à l'animation en collaboration avec la Région wallonne de l'axe stratégique développement du capital humain et aux autres missions de soutien aux synergies CF-RW-Cocof	-	-	
21	1	11	12.30	31	27	1211	CE-LL	Etudes, relations publiques, actions de visibilité et prestation de services relatives aux 40 ans de la Communauté française de Belgique	-	-	
21	1	11	30.01	31	05	3300	CE-LL	Subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-campus	446	446	
21	1	11	31.01	31	14	3300	CE-LL	Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	98	98	
21	1	11	33.05	31	44	3300	CE-LL	Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger	668	668	
21	1	11	33.06	31	47	3300	CE-LL	Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	-	-	
21	1	11	33.07	31	50	3300	CE-LL	Subvention à l'Institut Jules Destrée pour effectuer des recherches et études relatives à la promotion de l'identité de la Communauté française	-	-	
21	1	11	33.08	31	53	3300	CE-LL	Subventions en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture (pour mémoire)	-	-	
21	1	11	33.09	31	56	3300	CE-LL	Subventions en vue de soutenir, conjointement avec la Région wallonne, les métropoles de la culture	1.000	280	
21	1	11	41.01	31	07	4130	CE-LL	Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	101	101	
21	1	11	41.02	31	10	4130	CE-LL	Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	140	140	
21	1	11	41.03	31	13	4130	CE-LL	Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	310	310	
21	1	11	81.01	31	76	8141	CE-LL	Participation de la Communauté française au fonds START	-	-	
Totaux activité 31											
									CE-LL	3.393	2.673
32 - Égalité des chances											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	1	11	12.30	32	28	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	175	175	
26	1	11	33.06	32	48	3300	CE-LL	Subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française Wallonie-Bruxelles	225	225	
26	1	11	33.07	32	51	3300	CE-LL	Subventions pour des projets dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française, y compris créances années antérieures	-	-	
26	1	11	41.01	32	08	4130	CE-LL	Financement de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et l'Etat fédéral relatif à la gestion financière des Coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes	49	49	
26	1	11	41.02	32	11	4130	CE-LL	Subventions aux Universités de la Communauté française pour des projets en matière d'égalité des chances	-	-	
26	1	11	44.01	32	35	4430	CE-LL	Subventions aux Universités libres pour des projets en matière d'égalité des chances	-	-	
Totaux activité 32											
									CE-LL	449	449
33 - Communauté germanophone											
21	1	11	33.04	33	43	3300	CE-LL	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	75	75	
Totaux activité 33											
									CE-LL	75	75
34 - Manifestations diverses											
23	1	11	12.71	34	56	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes à des manifestations diverses et notamment de pratiques sportives	-	-	
23	1	11	33.02	34	38	3300	CE-LL	Subventions diverses à des actions de visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par la pratique sportive	65	65	
Totaux activité 34											
									CE-LL	65	65
35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation											
21	1	11	12.02	35	44	1211	CE-LL	Dépenses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	-	-	
21	1	11	33.03	35	42	3300	CE-LL	Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	36	36	
Totaux activité 35											
									CE-LL	36	36
36 - Interventions diverses de la Loterie nationale											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
21	1	11	01.01	36	40	0100 3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	24.465	24.465	
Totaux activité 36											
									FBM	24.465	24.465
37 - Protection des droits de l'enfant											
21	1	11	01.01	37	41	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la protection des droits de l'enfant	98	98	
21	1	11	01.02	37	44	0100 1211 3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions en relation avec les droits de l'enfant (A)	-	-	
21	1	11	12.01	37	43	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	150	150	
21	1	11	33.01	37	38	3300	CE-LL	Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	135	135	
Totaux activité 37											
									CE-LL	383	383
									FBM	0	0
38 - Démocratie ou barbarie											
21	1	11	12.01	38	44	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux actions du service démocratie ou barbarie et aux actions du Conseil de la Transmission de la Mémoire	110	110	
21	1	11	12.02	38	47	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la Présidence belge de la Task Force Holocaust et à la commémoration du centenaire de la guerre 14-18	-	-	
21	1	11	33.01	38	39	3300	CE-LL	Subventions destinées à mettre en œuvre la Présidence belge de la Task Force Holocaust et à la commémoration du centenaire de la guerre 14-18	-	-	
Totaux activité 38											
									CE-LL	110	110
39 - Plan de préservation des exploitations des patrimoines											
21	1	11	33.01	39	40	3300	CE-LL	Subventions aux associations culturelles reconnues ou subventionnées développant des activités de numérisation concertées dans le cadre des normes et standards définis par la Communauté française	-	-	
Totaux activité 39											
Totaux programme 3											
									CE-LL	4.511	3.791
									FBM	24.465	24.465
PROGRAMME 4											
INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES - CULTURE-ECOLE											
40 - Subventions											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
23	1	11	33.04	40	50	3300	CE-LL	Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	61	61	
Totaux activité 40											
									CE-LL	61	61
41 - Dépenses diverses											
26	1	11	01.01	41	45	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature visant à favoriser l'épanouissement de l'élève par des pratiques culturelles, notamment les activités liées à la littérature des Arts de la scène, et à établir des passerelles entre la Culture et l'Ecole	-	-	
27	1	11	01.02	41	48	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du programme d'action concertée Culture-Enseignement	619	619	
26	1	11	12.01	41	47	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achat de biens non durables et de services	5	5	
26	1	11	33.01	41	42	3300	CE-LL	Subventions aux établissements scolaires ou organismes culturels dans le cadre du décret Culture-Ecole	102	102	
Totaux activité 41											
									CE-LL	726	726
Totaux programme 4											
									CE-LL	787	787
PROGRAMME 5 CABINETS DISSOUS											
50 - Charges liées aux cabinets dissous											
21	1	11	11.03	50	53	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Charges du personnel liées aux cabinets dissous	100	100	
21	1	11	11.06	50	62	1111 1112 1120 1131 1140	CE-LL	Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	315	315	
21	1	11	11.07	50	65	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge, y compris créances années antérieures	-	-	
21	1	11	12.02	50	59	1211	CE-LL	Charges liées aux cabinets dissous	50	50	
Totaux activité 50											
									CE-LL	465	465
Totaux programme 5											
									CE-LL	465	465
PROGRAMME 6 INSTITUT DE FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES											
60 - Fonctionnement											
21	1	11	01.01	60	64	0100 1211 3300	CE-LL	Dotation à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises IFPME	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 60											
Totaux programme 6											
PROGRAMME 7 CORPS INTERMINISTÉRIEL DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT											
70 - Frais de fonctionnement des Commissaires											
21	1	11	11.04	70	76	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunération du personnel autre que statutaire	1.236	1.236	
21	1	11	12.01	70	76	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	104	104	
21	1	11	12.06	70	91	1211	CE-LL	Loyers	-	-	
21	1	11	74.01	70	52	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10	
Totaux activité 70											
									CE-LL	1.350	1.350
Totaux programme 7											
									CE-LL	1.350	1.350
PROGRAMME 8 CELLULE FISCALE ET CELLULE D'INFORMATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
80 - Cellule fiscale											
23	1	11	11.01	80	77	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	74	74	
23	1	11	12.01	80	86	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement	22	22	
23	1	11	74.01	80	62	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	11	11	
Totaux activité 80											
									CE-LL	107	107
81 - Cellule d'informations financières											
23	1	11	11.01	81	78	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	88	88	
23	1	11	12.01	81	87	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement	9	9	
23	1	11	74.01	81	63	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	11	11	
Totaux activité 81											
									CE-LL	108	108
Totaux programme 8											
									CE-LL	215	215
PROGRAMME 9 CELLULE COMPTABILITÉ											
90 - Cellule comptabilité											
23	1	11	01.01	90	94	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en rapport avec l'informatisation d'une comptabilité publique	1.000	1.000	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
23	1	11	11.01	90	87	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements et indemnités du personnel	226	226	
23	1	11	12.01	90	96	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement	22	22	
23	1	11	74.01	90	72	7410 7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	11	11	
Totaux activité 90											
									CE-LL	1.259	1.259
Totaux programme 9											
									CE-LL	1.259	1.259
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 11											
									CE-LL	92.447	91.727
									CE-LNL	218.549	218.549
									FBM	24.735	24.735

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 12											
INFORMATIQUE											
PROGRAMME 1											
INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE											
14 - Dotation ETNIC - Cyberécoles											
21	4	12	41.01	14	17	4140	CE-LL	Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC)	29.084	29.084	
Totaux activité 14											
									CE-LL	29.084	29.084
Totaux programme 1											
									CE-LL	29.084	29.084
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 12											
									CE-LL	29.084	29.084

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 13											
GESTION DES IMMEUBLES											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Biens, services et indemnités											
22	6	13	12.20	01	21	1211	CE-LL	Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	36	36	
Totaux activité 01											
									CE-LL	36	36
Totaux programme 0											
									CE-LL	36	36
PROGRAMME 1											
IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
11 - Gestion des immeubles de la Communauté française											
22	6	13	01.01	11	69	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en lien avec le Pass	250	250	
22	6	13	12.07	11	89	1211	CE-LL	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	2.033	1.790	
22	6	13	12.31	11	64	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété	-	-	
22	6	13	72.32	11	25	7200 7422	CE-LL	Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment	1.657	1.853	
Totaux activité 11											
									CE-LL	3.940	3.893
12 - Loyers et énergie											
22	6	13	12.06	12	87	1212	CE-LL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	10.372	10.372	
22	6	13	12.08	12	93	1250	CE-LL	Taxe régionale, y compris créances années antérieures, et mainmorte	-	-	
Totaux activité 12											
									CE-LL	10.372	10.372
13 - Biens, services, assurances											
22	6	13	12.08	13	94	1211	CE-LL	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs,...), y compris créances années antérieures	-	-	
22	6	13	12.22	13	39	1211	CE-LL	Paiement de primes d'assurance	285	285	
Totaux activité 13											
									CE-LL	285	285
14 - Charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté française											
22	6	13	22.21	14	30	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre"	567	567	
22	6	13	22.22	14	33	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble "Surllet de Chokier"	248	248	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
22	6	13	22.23	14	36	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre - Extension"	348	348
22	6	13	22.24	14	39	2150	CE-LL	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi	60	60
22	6	13	71.01	14	23	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre"	3.086	3.086
22	6	13	71.02	14	26	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble "Surllet de Chokier"	1.928	1.928
22	6	13	71.03	14	29	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble "Espace 27 Septembre - Extension"	2.817	2.817
22	6	13	71.04	14	32	9170	CE-LL	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi	219	219
Totaux activité 14										
								CE-LL	9.273	9.273
Totaux programme 1										
								CE-LL	23.870	23.823
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 13										
								CE-LL	23.906	23.859

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 14											
RELATIONS INTERNATIONALES ET											
ACTIONS DU FONDS SOCIAL											
EUROPÉEN											
PROGRAMME 1											
RELATIONS INTERNATIONALES											
11 - Wallonie Bruxelles International											
21	1	14	41.01	11	68	4140 4531	CE-LL	Dotation à Wallonie Bruxelles International	36.873	36.873	
21	1	14	41.02	11	71	4140 4531	CE-LL	Dotation complémentaire à WBI pour le projet "Villages et écoles assainis en RDC"	500	500	
Totaux activité 11											
									CE-LL	37.373	37.373
12 - Interventions diverses dans le cadre des relations internationales											
21	1	14	01.01	12	97	0100 1211 3300	CE-LL	Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2010	-	-	
21	1	14	12.71	12	18	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales	-	-	
21	1	14	12.72	12	21	1211	FBM	Fonds budgétaire relatif aux activités organisées par la Communauté française durant la Présidence de l'Union européenne (A)	317	317	
21	1	14	33.02	12	97	3300	CE-LL	Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	70	70	
Totaux activité 12											
									CE-LL	70	70
									FBM	317	317
13 - Intervention en faveur de la Cocof											
21	1	14	45.01	13	09	4510	CE-LL	Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)	294	294	
Totaux activité 13											
									CE-LL	294	294
Totaux programme 1											
									CE-LL	37.737	37.737
									FBM	317	317
PROGRAMME 2											
ACTIONS DU FONDS SOCIAL											
EUROPÉEN											
20 - Financement d'activités de contrôle et de l'audit											
21	1	14	12.01	20	10	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	9	9	
Totaux activité 20											
									CE-LL	9	9
22 - Actions et études diverses											
21	1	14	01.01	22	10	1211	CE-LL	Quote-part de la Communauté française - Évaluations actions Union européenne	-	-	
21	1	14	01.02	22	13	1211	CE-LL	Informatisation de la cellule FSE	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
21	1	14	01.03	22	16	0100 1211 7422	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec les activités de l'agence FSE	59	59	
Totaux activité 22											
									CE-LL	59	59
Totaux programme 2											
									CE-LL	68	68
PROGRAMME 3 DIVERSES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT											
30 - Subventions - Cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes - Participation aux programmes européens											
21	1	14	01.03	30	24	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	31	31	
21	1	14	12.01	30	20	1211	CE-LL	Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	86	86	
24	1	14	12.02	30	23	1211	CE-LL	Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	23	23	
21	1	14	33.07	30	33	1211 3530 3540	CE-LL	Recherches et enquêtes - Relations internationales	44	44	
21	1	14	35.40	30	53	3540	CE-LL	Action de toute nature et cotisations internationales (CONFEMEN et CERI - OCDE)	105	105	
24	1	14	41.30	30	77	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du sous-programme Erasmus	186	186	
24	1	14	41.31	30	80	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du sous-programme Erasmus Belgica	95	95	
24	1	14	41.32	30	83	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité étudiante	1.572	1.572	
24	1	14	41.33	30	86	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet AESI - langue germaniques	47	47	
24	1	14	41.34	30	89	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du projet ASEM - DUO	19	19	
Totaux activité 30											
									CE-LL	2.208	2.208
Totaux programme 3											
									CE-LL	2.208	2.208
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 14											
									CE-LL	40.013	40.013
									FBM	317	317

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
TOTAUX CHAPITRE I										
								<i>CE-LL</i>	228.245	227.478
								<i>CE-LNL</i>	218.549	218.549
								<i>FBM</i>	25.052	25.052

CHAPITRE II
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 15											
INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Subsistance administration											
26	6	15	12.01	01	18	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	5	5	
26	6	15	74.01	01	91	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	
Totaux activité 01											
									CE-LL	10	10
Totaux programme 0											
									CE-LL	10	10
PROGRAMME 1											
CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES											
12 - Hôpitaux universitaires											
26	6	15	41.31	12	89	3111	CE-LL	Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts des hôpitaux universitaires	18	18	
26	6	15	61.34	12	84	5111	CE-LL	Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires	1.297	1.297	
Totaux activité 12											
									CE-LL	1.315	1.315
13 - Aide à la Jeunesse											
25	6	15	12.01	13	30	1211 7422	CE-LL	travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement (nouveau)	215	106	
25	6	15	12.06	13	45	1211	CE-LL	Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	2.423	2.423	
25	6	15	12.22	13	93	1211	CE-LL	Aide à la jeunesse :paiement de primes d'assurance (nouveau)	19	19	
25	6	15	72.01	13	85	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	2.686	2.795	
Totaux activité 13											
									CE-LL	5.343	5.343
Totaux programme 1											
									CE-LL	6.658	6.658
PROGRAMME 2											
CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE											
22 - Musées											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
26	6	15	52.41	22	34	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés - Région de langue française	-	-
26	6	15	52.42	22	37	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés - Région bruxelloise	-	-
Totaux activité 22										
23 - Infrastructures culturelles										
26	6	15	01.01	23	38	6341 7200 7422	FBM	Fonds budgétaire pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagements et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles ainsi que des subsides (A)	1.755	1.755
26	6	15	12.06	23	55	1211	CE-LL	Loyers de biens immobiliers culturels, en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	670	670
26	6	15	12.22	23	06	1211	CE-LL	Paiement de primes d'assurances (nouveau)	132	132
26	6	15	43.32	23	24	4323	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	1.770	446
26	6	15	43.33	23	27	4323	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'intérêts d'emprunts des collectivités locales et du musée juif de Belgique pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise	-	-
26	6	15	63.41	23	37	6311 6321	CE-LL	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	5.467	3.127
26	6	15	63.42	23	40	6321	CE-LL	Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise	-	702
26	6	15	63.43	23	43	6321	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'amortissements des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région de langue française	2.170	473
26	6	15	63.44	23	46	6321	CE-LL	Subventions pour le financement des charges d'amortissements des collectivités pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures - Région bruxelloise	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	6	15	72.41	23	21	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	227	227	
26	6	15	72.42	23	24	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments- Région de langue française	6.200	4.766	
26	6	15	72.43	23	27	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments - Région bruxelloise	103	103	
26	6	15	72.65	23	93	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments	165	195	
Totaux activité 23											
									CE-LL	16.904	10.841
									FBM	1.755	1.755
24 - Défense et mise en valeur de l'architecture											
26	6	15	12.30	24	31	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	240	223	
26	6	15	33.21	24	96	3300	CE-LL	Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	128	100	
26	6	15	33.22	24	02	3300	CE-LL	Subventions aux associations pour la défence et la mise en valeur de l'architecture, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 24											
									CE-LL	368	323
25 - Cinéma Palace											
26	6	15	52.10	25	41	5210	CE-LL	Subventions pour la rénovation du Cinéma Palace à Bruxelles - Région bruxelloise	73	73	
Totaux activité 25											
									CE-LL	73	73
26 - Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles											
26	6	15	52.10	26	42	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie- Bruxelles - Région bruxelloise	1.005	1.005	
Totaux activité 26											
									CE-LL	1.005	1.005
27 - Maison de jeunes											
25	6	15	52.11	27	46	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes - Région de langue française	142	142	
25	6	15	52.12	27	49	5210	CE-LL	Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de maisons de jeunes - Région bruxelloise	47	47	
Totaux activité 27											
									CE-LL	189	189

									<i>En milliers d'euros</i>		
Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux programme 2											
									CE-LL	18.539	12.431
									FBM	1.755	1.755
PROGRAMME 3 CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT											
31 - Charges d'emprunt											
23	6	15	21.02	31	35	2110	CE-LL	Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes	-	-	
23	6	15	21.03	31	38	2110	CE-LL	Charges d'intérêts d'emprunts relatives au Sart Tilman	-	-	
23	6	15	63.27	31	03	9110	CE-LL	Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes	-	-	
23	6	15	63.28	31	06	9110	CE-LL	Charges d'amortissements d'emprunts relatives au Sart Tilman	-	-	
Totaux activité 31											
32 - Centres sportifs											
23	6	15	12.06	32	64	1212	CE-LL	Loyers d'infrastructures sportives, en ce compris les loyers, rétribution et indemnités dues aux bailleurs. Impôts grevant les bâtiments	318	318	
23	6	15	12.22	32	15	1211	CE-LL	Centres sportifs paiement de prime d'assurance (nouveau)	77	77	
23	6	15	12.56	32	20	1211 7422	CE-LL	Travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement en Communauté française (nouveau)	15	15	
23	6	15	12.57	32	23	1211 7422	CE-LL	Travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagement et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement. Région wallonne (nouveau)	346	150	
23	6	15	12.58	32	26	1211 7422	CE-LL	travaux et prestations de services inhérentes aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement – Région de Bruxelles-Capitale (nouveau)	62	55	
23	6	15	72.56	32	75	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs	589	630	
23	6	15	72.57	32	78	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs - Région de langue française	8.300	9.647	
23	6	15	72.58	32	81	7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs - Région bruxelloise	44	131	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 32											
									CE-LL	9.751	11.023
33 - Centres sportifs de haut niveau											
23	6	15	01.02	33	51	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la création d'un centre sportif de haut niveau	1.850	736	
23	6	15	12.07	33	68	1212	CE-LL	Location d'une infrastructure sportive	1.000	1.000	
23	6	15	72.59	33	85	1211 7200 7422	CE-LL	Achat de terrains et de bâtiments. Rénovation des centres sportifs	-	-	
Totaux activité 33											
									CE-LL	2.850	1.736
Totaux programme 3											
									CE-LL	12.601	12.759
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 15											
									CE-LL	37.808	31.858
									FBM	1.755	1.755

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 16											
SANTÉ											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Biens et services											
26	5	16	12.01	01	45	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers y compris les dépenses afférentes aux années antérieures	33	33	
26	5	16	12.20	01	05	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de santé : réunions, enquêtes, organisation de journées d'études, recherches, expertises, publications, imprimés, achat de petit matériel	20	20	
Totaux activité 01											
									CE-LL	53	53
Totaux programme 0											
									CE-LL	53	53
PROGRAMME 1											
INTERVENTIONS DIVERSES											
11 - Accords de coopération											
26	5	16	12.31	11	48	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux accords de coopération	48	48	
Totaux activité 11											
									CE-LL	48	48
12 - Académie royale de médecine de Belgique											
26	5	16	33.02	12	54	1211	CE-LL	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	25	25	
Totaux activité 12											
									CE-LL	25	25
Totaux programme 1											
									CE-LL	73	73
PROGRAMME 2											
PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ											
22 - Actions en matière de protection de la santé											
23	5	16	12.36	22	74	1211	CE-LL	Contrôle médico-sportif	382	382	
23	5	16	12.37	22	77	1211	CE-LL	Contrôle médico-sportif y compris créances années antérieures	-	-	
23	5	16	12.38	22	80	1211	CE-LL	Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	125	125	
23	5	16	33.01	22	61	3300	CE-LL	Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (nouveau)	45	45	
23	7	16	74.01	22	42	7422	CE-LL	Acquisition de matériel durable dans le cadre de la lutte contre le dopage	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 22											
									CE-LL	552	552
24 - Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (PCO)											
26	5	16	12.01	24	68	1211	CE-LL	Programme de vaccination, y compris créances années antérieures	6.636	6.636	
26	5	16	12.02	24	71	1211	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement du programme de vaccination par l'INAMI (A)	13.023	13.023	
26	5	16	12.03	24	74	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre des programmes de dépistage (nouveau)	19	19	
26	5	16	33.01	24	63	3300	CE-LL	Prévention des assuétudes	1.381	1.381	
26	5	16	33.02	24	66	3300	CE-LL	Subventions destinées à l'Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle et à la Prévention du SIDA	2.598	2.598	
26	5	16	33.03	24	69	3300	CE-LL	Prévention des cancers	1.456	1.456	
26	5	16	33.04	24	72	3300	CE-LL	Promotion des attitudes saines et prévention des maladies cardio-vasculaires	636	636	
26	5	16	33.05	24	75	3300	CE-LL	Prévention de la tuberculose	1.203	1.203	
26	5	16	33.06	24	78	3300	CE-LL	Prévention des traumatismes et prévention du suicide	277	277	
26	5	16	33.07	24	81	3300	CE-LL	Etudes et recherches en relation avec le pilotage du plan communautaire opérationnel de promotion de la santé	-	-	
26	5	16	33.08	24	84	3300	CE-LL	Subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO	1.081	1.081	
26	5	16	33.10	24	90	3300	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement des programmes de dépistage des cancers (A)	680	680	
26	5	16	33.11	24	93	3300	CE-LL	Etudes et recherches en relation avec le pilotage du plan communautaire opérationnel de promotion de la santé, y compris créances années antérieures	-	-	
26	5	16	43.01	24	56	4316 4326	CE-LL	Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de projets de prévention et de promotion de la santé	-	-	
26	5	16	74.01	24	44	7422	CE-LL	Dépenses patrimoniales	-	15	
Totaux activité 24											
									CE-LL	15.287	15.302
									FBM	13.703	13.703
25 - Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la santé											
26	5	16	12.01	25	69	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de promotion de la santé et de médecine préventive	900	900	
26	5	16	12.02	25	72	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de promotion de la santé et de médecine préventive, y compris créances années antérieures	-	-	
26	5	16	33.01	25	64	3300	CE-LL	Subventions aux organismes agréés, y compris créances années antérieures	3.273	3.273	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	5	16	33.02	25	67	3300	CE-LL	Problématiques émergentes et projets particuliers à l'initiative du Gouvernement	250	250	
26	5	16	33.04	25	73	3300	CE-LL	Programmes locaux	430	430	
26	5	16	33.05	25	76	3300	CE-LL	Dépistage des anomalies métaboliques	945	945	
26	5	16	33.06	25	79	3300	CE-LL	Dépistage de la surdité néonatale	438	438	
26	5	16	33.07	25	82	3300	CE-LL	Programme PTP	13	13	
26	5	16	33.08	25	85	3300	CE-LL	Dépistage de la surdité néonatale, y compris années antérieures	-	-	
26	5	16	33.09	25	88	3300	CE-LL	Problématiques émergentes et projets pilotes, y compris créances années antérieures	-	-	
26	5	16	45.40	25	95	4540	CE-LL	Institut scientifique de Santé publique Louis Pasteur	38	38	
26	5	16	52.10	25	68	5210	CE-LL	Subventions d'équipement aux organismes de la santé et de médecine préventive	-	45	
Totaux activité 25											
									CE-LL	6.287	6.332
Totaux programme 2											
									CE-LL	22.126	22.186
									FBM	13.703	13.703
PROGRAMME 3											
PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ECOLE											
31 - Subventions en matière de services de Promotion de la Santé à l'Ecole											
26	5	16	33.01	31	70	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services P.S.E. libres	10.544	10.544	
26	5	16	33.02	31	73	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services PSE libres, y compris créances années antérieures	-	-	
26	5	16	33.03	31	76	3300	CE-LL	Subventions non marchand	1.302	1.302	
26	5	16	43.01	31	63	4316 4326 4510	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services P.S.E. officiels subventionnés	8.666	8.666	
26	5	16	43.02	31	66	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement des services officiels subventionnés, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 31											
									CE-LL	20.512	20.512
32 - Formation continue en Promotion de la Santé à l'Ecole											
26	5	16	33.01	32	71	3300	CE-LL	Subvention pour la formation continue (secteur libre)	-	-	
26	5	16	33.02	32	74	3300	CE-LL	Subventions pour la formation continue aux services de Promotion de la Santé à l'Ecole	114	114	
Totaux activité 32											
									CE-LL	114	114
33 - Subventions d'équipement des services de Promotion de la Santé à l'Ecole et achats de biens durables											
26	5	16	12.01	33	77	1211	CE-LL	Dépenses d'informatisation dans le cadre de la promotion de la santé à l'école	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	5	16	33.01	33	72	3300	CE-LL	Dépenses d'informatisation dans le cadre de la Promotion de la Santé à l'Ecole	-	-	
26	5	16	52.10	33	76	5210	CE-LL	Subvention à l'achat d'équipement (secteur libre)	-	-	
26	5	16	63.01	33	51	6311 6321	CE-LL	Subvention à l'achat d'équipement (secteur officiel subventionné)	-	-	
26	5	16	74.01	33	53	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 33											
								CE-LL	0	0	
34 - Provision											
26	5	16	01.01	34	76	0100	CE-LL	Provision pour litiges	-	-	
Totaux activité 34											
								CE-LL	0	0	
Totaux programme 3											
								CE-LL	20.626	20.626	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 16											
								CE-LL	42.878	42.938	
								FBM	13.703	13.703	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
DIVISION ORGANIQUE 17										
AIDE À LA JEUNESSE										
PROGRAMME 0										
SUBSISTANCE										
01 - Fonctionnement de divers services										
25	5	17	12.01	01	72	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	258	258
25	5	17	12.02	01	75	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	2.870	2.870
25	5	17	12.03	01	78	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration, créances années antérieures	-	-
Totaux activité 01										
								CE-LL	3.128	3.128
02 - Énergie										
25	5	17	12.03	02	79	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	1.482	1.482
25	5	17	12.04	02	82	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon, y compris créances années antérieures	-	-
Totaux activité 02										
								CE-LL	1.482	1.482
03 - Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public										
25	5	17	12.29	03	61	1211	CE-LL	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	2	2

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
25	5	17	12.32	03	70	1211	CE-LL	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse, aux Centres d'Everberg et de Saint-Hubert (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des IPPJ et aux Centres d'Everberg et de Saint-Hubert	1.798	1.798	
Totaux activité 03											
									CE-LL	1.800	1.800
04 - Formation											
25	5	17	12.33	04	74	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du Service des méthodes, de la recherche et de la formation	285	285	
Totaux activité 04											
									CE-LL	285	285
05 - Achat de matériel											
25	5	17	74.01	05	52	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	378	378	
Totaux activité 05											
									CE-LL	378	378
07 - Provision											
25	5	17	01.01	07	76	0100	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	3.432	3.432	
Totaux activité 07											
									CE-LL	3.432	3.432
Totaux programme 0											
									CE-LL	10.505	10.505
PROGRAMME 1 JEUNES EN DANGER ET JEUNES DÉLINQUANTS											
11 - Prévention générale, initiatives novatrices et actions transversales											
25	5	17	12.34	11	84	1211	CE-LL	Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	30	30	
25	5	17	12.35	11	87	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale	87	87	
25	5	17	12.37	11	93	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement	148	148	
25	5	17	12.70	11	95	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse	53	53	
25	5	17	33.08	11	01	3300	CE-LL	Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	348	348	
25	5	17	33.09	11	04	3300	CE-LL	Subventions aux actions menées dans le cadre de l'opération "Eté-jeunes". (nouveau)	-	-	
25	5	17	33.12	11	13	3300	CE-LL	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés	181	181	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
25	5	17	33.16	11	25	3300	CE-LL	Subventions destinées notamment à la réalisation d'initiatives novatrices dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	102	102	
25	5	17	33.17	11	28	3300	CE-LL	Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	144	144	
25	5	17	33.18	11	31	3300	CE-LL	Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	95	95	
Totaux activité 11											
									CE-LL	1.188	1.188
13 - Aides à l'adoption											
25	5	17	01.01	13	82	0100 1211 3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relative à l'adoption (A)	70	70	
25	5	17	12.74	13	12	1211	CE-LL	Dépenses liées à l'exécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	233	233	
25	5	17	33.05	13	91	3300	CE-LL	Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption	911	911	
25	5	17	33.06	13	94	3300	CE-LL	Subventions d'initiatives en matière d'adoption	-	-	
Totaux activité 13											
									CE-LL	1.144	1.144
									FBM	70	70
14 - Établissements, milieux d'accueil et initiatives diverses											
25	5	17	33.04	14	89	3300	FBM	Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A).	11.705	11.705	
25	5	17	33.07	14	01	3300	CE-LL	Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"	102	102	
25	5	17	33.08	14	04	3300	CE-LL	Subvention destinée au "Fonds Intersyndical d'Aide sociale", y compris créances années antérieures	-	-	
25	5	17	33.10	14	10	3300	CE-LL	Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	2.158	2.158	
25	5	17	33.11	14	13	3300	CE-LL	Formation continuée en matière d'aide à la jeunesse	1.346	1.346	
25	5	17	33.14	14	22	3300	CE-LL	Subventions pour frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert	-	-	
25	5	17	33.17	14	31	3300	CE-LL	Subventions des services d'aide en milieu ouvert	19.089	19.089	
25	5	17	33.18	14	34	3300	CE-LL	Subventions des centres d'orientation éducative	6.953	6.953	
25	5	17	33.19	14	37	3300	CE-LL	Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques	4.245	4.245	
25	5	17	33.20	14	40	3300	CE-LL	Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	80	80	
25	5	17	33.21	14	43	3300	CE-LL	Subventions à des internats scolaires	2.520	2.520	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
25	5	17	33.22	14	46	3300	CE-LL	Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	276	276	
25	5	17	33.23	14	49	3431	CE-LL	Subventions des familles d'accueil	4.200	4.200	
25	5	17	33.24	14	52	3431	CE-LL	Subventions des services de placement familial	15.627	15.627	
25	5	17	33.25	14	55	3300	CE-LL	Subventions des services de protutelle	473	473	
25	5	17	33.27	14	61	3300	CE-LL	Subventions à des services non-agrésés pour l'accueil occasionnel des jeunes	268	268	
25	5	17	33.28	14	64	3300	CE-LL	Subventions des mesures d'aide et de protection mises en oeuvre par les services d'hébergement	138.084	138.084	
25	5	17	33.29	14	67	3300	CE-LL	Subventions des centres de jour	826	826	
25	5	17	33.30	14	70	3300	CE-LL	Subventions des services d'aide et d'intervention éducative	14.886	14.886	
25	5	17	33.31	14	73	3300	CE-LL	Subvention destinée au Fonds Old Timer	-	-	
25	5	17	33.32	14	76	3300	CE-LL	Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en Région wallonne	490	490	
25	5	17	33.33	14	79	3300	CE-LL	Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en Région bruxelloise	104	104	
25	5	17	33.35	14	85	3300	CE-LL	Subventions non marchand	23.357	23.357	
25	5	17	33.36	14	88	3300	CE-LL	Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse	7.166	7.151	
25	5	17	33.37	14	91	3300	CE-LL	Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	1.092	1.092	
25	5	17	33.38	14	94	3300	CE-LL	Subventions aux projets SAIE post-IPPJ (en voie d'agrément)	145	145	
25	5	17	33.39	14	97	3300	CE-LL	Subventions aux projets mettant en œuvre les séjours de rupture (en voie d'agrément)	874	874	
25	5	17	33.40	14	03	3300	CE-LL	Subventions au fonds Maribel social (nouveau)	283	283	
25	5	17	81.01	14	27	8112	FBM	Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption (B)	65	65	
Totaux activité 14											
									CE-LL	244.644	244.629
									FBM	11.770	11.770
15 - Etudes et recherches scientifiques											
25	5	17	12.01	15	86	1211	CE-LL	Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques	-	15	
25	5	17	33.06	15	96	1211	CE-LL	Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	83	83	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 15											
									<i>CE-LL</i>	83	98
16 - Actions communes du Gouvernement											
25	5	17	33.05	16	94	3300	CE-LL	Subventions du programme de transition professionnelle	37	37	
Totaux activité 16											
									<i>CE-LL</i>	37	37
Totaux programme 1											
									<i>CE-LL</i>	247.096	247.096
									<i>FBM</i>	11.840	11.840
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 17											
									<i>CE-LL</i>	257.601	257.601
									<i>FBM</i>	11.840	11.840

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 18											
AIDE SOCIALE SPÉCIALISÉE											
PROGRAMME 1											
AIDE AUX DÉTENUS											
12 - Aide sociale aux détenus											
25	1	18	12.01	12	13	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.	-	-	
25	1	18	33.03	12	14	3300	CE-LL	Subsides aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens	2.524	2.508	
25	1	18	33.05	12	20	3300	CE-LL	Subsides en faveur de l'aide aux détenus	215	215	
25	5	18	33.06	12	23	3300	CE-LL	Subventions au fonds intersyndical de l'aide sociale pour le secteur de l'aide au détenus	-	-	
25	1	18	52.01	12	82	5210	CE-LL	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'aide aux détenus	9	9	
Totaux activité 12											
									CE-LL	2.748	2.732
Totaux programme 1											
									CE-LL	2.748	2.732
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 18											
									CE-LL	2.748	2.732

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 19											
ENFANCE											
PROGRAMME 1											
OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE											
11 - Office de la Naissance et de l'Enfance											
22	5	19	41.01	11	09	4140	CE-LL	Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	235.775	235.775	
22	5	19	41.06	11	24	4140	CE-LL	Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand	17.656	17.656	
Totaux activité 11											
									CE-LL	253.431	253.431
Totaux programme 1											
									CE-LL	253.431	253.431
PROGRAMME 2											
POLITIQUE ET ACCUEIL DE L'ENFANCE											
21 - Politique et accueil											
22	5	19	01.01	21	47	0100 1211 3300 7422	CE-LL	Dépenses relatives à la politique de l'enfance	553	553	
22	5	19	01.02	21	50	0100 1211 3300 7422	CE-LL	Dépenses relatives à la politique de l'enfance, y compris créances années antérieures	-	-	
22	5	19	33.01	21	44	3300	CE-LL	Commission Nationale des Droits de l'Enfant	29	29	
22	5	19	52.46	21	59	5210	CE-LL	Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	100	100	
Totaux activité 21											
									CE-LL	682	682
Totaux programme 2											
									CE-LL	682	682
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 19											
									CE-LL	254.113	254.113
									FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 20											
AFFAIRES GÉNÉRALES - CULTURE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Personnel											
26	4	20	01.01	01	54	0100	CE-LL	Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	51.550	51.550	
26	4	20	11.06	01	62	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500	3.500	
Totaux activité 01											
									CE-LL	55.050	55.050
02 - Biens et services											
26	4	20	12.01	02	57	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	190	190	
26	4	20	12.02	02	60	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	633	633	
26	4	20	12.03	02	63	1211	CE-LL	Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris créances années antérieures	-	-	
26	4	20	12.06	02	72	1212	CE-LL	Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française	137	137	
26	4	20	12.31	02	50	1211	CE-LL	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles	180	180	
26	4	20	12.32	02	53	1211	CE-LL	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 02											
									CE-LL	1.140	1.140
03 - Énergie											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	20	12.03	03	64	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	307	307	
Totaux activité 03											
									CE-LL	307	307
04 - Équipement des centres											
26	4	20	74.01	04	35	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	40	40	
26	4	20	74.02	04	38	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 04											
									CE-LL	40	40
05 - Centres extérieurs											
26	4	20	01.01	05	58	1211 7200 7422	FBM	Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter" et du Centre de formation socio culturelle de "Rossignol" (C)	500	500	
Totaux activité 05											
									FBM	500	500
Totaux programme 0											
									CE-LL	56.537	56.537
									FBM	500	500
PROGRAMME 1 INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES											
11 - Enquêtes, colloques, journées d'études, publications, formations											
26	4	20	01.01	11	64	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses relatives au domaine culturel	700	700	
26	4	20	01.02	11	67	1211	CE-LL	Dépenses relatives au domaine culturel, y compris créances années antérieures	-	-	
26	4	20	12.20	11	26	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes; à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires	250	250	
26	4	20	12.50	11	19	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	125	125	
26	4	20	12.51	11	22	1211	FBM	Fonds budgétaire pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle (C)	4	4	
26	4	20	12.53	11	28	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature et soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisaion et à la formation des acteurs culturels, y compris créances années antérieures	-	-	
26	4	20	33.02	11	64	3300	CE-LL	Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	40	40	
Totaux activité 11											
									CE-LL	1.115	1.115
									FBM	4	4

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
13 - Activités culturelles pluridisciplinaires											
26	1	20	33.01	13	63	4130	CE-LL	Subvention à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique	6.060	6.060	
26	1	20	33.02	13	66	4130	CE-LL	Soutien à la Médiathèque de la Communauté française relative à l'emploi dans le secteur socio-culturel	-	-	
26	1	20	33.03	13	69	3300	CE-LL	Subvention liée à la cession des centres de prêt de la Médiathèque de la Communauté française	205	205	
26	4	20	33.04	13	72	3300	CE-LL	Soutien aux cultures urbaines et émergentes, à la musique électronique	910	910	
26	4	20	33.05	13	75	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Orbitale"	-	-	
26	4	20	33.06	13	78	3300	CE-LL	Subvention à la "Fondation Mons 2015"	3.200	3.200	
26	4	20	33.07	13	81	3300	CE-LL	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires et à l'action culturelle globale	2.821	2.821	
26	4	20	33.08	13	84	3300	CE-LL	Subventions à l'ASBL "Les Grignoux"	413	413	
26	4	20	33.09	13	87	3300	CE-LL	Formation des publics scolaires à la culture	40	40	
26	4	20	33.10	13	90	3300	CE-LL	Aides à des initiatives nouvelles, initiatives multidisciplinaires de partenariats européens, transfrontaliers, internationaux	-	-	
26	4	20	33.12	13	96	3300	CE-LL	Subventions aux ASBL développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands événements culturels	113	113	
26	4	20	33.14	13	05	3300	CE-LL	Subventions à des activités de création, de diffusion, de promotion et de formation des arts numériques	350	350	
26	4	20	33.41	13	86	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	3.080	3.080	
26	4	20	33.45	13	01	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	1.713	1.713	
26	4	20	43.07	13	74	4322	CE-LL	Subventions aux communes, villes et provinces pour des activités culturelles	113	113	
Totaux activité 13											
									CE-LL	19.018	19.018
14 - Eudes et recherches scientifiques											
26	4	20	33.08	14	85	3300	CE-LL	Financement de recherches dans le domaine socio-culturel	-	-	
Totaux activité 14											
									CE-LL	0	0
15 - Organismes culturels											
26	4	20	12.20	15	30	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels (plan PEP'S)	110	110	
26	4	20	12.32	15	66	1211	FBM	Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (A)	50	50	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	20	33.01	15	65	3300	CE-LL	Subventions aux associations reconnues ou subventionnées développant des programmes de numérisation concertés dans le cadre du Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels (Plan Pep's)	150	150	
26	4	20	52.21	15	05	5210	CE-LL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées	165	165	
26	4	20	52.22	15	08	5210	CE-LL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées, y compris créances années antérieures	-	-	
26	4	20	63.51	15	97	6311 6321	CE-LL	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des : associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées	40	40	
26	4	20	74.05	15	58	7422	CE-LL	Achat de biens mis à disposition d'organismes culturels par le centre de prêt de Naninne	300	300	
26	4	20	74.06	15	61	7422	CE-LL	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels	-	-	
26	4	20	74.07	15	64	7422	CE-LL	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française	-	-	
26	4	20	74.08	15	67	7422	CE-LL	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 15											
									CE-LL	765	765
									FBM	50	50
16 - Archives et musée de la littérature											
26	4	20	33.18	16	20	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	1.342	1.342	
Totaux activité 16											
									CE-LL	1.342	1.342
17 - Actions communes du Gouvernement											
26	4	20	30.05	17	52	3300	CE-LL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle	15	15	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 17									CE-LL	15	15
Totaux programme 1									CE-LL	22.255	22.255
									FBM	54	54
PROGRAMME 2 CENTRES CULTURELS											
21 - Centres culturels											
26	4	20	33.37	21	82	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région de langue française, y compris créances années antérieures	-	-	
26	4	20	33.38	21	85	3300	CE-LL	Subventions aux organisations représentatives d'utilisateurs agréées et à des organisations fédératrices ou de coopération	196	196	
26	4	20	33.39	21	88	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région de langue française	15.610	15.610	
26	4	20	33.40	21	91	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région bruxelloise	1.326	1.326	
26	4	20	33.41	21	94	3300	CE-LL	Subventions aux Centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités - Région bruxelloise, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 21									CE-LL	17.132	17.132
22 - Centre culturel de la Communauté française "Le Botanique" ASBL											
26	4	20	33.41	22	95	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL - Centre culturel de la Communauté française "Le Botanique"	-	-	
Totaux activité 22									CE-LL	0	0
23 - Palais des Beaux-Arts de Charleroi - ASBL											
26	4	20	33.42	23	02	3300	CE-LL	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi - Région de langue française	-	-	
Totaux activité 23									CE-LL	0	0
24 - Subventions extraordinaires aux centres culturels											
26	4	20	33.43	24	06	3300	CE-LL	Subventions extraordinaires aux centres culturels - Région de langue française	455	455	
26	4	20	33.44	24	09	3300	CE-LL	Subventions extraordinaires aux centres culturels - Région bruxelloise	35	35	
Totaux activité 24									CE-LL	490	490
25 - Halles de Schaerbeek											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	20	33.45	25	13	3300	CE-LL	Halles de Schaerbeek - Centre culturel européen de la Communauté française	-	-	
Totaux activité 25											
									<i>CE-LL</i>	0	0
26 - Centre culturel "Le Manège Mons"											
26	4	20	33.01	26	76	3300	CE-LL	Subvention au Centre culturel transfrontalier " Le Manège Mons"	-	-	
Totaux activité 26											
									<i>CE-LL</i>	0	0
Totaux programme 2											
									<i>CE-LL</i>	17.622	17.622
PROGRAMME 3											
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE											
31 - Commission communautaire française											
26	4	20	45.01	31	92	4510	CE-LL	Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	10.101	10.101	
Totaux activité 31											
									<i>CE-LL</i>	10.101	10.101
Totaux programme 3											
									<i>CE-LL</i>	10.101	10.101
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 20											
									<i>CE-LL</i>	106.515	106.515
									<i>FBM</i>	554	554

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 21											
ARTS DE LA SCÈNE											
PROGRAMME 1											
INITIATIVES ET INTERVENTIONS											
DIVERSES											
11 - Initiatives diverses dans le domaine des arts de la scène											
26	4	21	12.20	11	53	1211	CE-LL	Dépenses relatives au domaine des arts de la scène	15	15	
Totaux activité 11											
									CE-LL	15	15
12 - Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques											
26	4	21	12.39	12	14	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la promotion des arts de la scène	111	111	
26	4	21	33.35	12	94	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : cadre scolaire	542	542	
26	4	21	33.36	12	97	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et la décentralisation des arts de la scène : programmes de promotion	170	170	
26	4	21	33.37	12	03	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : centres culturels et centres dramatiques (spectacles tout public)	800	800	
26	4	21	33.38	12	06	3300	CE-LL	Subventions à la diffusion et à la décentralisation des arts de la scène : lieux divers (spectacles tout public)	239	239	
Totaux activité 12											
									CE-LL	1.862	1.862
15 - Diffusion et promotion artistiques											
26	4	21	33.03	15	01	3300	CE-LL	Subventions aux associations et aux artistes pour des résidences artistiques et pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles	579	579	
26	4	21	33.04	15	04	3300	CE-LL	Subventions aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte	179	179	
Totaux activité 15											
									CE-LL	758	758
17 - Activités pluridisciplinaires											
26	4	21	33.06	17	12	3300	CE-LL	Aides ponctuelles pour des projets interdisciplinaires	50	50	
26	4	21	33.07	17	15	3300	CE-LL	Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires récurrentes, conventionnées ou contrats-programmes	1.182	1.182	
26	4	21	33.09	17	21	3300	CE-LL	Subventions en relation avec la mise en application des contrats Villes et Culture	-	-	
26	4	21	33.10	17	24	3300	CE-LL	Subvention au Centre culturel transfrontalier " Le Manège Mons"	5.392	5.392	
26	4	21	33.11	17	27	3300	CE-LL	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	1.801	1.801	
26	4	21	33.12	17	30	3300	CE-LL	Subventions aux structures d'encadrement à la production et à la diffusion	316	316	

									<i>En milliers d'euros</i>		
Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 17											
									CE-LL	8.741	8.741
Totaux programme 1											
									CE-LL	11.376	11.376
PROGRAMME 2 THÉÂTRE											
21 - Initiatives diverses en matière théâtrale											
26	4	21	12.40	21	26	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales	90	90	
26	4	21	33.01	21	01	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continue et subventions à des prix du théâtre	12	12	
26	4	21	33.02	21	04	3300	CE-LL	Subvention à la maison du spectacle, ASBL - Région Bruxelloise	139	139	
Totaux activité 21											
									CE-LL	241	241
22 - Théâtre National et centres dramatiques régionaux											
26	4	21	33.38	22	16	3300	CE-LL	Subvention au Théâtre National	6.516	6.516	
26	4	21	33.39	22	19	3300	CE-LL	Subvention aux centres dramatiques régionaux	5.294	5.294	
Totaux activité 22											
									CE-LL	11.810	11.810
23 - Compagnies et théâtres professionnels pour adultes											
26	4	21	33.39	23	20	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes relevant des contrats-programmes et des conventions conclus ou en négociation	17.173	17.173	
26	4	21	33.42	23	29	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés	-	-	
Totaux activité 23											
									CE-LL	17.173	17.173
24 - Aide aux projets											
26	4	21	33.45	24	39	3300	CE-LL	Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales	700	700	
Totaux activité 24											
									CE-LL	700	700
25 - Compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse											
26	4	21	33.46	25	43	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse conventionnés	3.295	3.295	
26	4	21	33.47	25	46	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres agréés	612	612	
26	4	21	33.50	25	55	3300	CE-LL	Aide à la création	200	200	
26	4	21	33.51	25	58	3300	CE-LL	Festivals théâtre jeunes publics	-	-	
Totaux activité 25											
									CE-LL	4.107	4.107
26 - Théâtre-action											
26	4	21	33.48	26	50	3300	CE-LL	Subventions au théâtre-action	1.692	1.692	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 26											
									CE-LL	1.692	1.692
27 - Théâtre dialectal et folklorique											
26	4	21	33.49	27	54	3300	CE-LL	Subventions au théâtre dialectal et folklorique	214	214	
Totaux activité 27											
									CE-LL	214	214
28 - Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire											
26	4	21	33.52	28	64	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, amateurs, festivals et concours	200	200	
26	4	21	33.53	28	67	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies et théâtres semi-professionnels	198	198	
Totaux activité 28											
									CE-LL	398	398
29 - Promotion, recherche et création théâtrales											
26	4	21	33.04	29	18	3300	CE-LL	Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale	1.387	1.387	
26	4	21	33.06	29	24	3300	CE-LL	Subventions aux associations de promotion et de formation théâtrales	1.449	1.449	
Totaux activité 29											
									CE-LL	2.836	2.836
Totaux programme 2											
									CE-LL	39.171	39.171
PROGRAMME 3 MUSIQUE											
31 - Initiatives diverses en matière musicale											
26	4	21	12.50	31	66	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature faites notamment à l'initiative du Service de la Musique	19	19	
26	4	21	33.01	31	11	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continuée en musique classique	15	15	
26	4	21	33.02	31	14	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continuée et Prix de concours en musique non classique	7	7	
Totaux activité 31											
									CE-LL	41	41
32 - Subventions en musique classique											
26	4	21	33.22	32	75	3300	CE-LL	Subventions aux orchestres, ensembles et interprètes de musique classique non conventionnés	120	120	
26	4	21	33.23	32	78	3300	CE-LL	Subventions aux organisateurs de concerts, aux lieux de diffusion et de résidences artistiques et aux festivals de musique classique	55	55	
26	4	21	33.24	32	81	3300	CE-LL	Subventions à la production d'enregistrements sonores de disques de musique classique et contemporaine	45	45	
26	4	21	33.25	32	84	3300	CE-LL	Subventions et bourses à des compositeurs de musique contemporaine de la Communauté française	30	30	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	21	33.35	32	17	3300	CE-LL	Subventions aux associations de promotion, recherche, formation, concours, et aide aux projets ponctuels en musique classique	126	126	
Totaux activité 32											
									CE-LL	376	376
33 - Subventions en musique non classique											
26	4	21	33.16	33	58	3300	CE-LL	Subventions aux associations de musique non classique relevant des contrats-programmes et des conventions conclus ou en négociation	1.864	1.864	
26	4	21	33.18	33	64	3300	CE-LL	Subventions aux opérateurs non conventionnés en musique non classique issus des esthétiques rock, jazz, chanson, folk, ethniques ...	300	300	
26	4	21	33.19	33	67	3300	CE-LL	Subventions aux structures d'encadrement artistique (agences, labels, management)	408	408	
26	4	21	33.20	33	70	3300	CE-LL	Subventions aux lieux et organisateurs de concerts en musique non classique	319	319	
Totaux activité 33											
									CE-LL	2.891	2.891
34 - Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique											
26	4	21	33.17	34	62	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	897	897	
Totaux activité 34											
									CE-LL	897	897
35 - Opéra royal de Wallonie											
26	4	21	33.26	35	90	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	14.654	14.654	
26	4	21	33.27	35	93	3300	CE-LL	Remboursement du prêt de l'Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	171	171	
Totaux activité 35											
									CE-LL	14.825	14.825
36 - Orchestre philharmonique de Liège											
26	4	21	33.27	36	94	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	8.699	8.699	
Totaux activité 36											
									CE-LL	8.699	8.699
37 - Organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventions											
26	4	21	33.29	37	04	3300	CE-LL	Subventions aux orchestres, ensembles musicaux et compagnies lyriques conventionnés	328	328	
26	4	21	33.30	37	07	3300	CE-LL	Subventions aux structures de promotion et de formation aux organisateurs de concerts, aux lieux de diffusion et de résidences artistiques et aux festivals de musique classique conventionnés	426	426	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	21	33.31	37	10	3300	CE-LL	Subventions aux associations de production discographique conventionnées	276	276	
26	4	21	33.32	37	13	3300	CE-LL	Subventions aux associations et centres de musique électroacoustique conventionnés	440	440	
26	4	21	33.33	37	16	3300	CE-LL	Subventions à diverses associations musicales conventionnées	33	33	
26	4	21	33.34	37	19	3300	CE-LL	Subventions aux Jeunesses Musicales de la Communauté française	994	994	
26	4	21	33.35	37	22	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	1.398	1.398	
26	4	21	33.36	37	25	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Centre d'Art vocal et de musique ancienne (CAVEMA)	672	672	
26	4	21	33.37	37	28	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Festival de Wallonie	482	482	
26	4	21	33.38	37	31	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Ars Musica	309	309	
Totaux activité 37											
									CE-LL	5.358	5.358
Totaux programme 3											
									CE-LL	33.087	33.087
PROGRAMME 4 ART DE LA DANSE											
41 - Initiatives diverses en matière de danse											
26	4	21	12.30	41	16	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de danse	14	14	
26	4	21	33.01	41	21	3300	CE-LL	Bourses à la création et à la formation continue	10	10	
Totaux activité 41											
									CE-LL	24	24
42 - Centre chorégraphique de la Communauté française											
26	4	21	33.28	42	06	3300	CE-LL	Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	3.320	3.320	
Totaux activité 42											
									CE-LL	3.320	3.320
43 - Compagnies de danse											
26	4	21	33.36	43	31	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies de danse sous contrats-programmes	1.615	1.615	
26	4	21	33.37	43	34	3300	CE-LL	Subventions aux compagnies de danse conventionnées	672	672	
Totaux activité 43											
									CE-LL	2.287	2.287
44 - Art de la danse - Chorégraphie - Productions, recherches et festivals											
26	4	21	33.15	44	66	3300	CE-LL	Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. Aide aux compagnies expérimentales et à la création	275	275	
Totaux activité 44											
									CE-LL	275	275
Totaux programme 4											
									CE-LL	5.906	5.906

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
PROGRAMME 5 PROMOTION CULTURELLE INTERNATIONALE											
51 - Services extérieurs de promotion internationale											
26	4	21	12.01	51	36	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux activités du Service extérieur de promotion internationale de Wallonie-Bruxelles-Théâtre / Danse	70	70	
26	4	21	12.02	51	39	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux activités du Service extérieur de promotion internationale de Wallonie-Bruxelles-Musique	75	75	
26	4	21	12.03	51	42	1211	FBM	Fonds budgétaire pour des dépenses relatives aux activités du Point Contact Culture Europe (A)	20	20	
Totaux activité 51											
									CE-LL	145	145
									FBM	20	20
Totaux programme 5											
									CE-LL	145	145
									FBM	20	20
PROGRAMME 6 ARTS DU CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE											
61 - Initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et arts de la rue											
26	4	21	12.61	61	32	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et arts de la rue	8	8	
26	4	21	33.01	61	41	3300	CE-LL	Bourses à la création, à la recherche ou à la formation continue	4	4	
Totaux activité 61											
									CE-LL	12	12
62 - Compagnies											
26	4	21	33.62	62	31	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux compagnies professionnelles de cirque, arts forains et d'arts de la rue, y compris celles relevant des contrats-programmes et des conventions	346	346	
Totaux activité 62											
									CE-LL	346	346
63 - Festivals											
26	4	21	33.63	63	35	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux festivals professionnels de cirque, arts forains et d'arts de la rue, y compris celles relevant des contrats-programmes et des conventions	350	350	
Totaux activité 63											
									CE-LL	350	350
64 - Aides aux projets											
26	4	21	33.64	64	39	3300	CE-LL	Subventions aux projets professionnels de cirque, arts forains et arts de la rue	305	305	
Totaux activité 64											
									CE-LL	305	305
65 - Promotion											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	21	33.65	65	43	3300	CE-LL	Subventions aux lieux, aux organismes et aux actions de promotion en faveur du secteur professionnel du cirque, des arts forains et arts de la rue	269	269	
Totaux activité 65											
									<i>CE-LL</i>	269	269
Totaux programme 6											
									<i>CE-LL</i>	1.282	1.282
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 21											
									<i>CE-LL</i>	90.967	90.967
									<i>FBM</i>	20	20

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 22											
LIVRE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Service général des Lettres et du Livre - Fonctionnement et promotion de la lecture											
26	4	22	12.02	01	16	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	65	65	
Totaux activité 01											
									CE-LL	65	65
Totaux programme 0											
									CE-LL	65	65
PROGRAMME 1											
LECTURE PUBLIQUE											
11 - Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre											
26	4	22	01.01	11	21	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la politique d'animation des bibliothèques publiques menée à l'initiative de la Communauté française	35	35	
26	4	22	01.02	11	24	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses généralement quelconques liées à la lecture publique	20	20	
26	4	22	12.20	11	80	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études ou animations	-	-	
26	4	22	12.30	11	13	1211	FBM	Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (c)	70	70	
26	4	22	12.34	11	25	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études, animation ou formations	140	140	
26	4	22	33.15	11	60	3300	CE-LL	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture	-	5	
26	4	22	43.07	11	29	4312 4322	CE-LL	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture	-	40	
26	4	22	43.08	11	32	4312 4322	CE-LL	Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques pour des projets pluriannuels de développement de la lecture, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 11											
									CE-LL	195	240
									FBM	70	70

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
12 - Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les centres de lecture publique de la Communauté française											
26	4	22	12.31	12	17	1211	CE-LL	Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les opérateurs organisés par la Communauté française	205	205	
Totaux activité 12											
									CE-LL	205	205
15 - Intervention des services publics de la lecture - Décrets du 28 février 1978 et du 30 avril 2009											
26	4	22	01.01	15	25	0100	CE-LL	Provision pour la mise en œuvre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de la lecture	729	729	
26	4	22	33.10	15	49	3300	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture	828	828	
26	4	22	33.11	15	52	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement proprement dit allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles en application du décret du 28/02/1978 organisant le service public de la lecture	58	58	
26	4	22	33.12	15	55	3300	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des pouvoirs organisateurs de bibliothèques en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et du décret du 24 octobre 2008 relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel	869	869	
26	4	22	33.13	15	58	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement allouées à des opérateurs en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	201	201	
26	4	22	33.14	15	61	3300	CE-LL	Subventions allouées à des associations professionnelles au titre d'intervention dans la rémunération du personnel en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	47	47	
26	4	22	33.15	15	64	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement allouées à des associations professionnelles en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	40	40	
26	4	22	43.09	15	39	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques en application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture	6.694	6.694	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	22	43.10	15	42	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à certaines bibliothèques publiques de droit privé dans des réseaux de droit public en application des accords du non marchand en application du décret du 24 octobre 2008	124	124	
26	4	22	43.11	15	45	4312 4322	CE-LL	Fonds documentaires spécialisés	120	120	
26	4	22	43.12	15	48	4312 4322	CE-LL	Subventions de fonctionnement proprement dit allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28/02/1978 organisant le service public de la lecture	509	509	
26	4	22	43.13	15	51	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des pouvoirs organisateurs de bibliothèques en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	3.430	3.430	
26	4	22	43.14	15	54	4312 4322	CE-LL	Subventions au titre d'intervention dans la rémunération du personnel allouées à des bibliothèques publiques de droit privé intégrées dans des réseaux mixtes en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	-	-	
26	4	22	43.15	15	57	4312 4322	CE-LL	Subventions de fonctionnement allouées à des opérateurs en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture	1.138	1.138	
Totaux activité 15											
									CE-LL	14.787	14.787
Totaux programme 1											
									CE-LL	15.187	15.232
									FBM	70	70
PROGRAMME 2											
LETTRES ET LIVRE											
21 - Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres											
26	4	22	12.40	21	53	1211	CE-LL	Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres	430	430	
26	4	22	33.15	21	70	3300	CE-LL	Soutien aux projets associatifs visant au développement de la lecture	26	26	
26	4	22	33.16	21	73	3300	CE-LL	Aide à la création littéraire	700	700	
26	4	22	33.17	21	76	3132	CE-LL	Aide à l'édition littéraire	570	570	
26	4	22	33.18	21	79	3132	CE-LL	Aide à la promotion et à la diffusion littéraires	810	810	
26	4	22	33.19	21	82	3300	CE-LL	Aide à la traduction littéraire	70	70	
Totaux activité 21											
									CE-LL	2.606	2.606
22 - Académie royale de Langue et de Littérature françaises - Fonds national de la Littérature											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	22	33.23	22	95	1211	CE-LL	Subvention au fonctionnement et aux publications de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises	110	110	
26	4	22	33.28	22	13	1211	CE-LL	Subvention au Fonds national de la Littérature	53	53	
Totaux activité 22											
									CE-LL	163	163
24 - Promotion du livre belge de langue française											
26	4	22	01.01	24	34	1211 3300 8112	FBM	Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'Édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre (B)	500	500	
26	4	22	12.42	24	62	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre	20	20	
26	4	22	33.26	24	09	3132	CE-LL	Promotion du livre	300	300	
26	4	22	81.01	24	75	8112	CE-LL	Prêts remboursables et aides à l'édition du livre	-	-	
26	4	22	81.03	24	81	8112	CE-LL	Prêts remboursables et aides aux libraires pour la diffusion du livre	25	25	
26	4	22	81.04	24	84	8112	FBM	Fonds budgétaire pour l'octroi de prêts aux libraires (B)	20	20	
Totaux activité 24											
									CE-LL	345	345
									FBM	520	520
25 - Activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au livre de sciences humaines											
26	4	22	12.01	25	37	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la promotion et la diffusion en littérature de jeunesse	38	38	
26	4	22	33.01	25	32	3300	CE-LL	Subventions aux activités liées à la création, à la diffusion et à la promotion de la BD	132	132	
26	4	22	33.02	25	35	3300	CE-LL	Aides à la création, la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	220	220	
26	4	22	33.04	25	41	3300	CE-LL	Subventions aux livres de sciences humaines	90	90	
Totaux activité 25											
									CE-LL	480	480
Totaux programme 2											
									CE-LL	3.594	3.594
									FBM	520	520
PROGRAMME 3											
LANGUES RÉGIONALES ENDOGÈNES											
31 - Aides aux langues régionales endogènes et prix											
26	4	22	12.01	31	43	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services relatives à la défense, à l'illustration, à la promotion et à la diffusion des langues régionales endogènes	3	3	
26	4	22	33.22	31	04	3300	CE-LL	Subventions aux activités de promotion et de diffusion des langues régionales endogènes	135	135	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 31									CE-LL	138	138
Totaux programme 3									CE-LL	138	138
PROGRAMME 4 LANGUE FRANÇAISE											
41 - Promotion de la langue française											
26	4	22	12.41	41	76	1211	CE-LL	Service de la langue française. Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française	65	65	
26	4	22	33.24	41	20	3300	CE-LL	Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française	135	135	
Totaux activité 41									CE-LL	200	200
Totaux programme 4									CE-LL	200	200
PROGRAMME 5 INFORMATIQUE											
51 - Aide au développement Informatique											
26	4	22	12.32	51	59	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement informatique des opérateurs créés par la Communauté française	30	30	
26	4	22	12.35	51	68	1211	CE-LL	Dépenses pour le développement des technologies de la communication pour le réseau public de la lecture de la Communauté française	75	75	
26	4	22	52.11	51	65	5210	CE-LL	Subventions aux pouvoirs organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion de leurs missions et la compatibilité des systèmes existants dans le réseau public de la lecture	25	25	
26	4	22	63.52	51	93	6311 6321	CE-LL	Subventions aux pouvoirs organisateurs d'opérateurs reconnus pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion de leurs missions et la compatibilité des systèmes existants dans le réseau public de la lecture	130	130	
Totaux activité 51									CE-LL	260	260
52 - Numérisation de la chaîne du livre											
26	4	22	12.01	52	64	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives au développement numérique de la chaîne du livre	125	125	
26	4	22	33.01	52	59	3300	CE-LL	Subventions à des opérateurs pour le développement numérique de la chaîne du livre	150	150	
Totaux activité 52									CE-LL	275	275
Totaux programme 5									CE-LL	535	535

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 22											
									<i>CE-LL</i>	19.719	19.764
									<i>FBM</i>	590	590

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 23											
JEUNESSE ET ÉDUCATION											
PERMANENTE											
PROGRAMME 1											
INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES											
11 - Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente											
25	4	23	12.20	11	10	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études	-	-	
Totaux activité 11											
									CE-LL	0	0
Totaux programme 1											
									CE-LL	0	0
PROGRAMME 2											
JEUNESSE											
21 - Activités du service, soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, aux actions de transversalité et au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française											
25	4	23	12.20	21	20	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes, études et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études	-	-	
25	4	23	12.29	21	47	1211	CE-LL	Plan jeunesse	753	753	
25	4	23	12.30	21	50	1211	CE-LL	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF et du CRIJ (Conseil de la Jeunesse d'expression française et Comité pour les relations internationales de jeunesse)	76	76	
25	4	23	12.33	21	59	1211	CE-LL	Dépenses liées à des activités internationales de jeunesse	19	19	
25	4	23	33.01	21	55	3300	CE-LL	Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française (décret du 14/11/2008)	162	162	
25	4	23	33.03	21	61	3300	CE-LL	Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	1.055	1.055	
25	4	23	33.04	21	64	3300	CE-LL	Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	100	100	
Totaux activité 21											
									CE-LL	2.165	2.165
23 - Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel											
25	4	23	33.01	23	57	3300	CE-LL	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004)	15.189	15.189	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
25	4	23	33.02	23	60	3300	CE-LL	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	13.195	13.195	
25	4	23	33.20	23	17	3300	CE-LL	Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	352	352	
25	4	23	52.01	23	34	5210	CE-LL	Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	700	700	
Totaux activité 23											
									CE-LL	29.436	29.436
25 - Formation											
25	4	23	33.10	25	86	3300	CE-LL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	410	410	
25	4	23	33.11	25	89	3300	CE-LL	Subventions pour la formation des animateurs volontaires	1.070	1.070	
Totaux activité 25											
									CE-LL	1.480	1.480
Totaux programme 2											
									CE-LL	33.081	33.081
PROGRAMME 3 EDUCATION PERMANENTE											
31 - Activités du Service											
26	4	23	12.40	31	90	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	40	40	
26	4	23	33.06	31	80	3300	CE-LL	Subventions aux associations bénéficiant d'un contrat-programme dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	27.572	27.572	
26	4	23	33.08	31	86	3300	CE-LL	Subventions aux associations bénéficiant d'une convention dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	356	356	
26	4	23	33.10	31	92	3300	CE-LL	Subvention pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	365	365	
26	4	23	33.11	31	95	3300	CE-LL	Subvention pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente, y compris créances années antérieures	-	-	
26	4	23	33.27	31	46	3300	CE-LL	Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	890	890	
26	4	23	33.29	31	52	3300	CE-LL	Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	85	85	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	23	33.30	31	55	3300	CE-LL	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	657	657	
Totaux activité 31											
									CE-LL	29.965	29.965
33 - Soutien aux centres d'expression et de créativité											
26	4	23	33.33	33	66	3300	CE-LL	Subventions aux Centres d'expression et de créativité, aux Fédérations de pratiques artistiques en amateurs et aux Fédérations des centres d'expression et de créativité : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs	2.515	2.515	
26	4	23	33.35	33	72	3300	CE-LL	Subventions pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	40	40	
Totaux activité 33											
									CE-LL	2.555	2.555
34 - Conseil supérieur de l'Education permanente											
26	4	23	12.41	34	96	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux activités propres au CSEP sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière	-	-	
Totaux activité 34											
									CE-LL	0	0
35 - Commission des Séniors											
26	4	23	33.06	35	84	3300	CE-LL	Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	21	21	
Totaux activité 35											
									CE-LL	21	21
Totaux programme 3											
									CE-LL	32.541	32.541
PROGRAMME 4											
ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES											
41 - Formation des animateurs											
25	4	23	33.10	41	05	3300	CE-LL	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	-	-	
25	4	23	33.11	41	08	3300	CE-LL	Subventions pour la formation d'animateurs volontaires	-	-	
Totaux activité 41											
Totaux programme 4											
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 23											
									CE-LL	65.622	65.622

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
DIVISION ORGANIQUE 24										
PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS										
PLASTIQUES										
PROGRAMME 1										
DÉPENSES ET SUBVENTIONS										
DIVERSES EN PATRIMOINE										
CULTUREL										
11 - Patrimoine culturel et Musées										
26	4	24	12.20	11	37	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel	125	125
26	4	24	33.04	11	81	3300	CE-LL	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées - Communauté française	25	25
26	4	24	33.07	11	90	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel	275	275
26	4	24	33.08	11	93	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel - Région de langue française	75	75
26	4	24	33.09	11	96	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel - Région bruxelloise	10	10
26	4	24	33.10	11	02	3300	CE-LL	Subventions aux institutions muséales privées reconnues	104	104
26	4	24	33.34	11	74	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés reconnus liés à la Communauté française par conventions	3.462	3.462
26	4	24	33.35	11	77	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe - Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté française liée par contrat-programme à la Communauté française	1.708	1.708
26	4	24	33.36	11	80	3300	CE-LL	Subventions aux musées privés reconnus liés à la Communauté française par conventions, y compris créances années antérieures	-	-
26	4	24	33.45	11	10	3300	CE-LL	Subventions pour la conservation et la restauration de biens culturels privés classés	20	5
26	4	24	43.04	11	74	4340	CE-LL	Subventions pour la conservation et la restauration de biens culturels publics classés	20	5
26	4	24	43.12	11	01	4340	CE-LL	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics- Région bruxelloise	-	-
26	4	24	43.14	11	07	4340	CE-LL	Subventions aux musées publics reconnus liés à la Communauté française par conventions, y compris créances années antérieures	1.643	1.643
26	4	24	43.15	11	10	4340	CE-LL	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics - Région de langue française, y compris créances années antérieures	-	-

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	24	74.80	11	96	7422	CE-LL	Achat d'oeuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française	80	80	
26	4	24	74.81	11	02	7422	CE-LL	Acquisition d'oeuvre d'art et d'objets de la collection Godart pour les musées relevant de la Communauté française	-	-	
Totaux activité 11											
									CE-LL	7.547	7.517
12 - Musée Royal de Mariemont											
26	4	24	41.30	12	38	4130	CE-LL	Dotation au service à gestion séparée - Musée Royal de Mariemont	1.042	1.042	
Totaux activité 12											
									CE-LL	1.042	1.042
13 - Ethnologie et Folklore											
26	4	24	33.01	13	74	3300	CE-LL	Subventions octroyées dans le cadre des manifestations du patrimoine oral et immatériel	5	5	
26	4	24	33.22	13	40	3300	CE-LL	Subventions aux activités de recherche ethnologique	23	23	
Totaux activité 13											
									CE-LL	28	28
14 - Archives											
26	4	24	33.37	14	86	3300	CE-LL	Mundaneum	409	409	
26	4	24	33.38	14	89	3300	CE-LL	Subventions liées à des centres, destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privées	742	742	
Totaux activité 14											
									CE-LL	1.151	1.151
15 - Centres de culture scientifique											
26	4	24	33.40	15	96	3300	CE-LL	Subventions aux Centres de culture scientifique	15	15	
Totaux activité 15											
									CE-LL	15	15
Totaux programme 1											
									CE-LL	9.783	9.753
PROGRAMME 2											
ARTS PLASTIQUES											
21 - Initiatives propres et aide aux institutions et associations											
26	4	24	12.30	21	77	1211	CE-LL	Dépenses relatives à des manifestations et expositions de prestige (biennales internationales)	150	150	
26	4	24	12.60	21	70	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion, à l'information et à la création en matière d'Arts plastiques et visuels, d'artisanat de création et de design	120	120	
26	4	24	12.61	21	73	1211	CE-LL	Gestion, conservation et numérisation des collections du service des Arts plastiques	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	24	33.30	21	72	3300	CE-LL	Subventions aux artistes, aux établissements publics, aux associations et organismes de création et de diffusion des Arts plastiques et graphiques toutes régions, ainsi que des subventions ponctuelles en artisanat de création	220	220	
26	4	24	33.31	21	75	3300	CE-LL	Subventions à des éditeurs, artistes, artisans de création pour l'édition et la diffusion d'ouvrages, de revues et de publications électroniques ou de conventions avec les mêmes personnes et institutions	190	190	
26	4	24	33.32	21	78	3300	CE-LL	Subventions et conventions aux artistes, aux établissements publics, associations et organismes de création, d'édition et de diffusion du design et de la mode	300	300	
26	4	24	33.41	21	08	3300	CE-LL	Subventions aux centres d'art contemporain, aux institutions, aux associations de promotion et de diffusion, aux associations professionnelles, aux manifestations liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions	2.201	2.201	
26	4	24	41.01	21	57	4130	CE-LL	Subvention à la RTBF pour la "Collection / RTBF"	110	110	
26	4	24	74.21	21	26	7450	CE-LL	Acquisition d'oeuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain	40	40	
Totaux activité 21											
									CE-LL	3.331	3.331
22 - Musée des Arts contemporains du Grand Hornu											
26	4	24	33.01	22	83	3300	CE-LL	Subventions au Programme de Transition Professionnelle relatif au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu, Institutions muséales privées reconnues	73	73	
26	4	24	33.36	22	91	3300	CE-LL	Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu lié par convention à la Communauté française	1.941	1.941	
26	4	24	74.22	22	30	7450	CE-LL	Acquisition d'œuvres pour le Musée des Arts contemporains du Grand Hornu	153	153	
Totaux activité 22											
									CE-LL	2.167	2.167
23 - Aide aux artistes											
26	4	24	33.06	23	02	3300	CE-LL	Prix à des artistes et subventions à des associations culturelles pour l'organisation de prix conventionnés ou récurrents en faveur d'artistes	15	15	
26	4	24	33.33	23	83	3300	CE-LL	Bourses aux projets de création et de production d'artistes	75	75	
Totaux activité 23											
									CE-LL	90	90
Totaux programme 2											
									CE-LL	5.588	5.588
PROGRAMME 3											
PATRIMOINE ET CRÉATION											
31 - Dépenses et subventions diverses											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	4	24	12.61	31	83	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement des services des collections, de la documentation et de la bibliothèque du Service général du patrimoine culturel et des Arts plastiques	85	85	
26	4	24	33.01	31	92	3300	CE-LL	Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain	530	530	
26	4	24	33.02	31	95	3300	CE-LL	Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française	495	495	
26	4	24	33.03	31	01	3300	CE-LL	Centre de la tapisserie de Tournai	247	247	
26	4	24	33.04	31	04	3300	CE-LL	Keramis - Centre de la Céramique de la Communauté française - Asbl	75	75	
26	4	24	43.01	31	85	4340	CE-LL	Subventions en vue de la réalisation d'expositions, de la création d'un pôle muséal et de soutien à des centres d'art	1.080	1.080	
Totaux activité 31											
								CE-LL		2.512	2.512
Totaux programme 3											
								CE-LL		2.512	2.512
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 24											
								CE-LL	17.883	17.853	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 25											
AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Biens et services											
26	1	25	12.01	01	94	1211	CE-LL	Honoraires des avocats. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales	20	20	
Totaux activité 01											
									CE-LL	20	20
Totaux programme 0											
									CE-LL	20	20
PROGRAMME 1											
INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES											
11 - Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel											
26	1	25	01.01	11	05	0100 1211 3300	CE-LL	Provision pour politiques nouvelles	3.175	3.175	
26	1	25	01.02	11	08	0100	FBM	Fonds budgétaire pour la transition numérique (nouveau)	100	100	
26	1	25	12.20	11	64	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études et de manifestations diverses	100	100	
Totaux activité 11											
									CE-LL	3.275	3.275
									FBM	100	100
12 - Commissions et Conseil supérieur de l'Audiovisuel											
26	1	25	41.03	12	81	4130	CE-LL	Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	-	-	
26	1	25	41.04	12	84	1211	CE-LL	Dotation pour le Conseil supérieur de l'Audiovisuel	2.200	2.200	
Totaux activité 12											
									CE-LL	2.200	2.200
13 - Organismes d'audiovisuel											
26	1	25	52.24	13	50	5210	CE-LL	Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	50	50	
26	1	25	74.05	13	94	7422	CE-LL	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels	100	100	
Totaux activité 13											
									CE-LL	150	150
Totaux programme 1											
									CE-LL	5.625	5.625
									FBM	100	100
PROGRAMME 2											
CINÉMA ET VIDÉO											
21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	1	25	33.06	21	27	3300	CE-LL	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	15	15	
26	1	25	33.07	21	30	3300	CE-LL	Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-	
26	1	25	41.03	21	90	4130	CE-LL	Dotations au Centre du cinéma et de l'audiovisuel	17.489	17.489	
Totaux activité 21											
									CE-LL	17.504	17.504
23 - Politique de l'audiovisuel											
26	1	25	12.35	23	24	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la politique de l'audiovisuel	10	10	
26	1	25	33.02	23	17	3300	CE-LL	Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	-	-	
26	1	25	33.03	23	20	3300	CE-LL	Subvention à des salles de cinéma en vue de couvrir les frais liés à leur numérisation	-	-	
26	1	25	52.01	23	88	5210	CE-LL	Subventions d'équipement en vue de couvrir les frais de numérisation des salles de cinéma	-	-	
Totaux activité 23											
									CE-LL	10	10
Totaux programme 2											
									CE-LL	17.514	17.514
PROGRAMME 3 RADIO ET TÉLÉVISION											
31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF											
26	1	25	01.01	31	25	0100	CE-LL	Provision en vue de l'application du contrat de gestion de la RTBF : pool des parastataux et fonds spécial de soutien à la production indépendante	6.798	6.798	
26	1	25	41.01	31	94	4140	CE-LL	Dotations à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	209.994	209.994	
26	1	25	41.05	31	09	4140	CE-LL	Dotations à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	930	930	
26	1	25	81.03	31	72	6141	CE-LL	Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF	-	-	
Totaux activité 31											
									CE-LL	217.722	217.722
32 - Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite											
26	1	25	81.05	32	79	4140	CE-LL	RTBF - Soutien au projet TV5	7.675	7.675	
26	1	25	81.07	32	85	0100	CE-LL	Participation de la Communauté française au projet ARTE Belgique	3.004	3.004	
Totaux activité 32											
									CE-LL	10.679	10.679
33 - Soutien aux télévisions locales											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
26	1	25	31.09	33	30	3132	CE-LL	Subventions en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision	363	363	
26	1	25	31.32	33	02	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	-	-	
26	1	25	33.10	33	51	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales	5.999	5.999	
26	1	25	33.11	33	54	3300	CE-LL	Subventions aux télévisions locales pour leur frais spécifiques liés à la numérisation de leurs archives audiovisuelles	206	206	
26	1	25	33.12	33	57	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales pour projets cofinancés par l'Union européenne	-	-	
26	1	25	33.13	33	60	3132	CE-LL	Subvention à la fédération des télévisions locales	120	120	
26	1	25	52.01	33	01	3132	CE-LL	Subventions aux télévisions locales pour l'acquisition d'équipement	347	347	
Totaux activité 33											
									CE-LL	7.035	7.035
34 - Aide à la création radiophonique											
26	1	25	31.01	34	07	3132	FBM	Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (B)	2.783	2.783	
Totaux activité 34											
									FBM	2.783	2.783
35 - Fréquences Radio Diffusion											
26	1	25	12.01	35	31	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	40	40	
26	1	25	33.01	35	26	3300	CE-LL	Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	40	40	
26	1	25	74.01	35	07	7422	CE-LL	Achats de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 35											
									CE-LL	80	80
Totaux programme 3											
									CE-LL	235.516	235.516
									FBM	2.783	2.783
PROGRAMME 4											
PRESSE											
41 - Aide directe à la presse d'opinion											
26	1	25	32.03	41	29	3132	CE-LL	Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	280	280	
26	1	25	33.04	41	41	3300	CE-LL	Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	140	140	
26	1	25	33.05	41	44	3300	CE-LL	Subvention au Conseil de déontologie	87	87	
26	1	25	33.06	41	47	3300	CE-LL	Aide au journalisme d'investigation	250	250	
26	1	25	41.01	41	07	4130	CE-LL	Dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française	7.417	7.417	
Totaux activité 41											
									CE-LL	8.174	8.174

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux programme 4											
									<i>CE-LL</i>	8.174	8.174
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 25											
									<i>CE-LL</i>	266.849	266.849
									<i>FBM</i>	2.883	2.883

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 26											
SPORT											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
01 - Biens et services											
23	5	26	12.01	01	24	1211	CE-LL	Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	53	53	
Totaux activité 01											
									CE-LL	53	53
02 - Fournitures											
23	5	26	12.02	02	28	1211	CE-LL	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	380	380	
Totaux activité 02											
									CE-LL	380	380
03 - Énergie											
23	5	26	12.03	03	32	1211	CE-LL	Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	1.425	1.425	
Totaux activité 03											
									CE-LL	1.425	1.425
04 - Matériel durable											
23	5	26	74.01	04	03	7410 7422	CE-LL	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	38	38	
Totaux activité 04											
									CE-LL	38	38
05 - Imprimés, publications, relations publiques											
23	5	26	12.23	05	94	1211	CE-LL	Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production) petits articles d'exposition, etc...	30	30	
Totaux activité 05											
									CE-LL	30	30
07 - Assurances											
23	5	26	12.27	07	11	1211	CE-LL	Paiement des polices d'assurance	150	150	
Totaux activité 07											
									CE-LL	150	150
Totaux programme 0											
									CE-LL	2.076	2.076

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
PROGRAMME 1											
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT											
11 - Imprimés, publications, relations publiques											
23	5	26	12.33	11	33	1211	FBM	Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	13.400	13.400	
Totaux activité 11											
									FBM	13.400	13.400
12 - Médailles, prix, trophées, plaquettes											
23	5	26	12.31	12	28	1211	CE-LL	Achat de médailles, prix, trophées, coupes, plaquettes	15	15	
Totaux activité 12											
									CE-LL	15	15
13 - Matériel non durable											
23	5	26	12.35	13	41	1211	CE-LL	Services sportifs - Achat de matériel non durable	25	25	
Totaux activité 13											
									CE-LL	25	25
14 - Centres sportifs											
23	5	26	01.01	14	35	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	1.000	1.000	
23	5	26	01.02	14	38	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relative à la création d'un centre sportif de haut niveau	-	-	
23	5	26	01.03	14	41	0100	CE-LL	Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean	772	772	
Totaux activité 14											
									CE-LL	1.772	1.772
Totaux programme 1											
									CE-LL	1.812	1.812
									FBM	13.400	13.400
PROGRAMME 2											
RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT											
21 - Promotion du sport et de l'ADEPS											
23	5	26	12.30	21	34	1211	CE-LL	Promotion du sport	600	600	
23	5	26	12.31	21	37	1211	CE-LL	Promotion d'événements sportifs	1.650	1.650	
23	5	26	12.32	21	40	1211	CE-LL	Dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne	-	-	
23	5	26	12.33	21	43	1211	CE-LL	Campagne de promotion du fair-play	150	150	
23	5	26	12.34	21	46	1211	CE-LL	Eté sport	1.800	1.800	
23	5	26	33.01	21	39	3300	CE-LL	Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	75	120	
Totaux activité 21											
									CE-LL	4.275	4.320
22 - Etudes et recherches dans le domaine du sport											
23	5	26	12.32	22	41	1211	CE-LL	Frais d'études et d'expertise scientifique	145	120	
23	5	26	12.38	22	59	1211	CE-LL	Promotion du sport	-	195	
Totaux activité 22											
									CE-LL	145	315

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux programme 2											
									CE-LL	4.420	4.635
PROGRAMME 3											
SUBVENTIONS DIVERSES											
31 - Subventions pour le sport de haut niveau											
23	5	26	33.07	31	67	3300	CE-LL	Subvention pour la participation aux Jeux Olympiques et convention de partenariat jeunes talents sportifs	-	-	
Totaux activité 31											
									CE-LL	0	0
32 - Plaines de jeux et installations de jeux sportifs											
23	5	26	33.13	32	86	3300	CE-LL	Subventions aux organisateurs de camps sportifs	65	65	
23	5	26	33.15	32	92	3300	CE-LL	Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif	200	200	
Totaux activité 32											
									CE-LL	265	265
34 - Insertion sociale par le sport											
23	5	26	12.34	34	59	1211	CE-LL	Insertion sociale par la pratique du sport	250	250	
23	5	26	33.16	34	97	3300	CE-LL	Subvention aux sports de quartier	90	90	
Totaux activité 34											
									CE-LL	340	340
35 - Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs											
23	5	26	01.01	35	56	0100 1211	CE-LL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	26	26	
23	5	26	12.02	35	61	1211	CE-LL	Dépenses en relation avec la campagne pour l'éthique dans le sport	65	65	
23	5	26	12.03	35	64	1211	CE-LL	Promotion du sport à l'école	275	275	
23	5	26	33.03	35	59	3300	CE-LL	Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires	691	691	
23	5	26	33.07	35	71	3300	CE-LL	Subvention projet femmes et sports	-	-	
23	5	26	33.11	35	83	3300	CE-LL	Sport pour tous	90	90	
23	5	26	33.16	35	01	3300	CE-LL	Subventions aux clubs sportifs pour handicapés	130	130	
23	5	26	33.18	35	07	3300	CE-LL	Subventions aux centres sportifs locaux	3.350	3.350	
23	5	26	33.19	35	10	3300	CE-LL	Subvention à une association de Centres sportifs	85	85	
23	5	26	33.20	35	13	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	4.705	5.118	
23	5	26	33.21	35	16	3300	CE-LL	Subventions pour les plans programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25, 1° du décret	7.453	7.453	
23	5	26	33.22	35	19	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	135	135	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
23	5	26	33.23	35	22	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires de fonctionnement des associations sportives reconnues	218	218	
23	5	26	33.24	35	25	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux associations pour handicapés	220	220	
23	5	26	33.25	35	28	3300	CE-LL	Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	185	185	
23	5	26	33.26	35	31	3300	CE-LL	Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	700	599	
23	5	26	33.27	35	34	3300	CE-LL	Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	165	165	
23	5	26	33.28	35	37	3300	CE-LL	Subventions de promotion et notoriété des fédérations : sportives, sportives de loisirs et des associations	300	300	
23	5	26	33.30	35	43	3300	CE-LL	Formation des jeunes par les clubs sportifs	650	650	
23	5	26	33.31	35	46	3300	CE-LL	Aide à la création de nouveaux clubs	30	30	
23	5	26	52.01	35	30	5210	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	1.150	950	
23	5	26	52.10	35	57	5210	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	417	387	
23	5	26	52.11	35	60	5210	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité, y compris créances années antérieures	-	-	
23	5	26	63.01	35	32	6311 6321	CE-LL	Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	103	103	
Totaux activité 35											
									CE-LL	21.143	21.225
36 - Sportifs de haut niveau évaluation - lutte anti-dopage											
23	5	26	12.35	36	64	1211	CE-LL	Evaluation des sportifs de haut niveau	500	500	
23	5	26	12.36	36	67	1211	CE-LL	Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	40	40	
23	5	26	33.01	36	54	3300	CE-LL	Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA)	-	-	
23	5	26	33.02	36	57	3300	CE-LL	Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	25	25	
Totaux activité 36											
									CE-LL	565	565
Totaux programme 3											
									CE-LL	22.313	22.395
PROGRAMME 4											
SERVICES SPORTIFS EXTÉRIEURS											
41 - Dépenses de toute nature pour les installations											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
23	5	26	12.40	41	84	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	180	180	
Totaux activité 41											
									CE-LL	180	180
42 - Achat de matériel non durable											
23	5	26	12.41	42	88	1211	CE-LL	Achat de matériel sportif, non durable	160	160	
Totaux activité 42											
									CE-LL	160	160
43 - Équipement durable											
23	5	26	74.01	43	42	7410 7422	CE-LL	Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	730	730	
Totaux activité 43											
									CE-LL	730	730
Totaux programme 4											
									CE-LL	1.070	1.070
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 26											
									CE-LL	31.691	31.988
									FBM	13.400	13.400
TOTAUX CHAPITRE II											
									CE-LL	1.194.394	1.188.800
									FBM	44.745	44.745

CHAPITRE III
ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 40											
SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION - RELATIONS INTERNATIONALES											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	40	12.01	02	15	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	76	76	
27	2	40	12.02	02	18	1211	CE-LL	Dépenses relatives aux manifestations et aux publications en matière d'enseignement	57	57	
27	2	40	74.01	02	88	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	25	25	
Totaux activité 02											
									CE-LL	158	158
Totaux programme 0											
									CE-LL	158	158
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12 - Frais de fonctionnement											
27	3	40	01.01	12	23	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action contre la pénurie d'enseignants	-	-	
27	2	40	01.02	12	26	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	10.117	10.117	
27	3	40	12.01	12	25	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	201	201	
27	3	40	74.01	12	01	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	115	115	
Totaux activité 12											
									CE-LL	10.433	10.433
13 - Enseignants - Action sociale											
27	3	40	11.05	13	29	1140	CE-LL	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux	275	275	
27	3	40	43.20	13	71	4316 4326	CE-LL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	
27	3	40	44.20	13	80	4430	CE-LL	Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	10	10	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	3	40	45.20	13	89	1211 3431	CE-LL	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	10	10	
27	3	40	82.01	13	74	8300	FBM	Fonds budgétaire destiné à pouvoir octroyer des prêts au personnel (C)	62	62	
Totaux activité 13											
									CE-LL	305	305
									FBM	62	62
14 - Chargés de mission - Transports scolaires											
27	3	40	11.04	14	27	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Dépenses de personnel	-	-	
27	3	40	12.01	14	27	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	10	10	
Totaux activité 14											
									CE-LL	10	10
Totaux programme 1											
									CE-LL	10.748	10.748
									FBM	62	62
PROGRAMME 2 PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES											
20 - Provisions en vue de couvrir certaines charges sociales											
23	3	40	01.02	20	34	0100	CE-LL	Provision d'index	-	-	
Totaux activité 20											
21 - Provisions diverses											
23	3	40	01.01	21	32	1133	CE-LL	Provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension	8.200	8.200	
23	3	40	01.02	21	35	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre des protocoles d'accord sectoriels	-	-	
23	3	40	01.03	21	38	0100	CE-LL	Provision relative au litige en matière de congés maladie et de pensions	-	-	
27	2	40	01.04	21	41	0100 1211 3300	CE-LL	Provision pour politiques nouvelles	-	-	
27	3	40	01.05	21	44	0100	CE-LL	Quote-part de la Communauté française dans le régime Aide à la Promotion de l'Emploi (APE)	-	-	
23	3	40	01.06	21	47	0100	CE-LL	Provision générale pour litiges et négociations en cours	1.000	1.000	
27	2	40	01.07	21	50	0100 1211 4510	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics	-	-	
27	2	40	01.08	21	53	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des classes de dépaysement	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	40	01.09	21	56	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le plan d'action pour l'intervention dans le coût des abonnements scolaires pour les transports publics, y compris créances années antérieures	-	-	
27	3	40	01.10	21	59	0100	CE-LL	Provision pour accord sectoriel	600	600	
27	3	40	01.11	21	62	0100	CE-LL	Provision pour classes passerelles	120	120	
27	2	40	01.12	21	65	0100	CE-LL	Provision pour litige dans l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale	-	2.500	
27	2	40	01.13	21	68	0100	CE-LL	Provision pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement spécialisé	-	-	
27	3	40	01.14	21	71	0100	CE-LL	Provision pour l'accord sectoriel 2013-2014 (nouveau)	-	-	
27	2	40	01.15	21	74	0100	CE-LL	Provision pour le développement des TIC à l'école (nouveau)	-	-	
27	2	40	01.16	21	77	0100	CE-LL	Provision pour le développement des bassins de vie (nouveau)	-	-	
Totaux activité 21											
									CE-LL	9.920	12.420
22 - Arriérés de charges sociales - Personnel enseignant temporaire											
23	3	40	11.31	22	19	1131	CE-LL	Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocats	-	-	
Totaux activité 22											
24 - Contrôle absences maladies											
27	3	40	12.01	24	37	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	600	600	
27	3	40	12.02	24	40	1211	CE-LL	Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 24											
									CE-LL	600	600
Totaux programme 2											
									CE-LL	10.520	13.020
PROGRAMME 3											
INITIATIVES DIVERSES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR											
30 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur											
24	2	40	01.04	30	50	0100 4150 4316 4326 4430	CE-LL	Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours" (nouveau)	1.007	1.007	
Totaux activité 30											
									CE-LL	1.007	1.007
Totaux programme 3											
									CE-LL	1.007	1.007

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
PROGRAMME 4 RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE INTERRÉSEAUX - ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES INTERRÉSEAUX - ORIENTATION - DIVERS											
40 - Inspection - Pilotage - Interréseaux											
27	2	40	01.01	40	51	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés	2.924	2.924	
27	2	40	01.02	40	54	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	1.933	1.883	
27	2	40	01.04	40	60	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses liées à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme...", y compris créances années antérieures	156	156	
27	2	40	01.07	40	69	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature favorisant l'intégration et l'utilisation des TIC dans l'enseignement	112	112	
27	2	40	01.11	40	81	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre du Programme budgétaire spécial pour l'acquisition de logiciels scolaires agréés	578	578	
27	2	40	01.12	40	84	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école	178	178	
27	2	40	01.13	40	87	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relative à l'acquisition de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'outils pédagogiques (nouveau)	-	-	
27	2	40	12.01	40	53	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	936	936	
27	2	40	41.01	40	23	4140	CE-LL	Institut de la formation en cours de carrière	4.250	4.250	
27	2	40	74.01	40	29	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	18	18	
Totaux activité 40											
									CE-LL	11.085	11.035
41 - Recherches en Éducation											
27	2	40	01.10	41	79	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	841	841	
27	2	40	01.11	41	82	0100 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation, y compris créances années antérieures	-	-	
27	2	40	01.12	41	85	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	-	56	
27	2	40	12.30	41	44	1211	CE-LL	Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	10	10	
27	2	40	41.01	41	24	4140	CE-LL	Office Francophone de Formation en Alternance	82	82	
Totaux activité 41											
									CE-LL	933	989
42 - Prix - Donations - Fondations - Legs											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	1	40	01.01	42	53	0100 3441 3450	FBM	Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix (B)	70	70	
Totaux activité 42											
									FBM	70	70
43 - Prestations de services - Manifestations diverses - Études											
27	2	40	33.08	43	72	3300	CE-LL	Subventions pour des publications à caractère pédagogique	43	43	
Totaux activité 43											
									CE-LL	43	43
44 - Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur											
24	2	40	41.30	44	17	4130	CE-LL	Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	755	755	
Totaux activité 44											
									CE-LL	755	755
Totaux programme 4											
									CE-LL	12.816	12.822
									FBM	70	70
PROGRAMME 5											
COLLABORATION À DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT - DIVERS											
50 - Subventions - Cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes											
27	2	40	01.02	50	64	1211	CE-LL	Cotisations au consortium European Schoolnet	14	14	
27	2	40	01.03	50	67	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à l'organisation du bureau 2013 de la CONFEMEN (nouveau)	40	40	
27	2	40	33.01	50	58	3300	CE-LL	Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	5	5	
27	2	40	33.11	50	88	3300	CE-LL	Subventions aux associations de parents	215	215	
Totaux activité 50											
									CE-LL	274	274
55 - Dépenses diverses relatives à l'Enseignement supérieur											
24	2	40	01.01	55	66	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	133	133	
24	2	40	01.02	55	69	0100	CE-LL	Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	1.000	1.000	
Totaux activité 55											
									CE-LL	1.133	1.133
Totaux programme 5											
									CE-LL	1.407	1.407

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
PROGRAMME 6 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE SCIENTIFIQUE - ADMINISTRATION											
60 - Frais de fonctionnement											
24	2	40	01.01	60	71	0100	CE-LL	Provision pour politiques nouvelles	2.799	2.799	
24	2	40	01.02	60	74	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en lien avec des études et des recherches sur l'enseignement supérieur	-	-	
24	1	40	01.03	60	77	0100	CE-LL	Provision pour accord sectoriel	-	-	
24	2	40	12.01	60	73	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	21	21	
Totaux activité 60											
									CE-LL	2.820	2.820
Totaux programme 6											
									CE-LL	2.820	2.820
PROGRAMME 7 ACTIONS VISANT À RENFORCER L'ATTRACTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE											
71 - Conseil consultatif											
27	1	40	11.12	71	11	1112	CE-LL	Indemnités pour chargés de missions	4	4	
27	1	40	12.41	71	10	1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil de l'Éducation et de la Formation	35	35	
Totaux activité 71											
									CE-LL	39	39
Totaux programme 7											
									CE-LL	39	39
PROGRAMME 8 ACTIONS FONDS EUROPÉENS - INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI											
80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles											
27	2	40	30.01	80	61	1111 1112 1120 1131 1211 4314 4410	FBM	Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B)	6.000	6.000	
27	2	40	30.02	80	64	1111 1112 1120 1131 1211 4314 4410	FBM	Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance (B)	4.347	4.347	
Totaux activité 80											
									FBM	10.347	10.347
81 - Rémunérations liées au programme de transition professionnelle											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
27	3	40	01.07	81	13	0100	CE-LL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (transfert de programme)	21.947	21.947
						1111				
						1112				
						1120				
						1131				
						1211				
								Totaux activité 81		
								CE-LL	21.947	21.947
								Totaux programme 8		
								CE-LL	21.947	21.947
								FBM	10.347	10.347
								PROGRAMME 9		
								DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE		
								90 - Commission des discriminations positives - Programme de transition professionnelle au sein des établissements, écoles et implantations à discrimination positive de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire		
27	3	40	01.05	90	16	0100	CE-LL	Dépenses relatives aux commissions des discriminations positives	-	-
						1111				
						1112				
						1120				
						1131				
						1211				
27	3	40	01.07	90	22	0100	CE-LL	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	-	-
						1111				
						1112				
						1120				
						1131				
						1211				
								Totaux activité 90		
								91 - Expérience pédagogique en milieu pluriculturel		
27	2	40	01.08	91	26	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	40	40
						1111				
						1112				
						1120				
						1131				
						1211				
								Totaux activité 91		
								CE-LL	40	40
								92 - Culture - Enseignement		
27	2	40	01.01	92	06	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du programme d'action concerté Culture-Enseignement	-	-
								Totaux activité 92		
								Totaux programme 9		
								CE-LL	40	40
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 40		
								CE-LL	61.502	64.008
								FBM	10.479	10.479

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 41											
SERVICE GÉNÉRAL DE L'INSPECTION											
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE INSPECTION - DÉPENSES DE PERSONNEL											
11 - Personnel de l'Inspection des Centres PMS											
27	3	41	11.03	11	48	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	267	267	
Totaux activité 11											
									CE-LL	267	267
12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire											
27	3	41	11.03	12	49	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	5.423	5.423	
Totaux activité 12											
									CE-LL	5.423	5.423
13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire											
27	3	41	11.03	13	50	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	3.543	3.543	
Totaux activité 13											
									CE-LL	3.543	3.543
14 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement spécial											
27	3	41	11.03	14	51	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	609	609	
Totaux activité 14											
									CE-LL	609	609
15 - Personnel de l'Inspection, Inspecteur général Coordonnateur et Inspecteurs de Religion											
27	3	41	11.03	15	52	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	1.712	1.712	
Totaux activité 15											
									CE-LL	1.712	1.712
16 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale											
27	3	41	11.03	16	53	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	480	480	
Totaux activité 16											
									CE-LL	480	480

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
17 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement artistique											
27	3	41	11.03	17	54	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	517	517	
Totaux activité 17											
									CE-LL	517	517
18 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement à distance											
27	3	41	11.03	18	55	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	312	312	
Totaux activité 18											
									CE-LL	312	312
19 - Personnel de l'Inspection - Pilotage général											
27	3	41	11.03	19	56	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	20	20	
Totaux activité 19											
									CE-LL	20	20
Totaux programme 1											
									CE-LL	12.883	12.883
PROGRAMME 2											
SUBSISTANCE INSPECTION - FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
21 - Frais de fonctionnement de l'Inspection des centres PMS											
27	2	41	12.01	21	61	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	42	42	
27	2	41	74.01	21	37	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 21											
									CE-LL	42	42
22 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement fondamental ordinaire											
27	2	41	12.01	22	62	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	742	742	
27	2	41	74.01	22	38	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 22											
									CE-LL	742	742
23 - Frais de fonctionnement pour l'Inspection de l'Enseignement secondaire											
27	2	41	12.01	23	63	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	559	559	
27	2	41	74.01	23	39	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 23											
									CE-LL	559	559
24 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement spécial											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	41	12.01	24	64	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	90	90	
27	2	41	74.01	24	40	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 24											
									CE-LL	90	90
25 - Frais de fonctionnement de l'Inspecteur général Coordinateur et des Inspecteurs de Religion											
27	2	41	12.01	25	65	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	207	207	
27	2	41	74.01	25	41	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	20	20	
Totaux activité 25											
									CE-LL	227	227
26 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale											
27	2	41	12.01	26	66	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	90	90	
27	2	41	74.01	26	42	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 26											
									CE-LL	90	90
27 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement artistique											
27	2	41	12.01	27	67	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	42	42	
27	2	41	74.01	27	43	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 27											
									CE-LL	42	42
28 - Frais de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement à distance											
27	2	41	12.01	28	68	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	30	30	
Totaux activité 28											
									CE-LL	30	30
Totaux programme 2											
									CE-LL	1.822	1.822
PROGRAMME 3 SERVICE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE											
30 - Service de Conseil et de Soutien pédagogique											
27	3	41	11.03	30	67	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements du personnel du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	5.994	5.994	
27	3	41	12.01	30	70	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	581	581	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	3	41	74.01	30	46	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables du Service de Conseil et de Soutien pédagogique	-	-	
Totaux activité 30											
									CE-LL	6.575	6.575
Totaux programme 3											
									CE-LL	6.575	6.575
PROGRAMME 4 FORMATION INSPECTION											
40 - Formation inspection (tous réseaux)											
27	3	41	12.21	40	43	1211	CE-LL	Frais liés à la procédure de sélection des inspecteurs (nouveau)	140	140	
Totaux activité 40											
									CE-LL	140	140
Totaux programme 4											
									CE-LL	140	140
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 41											
									CE-LL	21.420	21.420

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 44											
BÂTIMENTS SCOLAIRES											
PROGRAMME 0											
FONCTIONNEMENT DES FONDS DES											
BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DES											
INSTITUTIONS SUCCÉDANT AU											
FONDS NATIONAL DE GARANTIE											
01 - Fonctionnement des Bâtiments scolaires											
22	6	44	01.01	01	23	4130 6131	CE-LL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	42.769	42.769	
22	6	44	01.02	01	26	4130 6131	CE-LL	Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	19.738	19.738	
22	6	44	01.03	01	29	1211 7200	CE-LL	Fonds d'urgence des bâtiments scolaires P.U. 1996-2001	-	-	
22	6	44	01.04	01	32	0100 1211 7200	CE-LL	Programme de travaux de première nécessité PTPN	-	100	
22	6	44	01.05	01	35	0100 1211 7200	CE-LL	Programme d'urgence 2003-2010	-	150	
22	6	44	01.06	01	38	0100 1211 7200	CE-LL	Programme prioritaire de travaux PPT	37.914	37.456	
22	6	44	12.03	01	31	1211	CE-LL	Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux	17	17	
22	6	44	12.04	01	34	1211	CE-LL	Dépenses courantes relatives au financement des bâtiments scolaires	292	542	
22	6	44	41.20	01	52	4130	CE-LL	Subventions au service à gestion séparée Fonds de garantie des bâtiments scolaires	15.400	15.400	
Totaux activité 01											
									CE-LL	116.130	116.172
02 - Subventions - Loyers - Divers											
23	6	44	12.06	02	41	1212	CE-LL	Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	19.865	19.865	
22	6	44	33.01	02	21	3122	CE-LL	Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	138	138	
Totaux activité 02											
									CE-LL	20.003	20.003
03 - Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française											
22	6	44	12.01	03	27	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	3.853	3.649	
Totaux activité 03											
									CE-LL	3.853	3.649
Totaux programme 0											
									CE-LL	139.986	139.824
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 44											
									CE-LL	139.986	139.824

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 45											
RECHERCHE SCIENTIFIQUE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION											
02 - Frais de fonctionnement											
22	2	45	12.02	02	56	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	39	39	
22	2	45	74.01	02	29	7422	CE-LL	Dépenses permanentes pour achat de biens durables	8	8	
Totaux activité 02											
									CE-LL	47	47
Totaux programme 0											
									CE-LL	47	47
PROGRAMME 1											
SUBVENTIONS ASBL OU ASSIMILÉS											
11 - Financement des prix, bourses, frais connexes et participation à des activités et manifestations scientifiques											
24	2	45	33.03	11	63	3540	CE-LL	Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes	35	35	
Totaux activité 11											
									CE-LL	35	35
12 - Associations scientifiques et universitaires											
22	2	45	33.05	12	70	3300	CE-LL	Subventions aux associations scientifiques et universitaires	46	46	
22	2	45	33.06	12	73	3300	CE-LL	Subvention au Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM)	69	69	
22	2	45	33.07	12	76	3300	CE-LL	Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	74	74	
22	2	45	33.08	12	79	3300	CE-LL	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques	238	238	
22	2	45	33.09	12	82	3300	CE-LL	Subventions à l'université des aînés	21	21	
22	2	45	33.10	12	85	3300	CE-LL	Subvention aux Instituts internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay	47	47	
22	2	45	33.11	12	88	3300	CE-LL	Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	404	404	
Totaux activité 12											
									CE-LL	899	899
Totaux programme 1											
									CE-LL	934	934
PROGRAMME 2											
SUBVENTIONS DIVERSES											
20 - Recherche scientifique fondamentale collective											
22	2	45	31.01	20	48	4140	CE-LL	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	112	112	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
22	2	45	33.02	20	69	3300	CE-LL	Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques	68	68	
22	2	45	41.01	20	41	4140	CE-LL	Subvention à l'Institut Wallonie-Bruxelles d'évaluation des choix technologiques	114	114	
Totaux activité 20											
									CE-LL	294	294
Totaux programme 2											
									CE-LL	294	294
PROGRAMME 3 SUBVENTIONS RECHERCHE FONDAMENTALE											
31 - Subventions ASBL ou assimilés											
24	2	45	01.01	31	80	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	274	274	
22	2	45	33.09	31	04	3441 3450	CE-LL	Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	167	167	
24	2	45	33.11	31	10	3300	CE-LL	Subventions aux associations d'étudiants	105	105	
Totaux activité 31											
									CE-LL	546	546
33 - Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés											
22	2	45	41.04	33	63	4140	CE-LL	Subvention légale pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche (loi 27/07/1971)	26.722	26.707	
22	2	45	41.05	33	66	4140	CE-LL	Subventions au FNRS dans le cadre du plan d'expansion	23.162	23.162	
22	2	45	41.06	33	69	4140	CE-LL	Subsides pour recherche médicale (FRSM)	9.616	9.616	
22	2	45	41.07	33	72	4140	CE-LL	Subventions pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture	12.274	12.274	
22	2	45	41.08	33	75	4140	CE-LL	Subvention à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN)	8.248	8.248	
22	2	45	41.09	33	78	4430	CE-LL	Subsides pour recherche fondamentale dans les sciences humaines et sociales	4.782	4.782	
22	2	45	41.10	33	81	4130	CE-LL	Subventions en faveur de la recherche fondamentale collective - Initiative des chercheurs	13.640	13.640	
Totaux activité 33											
									CE-LL	98.444	98.429
34 - Subventions diverses											
22	2	45	41.10	34	82	1211	CE-LL	Soutien aux infrastructures de recherche	600	600	
Totaux activité 34											
									CE-LL	600	600
35 - Fonds et programmes de recherche											
22	2	45	41.13	35	92	1211	CE-LL	Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des académies universitaires	15.308	15.308	
22	2	45	41.14	35	95	1111	CE-LL	Subventions pour le financement des Fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires	15.224	15.224	
22	2	45	41.15	35	01	4130	CE-LL	Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
								Totaux activité 35			
									<i>CE-LL</i>	30.532	30.532
								36 - Activités internationales			
24	2	45	33.01	36	82	3300	CE-LL	Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE		217	217
								Totaux activité 36			
									<i>CE-LL</i>	217	217
								Totaux programme 3			
									<i>CE-LL</i>	130.339	130.324
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 45			
									<i>CE-LL</i>	131.614	131.599

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 46											
ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
24	2	46	12.01	02	80	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	215	215	
24	2	46	12.07	02	01	1211	CE-LL	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	2	2	
24	2	46	74.01	02	56	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	32	32	
Totaux activité 02											
									CE-LL	249	249
Totaux programme 0											
									CE-LL	249	249
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
24	1	46	11.03	12	87	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	442	442	
24	1	46	11.04	12	90	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel autre que statutaire	601	601	
Totaux activité 12											
									CE-LL	1.043	1.043
Totaux programme 1											
									CE-LL	1.043	1.043
PROGRAMME 2											
SUBVENTIONS DIVERSES											
20 - Financement des prix décernés et autres activités											
24	2	46	33.01	20	93	3300	CE-LL	Subventions aux Classes des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	39	39	
Totaux activité 20											
									CE-LL	39	39
21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique											
24	2	46	41.01	21	69	7422	CE-LL	Subventions aux Classes des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	251	251	
24	2	46	41.02	21	72	7422	CE-LL	Subvention en faveur du Collège Belgique	30	30	
24	2	46	61.01	21	55	7422	CE-LL	Subventions	5	5	
Totaux activité 21											
									CE-LL	286	286

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux programme 2		
								<i>CE-LL</i>	325	325
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 46		
								<i>CE-LL</i>	1.617	1.617

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 47											
ALLOCATIONS ET PRÊTS D'ÉTUDES											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE											
02 - Frais de fonctionnement											
24	3	47	12.01	02	10	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	135	135	
24	3	47	12.66	02	11	1211	CE-LL	Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	47	47	
24	3	47	74.01	02	83	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	24	24	
Totaux activité 02											
									CE-LL	206	206
Totaux programme 0											
									CE-LL	206	206
PROGRAMME 1											
ALLOCATIONS ET PRÊTS											
10 - Allocations et prêts											
24	3	47	33.01	10	13	3431	CE-LL	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée	60.000	60.000	
24	3	47	33.02	10	16	3431	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études (B)	671	671	
24	3	47	82.03	10	72	8300	FBM	Fonds budgétaire destiné au paiement des prêts d'études (C)	491	491	
Totaux activité 10											
									CE-LL	60.000	60.000
									FBM	1.162	1.162
Totaux programme 1											
									CE-LL	60.000	60.000
									FBM	1.162	1.162
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 47											
									CE-LL	60.206	60.206
									FBM	1.162	1.162

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 48											
CENTRES PMS											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	48	12.01	02	37	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	138	138	
27	2	48	12.02	02	40	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures	-	-	
27	2	48	74.01	02	13	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	
Totaux activité 02											
									CE-LL	142	142
Totaux programme 0											
									CE-LL	142	142
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12 - Frais de fonctionnement											
27	3	48	12.01	12	47	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-	
27	3	48	74.01	12	23	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 12											
									CE-LL	0	0
Totaux programme 1											
									CE-LL	0	0
PROGRAMME 4											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES CENTRES PMS											
40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	48	11.03	40	72	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	20.543	20.543	
Totaux activité 40											
									CE-LL	20.543	20.543
42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions- traitements											
27	3	48	43.01	42	65	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	23.438	23.438	
Totaux activité 42											
									CE-LL	23.438	23.438
43 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions- traitements											
27	3	48	44.01	43	75	4410	CE-LL	Subventions-traitements	36.353	36.353	
Totaux activité 43											
									CE-LL	36.353	36.353

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux programme 4									CE-LL	80.334	80.334
PROGRAMME 5											
FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS											
50 - Centres PMS de la Communauté - Frais de fonctionnement											
27	2	48	01.01	50	83	1211 3300	CE-LL	CPMS de la Communauté française - Promotion de la santé à l'école	6	6	
27	2	48	12.01	50	85	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement - Achats de biens non durables et de services	20	20	
27	2	48	41.23	50	24	4130	CE-LL	Dotation globale	3.514	3.514	
Totaux activité 50									CE-LL	3.540	3.540
51 - Formation											
27	2	48	01.01	51	84	0100 1211	CE-LL	Formation réseau CPMS	23	23	
27	2	48	01.02	51	87	0100 1211	CE-LL	Formation établissements CPMS	5	5	
Totaux activité 51									CE-LL	28	28
52 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement											
27	2	48	43.23	52	44	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires	2.145	2.145	
Totaux activité 52									CE-LL	2.145	2.145
53 - Centres PMS officiels subventionnés - Aide connexe											
27	2	48	43.09	53	03	4314 4324	CE-LL	Formation réseau CPMS	25	25	
27	2	48	43.10	53	06	4314 4324	CE-LL	Formation établissements CPMS	5	5	
Totaux activité 53									CE-LL	30	30
54 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions de fonctionnement											
27	2	48	44.23	54	55	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires	3.184	3.184	
Totaux activité 54									CE-LL	3.184	3.184
55 - Centres PMS libres subventionnés - Aide connexe											
27	2	48	44.09	55	14	4410	CE-LL	Formation réseau CPMS	37	37	
27	2	48	44.10	55	17	4410	CE-LL	Formation établissements CPMS	8	8	
Totaux activité 55									CE-LL	45	45
Totaux programme 5									CE-LL	8.972	8.972
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 48									CE-LL	89.448	89.448

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 50											
AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET											
PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE											
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION -											
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	50	12.01	02	91	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	215	215	
27	2	50	74.01	02	67	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	40	40	
Totaux activité 02											
									CE-LL	255	255
Totaux programme 0											
									CE-LL	255	255
PROGRAMME 2											
PILOTAGE - STRUCTURES -											
PROGRAMMES - ACTIVITÉS DE											
FORMATION - RECHERCHES ET											
INFORMATION - ÉTABLISSEMENTS											
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
21 - Structures - Programmes -											
Formation et information											
27	2	50	12.01	21	13	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	660	660	
27	2	50	41.01	21	80	4150	CE-LL	Subventions en faveur de recherches et d'études	300	300	
Totaux activité 21											
									CE-LL	960	960
22 - Aide connexe - Formation et											
recyclage du personnel de la											
Communauté											
27	3	50	01.08	22	33	0100 1211	CE-LL	Formation fonctions de sélection et de promotion	45	45	
Totaux activité 22											
									CE-LL	45	45
23 - Subventions - Cotisations et											
interventions diverses											
27	2	50	33.03	23	16	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Sport, Culture, École et Solidarité (S.C.E.S.) à Bruxelles	230	230	
27	2	50	33.07	23	28	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté française	210	210	
Totaux activité 23											
									CE-LL	440	440
Totaux programme 2											
									CE-LL	1.445	1.445
PROGRAMME 3											
CENTRES TECHNIQUES DE											
FORMATION DES PERSONNELS DE											
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE -											
AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT											
ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES -											
ÉTABLISSEMENTS DE LA											
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
31 - Frais de fonctionnement											
27	2	50	41.23	31	59	4150	CE-LL	Dotation globale	1.402	1.402	
Totaux activité 31											
									CE-LL	1.402	1.402
32 - Frais dans le domaine de l'enseignement											
27	2	50	12.01	32	24	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services y compris expositions pédagogiques, classes de dépaysement et découverte - activités pédagogiques "originales" et autres...	600	600	
27	2	50	74.01	32	97	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	355	355	
Totaux activité 32											
									CE-LL	955	955
Totaux programme 3											
									CE-LL	2.357	2.357
PROGRAMME 4											
CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES - ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
40 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	50	11.03	40	29	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements des chargés de mission	2.180	2.180	
Totaux activité 40											
									CE-LL	2.180	2.180
41 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier. Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	50	11.03	41	30	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	874	874	
Totaux activité 41											
									CE-LL	874	874
Totaux programme 4											
									CE-LL	3.054	3.054
PROGRAMME 5											
CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
51 - Frais de fonctionnement											
27	2	50	41.23	51	79	4130	CE-LL	Dotation globale	2.791	2.791	
24	2	50	41.31	51	06	4150	CE-LL	Dotation au Centre de Strée	399	399	
Totaux activité 51											
									CE-LL	3.190	3.190

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux programme 5									CE-LL	3.190	3.190
PROGRAMME 6 CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE											
60 - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	50	11.03	60	49	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	4.297	4.297	
Totaux activité 60									CE-LL	4.297	4.297
61 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	50	11.03	61	50	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	1.250	1.250	
Totaux activité 61									CE-LL	1.250	1.250
Totaux programme 6									CE-LL	5.547	5.547
PROGRAMME 8 CENTRES TECHNIQUES AGRICOLES ET HORTICOLES PERSONNEL ADMINISTRATIF ET OUVRIER											
80 - Frais de fonctionnement											
27	2	50	41.23	80	11	4150	CE-LL	Dotation globale	956	956	
Totaux activité 80									CE-LL	956	956
Totaux programme 8									CE-LL	956	956
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 50									CE-LL	16.804	16.804

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 51											
ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET											
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION -											
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	51	12.01	02	21	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	96	96	
27	2	51	12.02	02	24	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures	-	-	
27	2	51	74.01	02	94	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	
Totaux activité 02											
									CE-LL	100	100
Totaux programme 0											
									CE-LL	100	100
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION DU											
PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12 - Frais de fonctionnement											
27	3	51	12.01	12	31	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-	
27	3	51	74.01	12	07	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 12											
									CE-LL	0	0
Totaux programme 1											
									CE-LL	0	0
PROGRAMME 2											
DÉPENSES DE PERSONNEL DE											
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL											
20 - Dépenses liées aux paiement des agents contractuels subventionnés											
27	3	51	11.05	20	42	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	35.412	35.412	
Totaux activité 20											
									CE-LL	35.412	35.412
Totaux programme 2											
									CE-LL	35.412	35.412
PROGRAMME 3											
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE											
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL											
30 - Dépenses pour les surveillances sur l'heure de midi											
27	2	51	41.01	30	19	4150	CE-LL	Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	555	555	
27	2	51	43.01	30	37	4314 4324	CE-LL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	3.561	3.561	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	51	44.01	30	46	4410	CE-LL	Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	2.810	2.810	
Totaux activité 30											
									CE-LL	6.926	6.926
Totaux programme 3											
									CE-LL	6.926	6.926
PROGRAMME 4 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES MATERNELLES											
41 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	51	11.03	41	57	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire du maternel	36.145	36.145	
Totaux activité 41											
									CE-LL	36.145	36.145
44 - Écoles maternelles officielles subventionnées - Subventions-traitements											
27	3	51	43.01	44	51	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements dans le maternel	298.416	298.416	
Totaux activité 44											
									CE-LL	298.416	298.416
45 - Écoles maternelles libres subventionnées - Subventions-traitements											
27	3	51	44.01	45	61	4410	CE-LL	Subventions-traitements dans le maternel	212.219	212.219	
Totaux activité 45											
									CE-LL	212.219	212.219
Totaux programme 4											
									CE-LL	546.780	546.780
PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES											
53 - Écoles maternelles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement											
27	2	51	43.23	53	29	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le maternel	34.902	34.902	
Totaux activité 53											
									CE-LL	34.902	34.902
54 - Écoles maternelles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné											
27	2	51	43.06	54	76	4314 4324	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel	-	-	
Totaux activité 54											
55 - Écoles maternelles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	51	44.23	55	40	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le maternel	26.224	26.224	
Totaux activité 55											
									CE-LL	26.224	26.224
56 - Écoles maternelles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné											
27	2	51	44.06	56	87	4410	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel	-	-	
Totaux activité 56											
Totaux programme 5											
									CE-LL	61.126	61.126
PROGRAMME 6											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES PRIMAIRES											
61 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	51	11.03	61	77	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire du primaire	102.520	102.520	
Totaux activité 61											
									CE-LL	102.520	102.520
62 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	51	11.03	62	78	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire du primaire	3.719	3.719	
Totaux activité 62											
									CE-LL	3.719	3.719
63 - Écoles primaires officielles subventionnées - Subventions-traitements											
27	3	51	43.01	63	70	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements dans le primaire	586.693	586.693	
Totaux activité 63											
									CE-LL	586.693	586.693
64 - Écoles primaires libres subventionnées - Subventions-traitements											
27	3	51	44.01	64	80	4410	CE-LL	Subventions-traitements dans le primaire	475.878	475.878	
Totaux activité 64											
									CE-LL	475.878	475.878
Totaux programme 6											
									CE-LL	1.168.810	1.168.810
PROGRAMME 7											
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES											
70 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	51	41.23	70	28	4150	CE-LL	Dotation globale pour le fondamental	30.664	30.664	
27	2	51	41.24	70	31	4150	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi pour le fondamental	-	-	
Totaux activité 70											
									CE-LL	30.664	30.664
71 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"											
27	2	51	12.21	71	53	1211	CE-LL	Assurance des élèves du primaire	171	171	
Totaux activité 71											
									CE-LL	171	171
72 - Écoles primaires officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement											
27	2	51	43.05	72	91	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	33	33	
27	2	51	43.23	72	48	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le primaire	81.077	81.077	
Totaux activité 72											
									CE-LL	81.110	81.110
73 - Écoles primaires officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné											
27	2	51	43.06	73	95	4324 4314	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire	-	-	
Totaux activité 73											
74 - Écoles primaires libres subventionnées - Subventions de fonctionnement											
27	2	51	44.21	74	53	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	183	183	
27	2	51	44.23	74	59	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires dans le primaire	66.445	66.445	
Totaux activité 74											
									CE-LL	66.628	66.628
75 - Écoles primaires libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné											
27	2	51	44.04	75	03	4430	CE-LL	Internats du primaire - Intervention de la Communauté	6	6	
27	2	51	44.06	75	09	4410	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire	-	-	
Totaux activité 75											
									CE-LL	6	6
76 - Écoles primaires libres subventionnées - Subventions diverses											
27	2	51	33.05	76	05	3300	CE-LL	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	715	715	
Totaux activité 76											
									CE-LL	715	715
Totaux programme 7											
									CE-LL	179.294	179.294

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
PROGRAMME 8 LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES											
80 - Initiatives diverses											
27	2	51	01.05	80	12	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	223	223	
27	3	51	11.05	80	05	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	-	-	
Totaux activité 80											
									CE-LL	223	223
81 - Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental											
27	2	51	01.01	81	01	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	42	42	
Totaux activité 81											
									CE-LL	42	42
Totaux programme 8											
									CE-LL	265	265
PROGRAMME 9 DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ÉCOLE DE LA RÉUSSITE											
90 - Discriminations positives											
27	2	51	01.02	90	13	0100 1211	CE-LL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	8.386	8.386	
Totaux activité 90											
									CE-LL	8.386	8.386
92 - Formations en relation avec l'enseignement fondamental											
27	2	51	01.03	92	18	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso - Enseignement de la Communauté française	95	95	
27	2	51	01.04	92	21	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	184	184	
27	2	51	01.05	92	24	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso officiel subventionné	596	596	
27	2	51	01.06	92	27	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau micro	737	737	
27	2	51	01.07	92	30	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau macro - Remplacement des enseignants et encadrement des élèves	221	221	
27	2	51	01.08	92	33	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso/micro - Remplacement des enseignants et encadrement des élèves	332	332	
27	2	51	01.09	92	36	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso libre subventionné confessionnel	440	440	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	51	01.10	92	39	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso libre non confessionnel	9	9	
27	2	51	01.11	92	42	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau meso non affilié	5	5	
27	2	51	01.12	92	45	0100 1211	CE-LL	Formation en cours de carrière - Niveau micro, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 92											
									CE-LL	2.619	2.619
93 - Brevet sélection											
27	3	51	01.02	93	16	0100 1211	CE-LL	Formation brevet sélection Communauté française	-	-	
Totaux activité 93											
Totaux programme 9											
									CE-LL	11.005	11.005
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 51											
									CE-LL	2.009.718	2.009.718
									FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 52											
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION -											
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	52	01.01	02	46	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature liées au comptage des élèves	63	63	
27	2	52	12.01	02	48	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	636	636	
27	2	52	12.02	02	51	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures	-	-	
27	2	52	74.01	02	24	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	8	8	
Totaux activité 02											
									CE-LL	707	707
Totaux programme 0											
									CE-LL	707	707
PROGRAMME 4											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES											
ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE											
PLEIN EXERCICE											
41 - Écoles de la Communauté -											
Dépenses de personnel enseignant -											
Rémunérations et allocations											
généralement quelconques											
27	3	52	11.03	41	84	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	519.508	519.508	
Totaux activité 41											
									CE-LL	519.508	519.508
42 - Écoles de la Communauté -											
Dépenses de personnel administratif											
et ouvrier - Rémunérations et											
allocations généralement quelconques											
27	3	52	11.03	42	85	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	29.850	29.850	
Totaux activité 42											
									CE-LL	29.850	29.850
44 - Écoles officielles subventionnées											
de plein exercice - Subventions-											
traitements											
27	3	52	43.01	44	78	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	386.936	386.936	
Totaux activité 44											
									CE-LL	386.936	386.936
45 - Écoles libres subventionnées de											
plein exercice - Subventions-											
traitements											
27	3	52	44.01	45	88	4410	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	1.279.104	1.279.104	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 45									CE-LL	1.279.104	1.279.104
46 - Service de médiation scolaire - rémunération											
27	3	52	11.01	46	83	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations du personnel du Service de médiation	4.679	4.679	
Totaux activité 46									CE-LL	4.679	4.679
Totaux programme 4									CE-LL	2.220.077	2.220.077
PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE											
50 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement											
27	2	52	41.23	50	35	4150	CE-LL	Dotation globale - Enseignement de plein exercice	108.811	108.811	
Totaux activité 50									CE-LL	108.811	108.811
51 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"											
27	2	52	01.05	51	10	0100 1211	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire	435	435	
27	2	52	01.06	51	13	0100 1211	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire	218	218	
27	2	52	12.21	51	60	1211	CE-LL	Assurance des élèves	427	427	
27	2	52	12.22	51	63	1211	CE-LL	Assurance des élèves, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 51									CE-LL	1.080	1.080
53 - Écoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement											
27	2	52	43.05	53	02	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	973	973	
27	2	52	43.23	53	56	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	50.096	50.096	
Totaux activité 53									CE-LL	51.069	51.069
54 - Écoles officielles subventionnées de plein exercice - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné de plein exercice											
27	2	52	43.10	54	18	4314 4324	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire officiel subventionné	347	347	
27	2	52	43.11	54	21	4314 4324	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné	173	173	
Totaux activité 54									CE-LL	520	520

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
55 - Écoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement											
27	2	52	44.21	55	61	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux internats	2.546	2.546	
27	2	52	44.23	55	67	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	170.707	170.707	
Totaux activité 55											
									CE-LL	173.253	173.253
56 - Écoles libres subventionnées de plein exercice - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné de plein exercice											
27	2	52	44.10	56	29	4410	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire libre subventionné	1.130	1.130	
27	2	52	44.11	56	32	4410	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné	564	564	
Totaux activité 56											
									CE-LL	1.694	1.694
Totaux programme 5											
									CE-LL	336.427	336.427
PROGRAMME 6											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE											
61 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	52	11.03	61	07	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	7.629	7.629	
Totaux activité 61											
									CE-LL	7.629	7.629
63 - Écoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions-traitements											
27	3	52	43.01	63	97	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	15.861	15.861	
Totaux activité 63											
									CE-LL	15.861	15.861
64 - Écoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions-traitements											
27	3	52	44.01	64	10	4410	CE-LL	Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	28.027	28.027	
Totaux activité 64											
									CE-LL	28.027	28.027
Totaux programme 6											
									CE-LL	51.517	51.517
PROGRAMME 7											
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN ALTERNANCE											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
70 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement											
27	2	52	41.23	70	55	4150	CE-LL	Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	1.882	1.882	
Totaux activité 70											
									CE-LL	1.882	1.882
71 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"											
27	2	52	12.21	71	80	1211	CE-LL	Assurance des élèves	17	17	
Totaux activité 71											
									CE-LL	17	17
Totaux programme 7											
									CE-LL	1.899	1.899
PROGRAMME 8 INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI											
80 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi											
27	3	52	11.05	80	32	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	15.088	15.088	
Totaux activité 80											
									CE-LL	15.088	15.088
Totaux programme 8											
									CE-LL	15.088	15.088
PROGRAMME 9 DISCRIMINATIONS POSITIVES - DIVERS											
90 - Discriminations positives - Enseignement secondaire											
27	2	52	01.02	90	40	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature liées aux services d'accrochage scolaire	1.157	1.157	
27	2	52	01.06	90	52	0100 1211	CE-LL	Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	6.046	6.046	
27	2	52	01.07	90	55	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et du fonctionnement du Service de médiation	-	-	
27	2	52	12.01	90	39	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	201	201	
27	2	52	12.02	90	42	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 90											
									CE-LL	7.404	7.404

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
91 - Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement											
27	2	52	01.01	91	38	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature visant à la sensibilisation des élèves à la culture	200	200	
27	2	52	01.04	91	47	0100 1111 1112 1120 1131 1211	FBM	Fonds budgétaire relatif à la réalisation de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (A)	246	246	
27	2	52	01.05	91	50	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	14	14	
27	2	52	01.09	91	62	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	842	842	
27	2	52	01.10	91	65	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	30	30	
Totaux activité 91											
									CE-LL	1.086	1.086
									FBM	246	246
92 - Activités interréseaux											
27	2	52	01.02	92	42	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	4	4	
27	2	52	33.01	92	36	3300	CE-LL	Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	375	375	
Totaux activité 92											
									CE-LL	379	379
93 - Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles											
27	2	52	01.01	93	40	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	155	155	
Totaux activité 93											
									CE-LL	155	155
94 - Activités liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel											
27	2	52	01.01	94	41	0100 1211 7422	CE-LL	Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	9.940	9.940	
27	2	52	01.02	94	44	0100 1211 7422	FBM	Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel - Région wallonne (A)	-	-	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	52	01.03	94	47	0100	FBM	Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (B)	6.194	6.194	
						1131					
						1211					
						7422					
27	2	52	01.04	94	50	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	2.064	2.064	
						1211					
27	2	52	01.06	94	56	6311	CE-LL	Dépenses de toute nature liée à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, y compris créances années antérieures	-	-	
						6321					
						6410					
						7422					
27	2	52	33.06	94	53	3300	CE-LL	Subvention à l'ASBL Skills Belgium	40	40	
Totaux activité 94											
									CE-LL	12.044	12.044
									FBM	6.194	6.194
Totaux programme 9											
									CE-LL	21.068	21.068
									FBM	6.440	6.440
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 52											
									CE-LL	2.646.783	2.646.783
									FBM	6.440	6.440

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 53											
ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION -											
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	53	12.01	02	75	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	47	47	
27	2	53	74.01	02	51	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	
Totaux activité 02											
									CE-LL	51	51
Totaux programme 0											
									CE-LL	51	51
PROGRAMME 4											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES											
ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT											
SPÉCIALISÉ											
41 - Écoles de la Communauté -											
Dépenses de personnel enseignant											
pédagogique - Rémunérations et											
allocations généralement quelconques											
27	3	53	11.03	41	14	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire pédagogique	113.743	113.743	
Totaux activité 41											
									CE-LL	113.743	113.743
42 - Écoles de la Communauté -											
Dépenses de personnel administratif											
et ouvrier - Rémunérations et											
allocations généralement quelconques											
27	3	53	11.03	42	15	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	4.679	4.679	
Totaux activité 42											
									CE-LL	4.679	4.679
44 - Écoles de la Communauté -											
Dépenses de personnel enseignant											
paramédical - Rémunérations et											
allocations généralement quelconques											
27	3	53	11.03	44	17	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire paramédical	18.879	18.879	
Totaux activité 44											
									CE-LL	18.879	18.879
46 - Écoles officielles											
subventionnées - Subventions-											
traitements											
27	3	53	43.01	46	10	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	100.424	100.424	
Totaux activité 46											
									CE-LL	100.424	100.424

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								47 - Écoles officielles subventionnées - Subventions-traitements - Paramédical		
27	3	53	43.01	47	11	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements du personnel paramédical	15.035	15.035
								Totaux activité 47		
								CE-LL	15.035	15.035
								48 - Écoles libres subventionnées - Subventions-traitements		
27	3	53	44.01	48	21	4410	CE-LL	Subventions-traitements du personnel pédagogique	193.280	193.280
								Totaux activité 48		
								CE-LL	193.280	193.280
								49 - Écoles libres subventionnées - Subventions-traitements - Paramédical		
27	3	53	44.01	49	22	4410	CE-LL	Subventions-traitements du personnel paramédical	21.999	21.999
								Totaux activité 49		
								CE-LL	21.999	21.999
								Totaux programme 4		
								CE-LL	468.039	468.039
								PROGRAMME 5		
								FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ		
								50 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement		
27	2	53	41.23	50	62	4150	CE-LL	Dotation globale	22.698	22.698
27	2	53	43.06	50	29	4314 4324	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	-	-
								Totaux activité 50		
								CE-LL	22.698	22.698
								51 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"		
27	2	53	01.03	51	31	0100 1211	CE-LL	Formation réseau - Enseignement spécialisé	67	67
27	2	53	01.04	51	34	0100 1211	CE-LL	Formation établissements - Enseignement spécialisé	34	34
27	2	53	12.21	51	87	1211	CE-LL	Assurance des élèves	51	51
								Totaux activité 51		
								CE-LL	152	152
								53 - Écoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement		
27	2	53	43.23	53	83	4316 4326	CE-LL	Subventions forfaitaires	9.786	9.786
								Totaux activité 53		
								CE-LL	9.786	9.786
								54 - Écoles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné		
27	2	53	43.06	54	33	4314 4324	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	85	85
27	2	53	43.09	54	42	4314 4324	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire officiel subventionné	71	71

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	53	43.10	54	45	4314 4324	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné	36	36	
27	2	53	43.11	54	48	4314 4324	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire officiel subventionné, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 54											
									CE-LL	192	192
56 - Écoles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement											
27	2	53	44.23	56	95	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires	19.061	19.061	
27	2	53	44.24	56	01	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 56											
									CE-LL	19.061	19.061
57 - Écoles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné											
27	2	53	44.06	57	45	4410	CE-LL	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	114	114	
27	2	53	44.09	57	54	4410	CE-LL	Formation réseau - Enseignement secondaire libre subventionné	128	128	
27	2	53	44.10	57	57	4410	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné	65	65	
27	2	53	44.11	57	60	4410	CE-LL	Formation établissements - Enseignement secondaire libre subventionné, y compris créances années antérieures	-	-	
Totaux activité 57											
									CE-LL	307	307
Totaux programme 5											
									CE-LL	52.196	52.196
PROGRAMME 6 INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI											
60 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi											
27	3	53	11.05	60	39	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	3.075	3.075	
Totaux activité 60											
									CE-LL	3.075	3.075
Totaux programme 6											
									CE-LL	3.075	3.075
PROGRAMME 7 INITIATIVES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DES ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES											
70 - Activités diverses											
27	2	53	01.01	70	44	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	82	82	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								Totaux activité 70		
								CE-LL	82	82
								Totaux programme 7		
								CE-LL	82	82
								PROGRAMME 8		
								LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - SUBVENTIONS DIVERSES		
								80 - Initiatives diverses		
27	2	53	01.01	80	54	0100 1211	CE-LL	Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	24	24
								Totaux activité 80		
								CE-LL	24	24
								Totaux programme 8		
								CE-LL	24	24
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 53		
								CE-LL	523.467	523.467
								FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
DIVISION ORGANIQUE 54										
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE										
PROGRAMME 0										
CONTRÔLE DES UNIVERSITÉS										
01 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes										
24	2	54	01.01	01	02	0100 1111 1112 1120 1131 1211	CE-LL	Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	-	-
24	2	54	11.01	01	92	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	881	881
24	2	54	11.02	01	95	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	46	46
24	2	54	12.01	01	04	1111 1221	CE-LL	Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués	540	540
24	2	54	12.02	01	07	1211	CE-LL	Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	216	216
Totaux activité 01										
CE-LL									1.683	1.683
Totaux programme 0										
CE-LL									1.683	1.683
PROGRAMME 1										
UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ										
10 - Frais de fonctionnement										
24	2	54	41.12	10	16	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement - Université de Liège	155.223	155.223
24	2	54	41.13	10	19	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement - Université de Mons	49.795	49.795
24	2	54	41.14	10	22	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	-	-
24	2	54	41.15	10	25	4150	CE-LL	Allocation de fonctionnement - Académie Wallonie-Europe	10.730	10.730
24	2	54	41.16	10	28	4150	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'ULg pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-
24	2	54	41.17	10	31	4150	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'ULg pour dépenses supplémentaires liées au maintien de l'agrément européen des études de 2ème cycle en médecine vétérinaire	800	800

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
24	2	54	41.18	10	34	4150	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'UMons pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-	
Totaux activité 10											
									CE-LL	216.548	216.548
11 - Subventions											
24	2	54	41.16	11	29	3122	CE-LL	Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	8.924	-	
24	2	54	61.01	11	67	6141	CE-LL	Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	2.125	2.125	
Totaux activité 11											
									CE-LL	11.049	2.125
13 - Subventions sociales											
24	2	54	41.15	13	28	4150	CE-LL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	6.612	6.612	
Totaux activité 13											
									CE-LL	6.612	6.612
Totaux programme 1											
									CE-LL	234.209	225.285
PROGRAMME 2 UNIVERSITÉS LIBRES											
20 - Intervention											
24	2	54	44.02	20	23	4410	CE-LL	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	7.612	7.612	
Totaux activité 20											
									CE-LL	7.612	7.612
21 - Subventions											
24	2	54	44.04	21	30	4430	CE-LL	Subvention au Département Environnement de l'Université de Liège	3.067	3.067	
24	2	54	44.05	21	33	4430	CE-LL	Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Büber	157	157	
Totaux activité 21											
									CE-LL	3.224	3.224
22 - Subventions sociales - Universités libres subventionnées											
24	2	54	44.03	22	28	4430	CE-LL	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	15.631	15.631	
Totaux activité 22											
									CE-LL	15.631	15.631
23 - Allocations de fonctionnement											
24	2	54	44.12	23	56	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	182.436	182.436	
24	2	54	44.13	23	59	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	148.917	148.917	
24	2	54	44.14	23	62	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur	46.029	46.029	
24	2	54	44.15	23	65	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires catholiques de Mons	7.972	7.972	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
24	2	54	44.16	23	68	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons	-	-	
24	2	54	44.17	23	71	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles	12.639	12.639	
24	2	54	44.18	23	74	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Académie Louvain	16.349	16.349	
24	2	54	44.19	23	77	4410 4430	CE-LL	Allocation de fonctionnement à l'Académie Wallonie-Bruxelles	14.702	14.702	
24	2	54	44.20	23	80	4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'UCL pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-	
24	2	54	44.21	23	83	4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel à l'ULB pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-	
24	2	54	44.22	23	86	4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel à la FUNDP pour dépenses de personnel supplémentaire liées au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie	-	-	
Totaux activité 23											
									CE-LL	429.044	429.044
Totaux programme 2											
									CE-LL	455.511	455.511
PROGRAMME 3 SUBVENTIONS DIVERSES											
30 - Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, Centre universitaire de Charleroi et Institut polytechnique de Charleroi											
24	2	54	33.14	30	67	3300	CE-LL	Subventions	246	246	
Totaux activité 30											
									CE-LL	246	246
Totaux programme 3											
									CE-LL	246	246
PROGRAMME 4 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE											
41 - Frais de fonctionnement											
24	2	54	12.01	41	44	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	11	11	
24	2	54	12.70	41	57	1211	CE-LL	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	-	-	
24	2	54	33.01	41	39	3300	CE-LL	Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	46	46	
24	2	54	34.03	41	54	3441	CE-LL	Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire	-	-	
Totaux activité 41											
									CE-LL	57	57

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								42 - Conseil interuniversitaire de la Communauté française		
24	2	54	41.04	42	24	3300	CE-LL	Subventions de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française	331	331
								Totaux activité 42		
								CE-LL	331	331
								43 - Subventions		
24	2	54	33.15	43	83	1211 4150	CE-LL	Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	353	353
24	2	54	44.14	43	82	4430	CE-LL	Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	198	198
								Totaux activité 43		
								CE-LL	551	551
								44 - Subventions sociales - Institutions diverses		
24	2	54	44.15	44	86	4430	CE-LL	Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	6	6
								Totaux activité 44		
								CE-LL	6	6
								45 - Coopération interuniversitaire - Banque de données		
24	2	54	40.02	45	12	3300	CE-LL	Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	235	235
24	2	54	40.03	45	15	3300	CE-LL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	290	290
24	2	54	40.05	45	21	3300	CE-LL	Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite	4.435	4.435
24	2	54	40.07	45	27	3300	CE-LL	Intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude	15.710	15.710
								Totaux activité 45		
								CE-LL	20.670	20.670
								Totaux programme 4		
								CE-LL	21.615	21.615
								PROGRAMME 5		
								RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL		
								50 - Agents contractuels subventionnés		
24	2	54	11.05	50	56	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire (nouveau)	2.166	2.166
								Totaux activité 50		
								CE-LL	2.166	2.166
								Totaux programme 5		
								CE-LL	2.166	2.166
								TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 54		
								CE-LL	715.430	706.506

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 55											
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS											
UNIVERSITÉ ET HAUTES ÉCOLES											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION -											
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
24	2	55	12.01	02	32	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	20	20	
24	2	55	74.01	02	08	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	4	4	
Totaux activité 02											
									CE-LL	24	24
03 - Divers											
24	2	55	01.10	03	58	0100 1211	CE-LL	Dépenses généralement quelconques relatives aux divers conseils consultatifs en matière d'enseignement supérieur	88	88	
Totaux activité 03											
									CE-LL	88	88
Totaux programme 0											
									CE-LL	112	112
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION -											
PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12 - Frais de fonctionnement											
24	3	55	12.01	12	42	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	15	15	
24	3	55	74.01	12	18	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	3	3	
Totaux activité 12											
									CE-LL	18	18
Totaux programme 1											
									CE-LL	18	18
PROGRAMME 4											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES											
HAUTES ÉCOLES (HORS DOTATIONS)											
40 - Hautes Écoles de la											
Communauté - Dépenses de											
personnel administratif et ouvrier -											
Rémunérations et allocations											
généralement quelconques											
24	2	55	11.03	40	67	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire (cadre d'extinction)	1.809	1.809	
Totaux activité 40											
									CE-LL	1.809	1.809
41 - Hautes Écoles de la											
Communauté - Dépenses de											
personnel liées à la fusion et à la											
création des Hautes Écoles											
24	2	55	11.03	41	68	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire (mises en disponibilité)	1.612	1.612	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 41											
									CE-LL	1.612	1.612
42 - Hautes Écoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel											
24	2	55	11.03	42	69	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire (chargés de mission)	596	596	
Totaux activité 42											
									CE-LL	596	596
43 - Hautes Écoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Écoles officielles subventionnées (hors subventions)											
24	2	55	43.14	43	03	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	4.215	4.215	
24	2	55	43.15	43	06	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements (chargés de mission)	1.083	1.083	
Totaux activité 43											
									CE-LL	5.298	5.298
44 - Hautes Écoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Écoles libres subventionnées (hors subventions)											
24	2	55	44.10	44	01	4410	CE-LL	Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	5.785	5.785	
24	2	55	44.11	44	04	4410	CE-LL	Subventions-traitements (chargés de mission)	1.285	1.285	
Totaux activité 44											
									CE-LL	7.070	7.070
Totaux programme 4											
									CE-LL	16.385	16.385
PROGRAMME 5											
FONCTIONNEMENT DES HAUTES ÉCOLES											
51 - Hautes Écoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement aux Hautes Écoles de la Communauté française											
24	2	55	41.21	51	14	4150	CE-LL	Dotation aux Hautes Écoles	86.519	86.519	
Totaux activité 51											
									CE-LL	86.519	86.519
52 - Hautes Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement											
24	2	55	11.03	52	79	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire des internats autonomes	6.136	6.136	
24	2	55	12.01	52	82	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	24	24	
24	2	55	41.23	52	21	4150	CE-LL	Dotation aux internats autonomes	3.460	3.460	
Totaux activité 52											
									CE-LL	9.620	9.620

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
53 - Hautes Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"											
24	2	55	12.21	53	46	1211	CE-LL	Assurance des élèves	142	142	
Totaux activité 53											
									CE-LL	142	142
54 - Hautes Écoles de la Communauté - Divers - Jury											
24	2	55	12.01	54	84	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	65	65	
24	2	55	12.02	54	87	1211	CE-LL	Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	19	19	
Totaux activité 54											
									CE-LL	84	84
56 - Hautes Écoles officielles subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Écoles officielles subventionnées											
24	2	55	43.14	56	16	4314 4316 4324 4326	CE-LL	Subventions aux Hautes Écoles	124.113	124.113	
Totaux activité 56											
									CE-LL	124.113	124.113
57 - Hautes Écoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Écoles libres subventionnées											
24	2	55	44.13	57	23	4410 4430	CE-LL	Subventions aux Hautes Écoles	195.321	195.321	
Totaux activité 57											
									CE-LL	195.321	195.321
58 - Refinancement des Hautes Écoles - Enseignement											
24	2	55	01.01	58	86	0100 1211	CE-LL	Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	15	15	
24	2	55	01.03	58	92	0100 1111 4314 4410	CE-LL	Allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles (hors part complément subsides sociaux)	5.035	5.035	
24	2	55	01.05	58	01	0100 3300	CE-LL	Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	252	252	
24	2	55	41.20	58	18	4150 4314 4324 4316 4326 4410 4430	CE-LL	Soutien exceptionnel pour dépenses liées aux études de logopédie	300	300	
Totaux activité 58											
									CE-LL	5.602	5.602
Totaux programme 5											
									CE-LL	421.401	421.401

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
PROGRAMME 6											
DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS SUPÉRIEURS D'ARCHITECTURE											
60 - Institut supérieur d'architecture de la Communauté - Dépenses de personnel et de fonctionnement											
24	2	55	11.03	60	87	4410	CE-LL	Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	2.516	2.516	
24	2	55	41.21	60	23	4150	CE-LL	Dotation à l'Institut d'architecture - La Cambre	-	-	
Totaux activité 60											
									CE-LL	2.516	2.516
61 - Institut supérieur d'architecture officiel subventionné - Dépenses de personnel et de fonctionnement											
24	2	55	43.24	61	51	4410	CE-LL	Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture	1.967	1.967	
24	2	55	43.26	61	57	4324 4326	CE-LL	Subvention à l'Intercommunale d'architecture	-	-	
Totaux activité 61											
									CE-LL	1.967	1.967
62 - Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés - Dépenses de personnel et de fonctionnement											
24	2	55	44.13	62	28	4410 4430	CE-LL	Subvention aux Instituts Saint-Luc	-	-	
24	2	55	44.31	62	82	4410	CE-LL	Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	-	-	
Totaux activité 62											
63 - Démocratisation de l'accès aux Instituts supérieurs d'architecture											
24	2	55	01.01	63	91	0100 1211 4326 4430	CE-LL	Allocations d'aide à la démocratisation de l'accès aux Instituts supérieurs d'architecture - hors part complément subsidés sociaux	-	-	
Totaux activité 63											
Totaux programme 6											
									CE-LL	4.483	4.483
PROGRAMME 7											
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ											
70 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes											
24	2	55	01.01	70	01	0100 1111 1112 1120 1131 1211 7422	CE-LL	Commissaires et délégués du Gouvernement	543	543	
Totaux activité 70											
									CE-LL	543	543

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
71 - Allocations familiales											
24	2	55	45.40	71	30	1131	CE-LL	Allocations familiales du personnel de la Communauté française dans l'enseignement supérieur hors université	1.571	1.571	
24	2	55	45.41	71	33	1131	CE-LL	Allocations familiales du personnel de l'officiel subventionné de l'enseignement supérieur hors université	1.990	1.990	
24	2	55	45.42	71	36	1131	CE-LL	Allocations familiales du personnel du libre subventionné de l'enseignement supérieur hors université	4.294	4.294	
Totaux activité 71											
									CE-LL	7.855	7.855
72 - Congés de maternité											
24	2	55	01.01	72	03	0100 1111 1112 1120 1131	CE-LL	Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	515	515	
Totaux activité 72											
									CE-LL	515	515
Totaux programme 7											
									CE-LL	8.913	8.913
PROGRAMME 8											
HAUTES ÉCOLES ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉ											
81 - Divers											
24	2	55	12.02	81	17	1211	CE-LL	Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens	121	121	
24	2	55	33.01	81	09	3300	CE-LL	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	60	60	
24	2	55	33.02	81	12	3300	CE-LL	Subventions aux centres de ressources de l'Éducation aux médias	28	28	
24	2	55	40.01	81	72	4410	CE-LL	Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	293	293	
24	2	55	40.02	81	75	4410	CE-LL	Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	524	524	
24	2	55	43.02	81	05	4340	CE-LL	Dotations aux centres de ressources de l'Éducation aux médias	9	9	
Totaux activité 81											
									CE-LL	1.035	1.035
82 - Subventions sociales											
24	2	55	33.01	82	10	3300	CE-LL	Subventions sociales aux Hautes Ecoles	9.296	9.296	
24	2	55	33.02	82	13	3300	CE-LL	Subventions sociales aux Ecoles d'architecture	-	-	
Totaux activité 82											
									CE-LL	9.296	9.296
Totaux programme 8											
									CE-LL	10.331	10.331
PROGRAMME 9											
INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
90 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi											
24	3	55	11.05	90	26	1111	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	2.391	2.391	
						1112					
						1120					
						1131					
Totaux activité 90											
									CE-LL	2.391	2.391
91 - Interventions diverses - Fonds Européens											
24	3	55	01.01	91	22	0100	FBM	Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (B)	2.956	2.956	
Totaux activité 91											
									FBM	2.956	2.956
Totaux programme 9											
									CE-LL	2.391	2.391
									FBM	2.956	2.956
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 55											
									CE-LL	464.034	464.034
									FBM	2.956	2.956

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 56											
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	56	01.01	02	57	0100 1211	CE-LL	Dépenses relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale, y compris créances années antérieures	62	62	
27	2	56	12.01	02	59	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	107	107	
27	2	56	12.24	02	31	1211	CE-LL	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale	-	-	
27	2	56	33.01	02	54	3300	CE-LL	Subventions relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale, y compris créances années antérieures	-	-	
27	2	56	74.01	02	35	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	10	10	
Totaux activité 02											
									CE-LL	179	179
Totaux programme 0											
									CE-LL	179	179
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12 - Frais de fonctionnement											
27	3	56	12.01	12	69	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-	
27	3	56	74.01	12	45	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 12											
									CE-LL	0	0
Totaux programme 1											
									CE-LL	0	0
PROGRAMME 4											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE											
40 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	56	11.03	40	94	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	46.775	46.775	
Totaux activité 40											
									CE-LL	46.775	46.775
41 - Écoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	3	56	11.03	41	95	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	1.098	1.098	
Totaux activité 41											
									CE-LL	1.098	1.098
43 - Écoles officielles subventionnées - Subventions-traitements											
27	3	56	43.01	43	88	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	83.666	83.666	
Totaux activité 43											
									CE-LL	83.666	83.666
44 - Écoles libres subventionnées - Subventions-traitements											
27	3	56	44.01	44	01	4410	CE-LL	Subventions-traitements	48.055	48.055	
Totaux activité 44											
									CE-LL	48.055	48.055
Totaux programme 4											
									CE-LL	179.594	179.594
PROGRAMME 5 FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE PROMOTION SOCIALE											
50 - Écoles de la Communauté - Frais de fonctionnement											
27	2	56	01.07	50	26	1211	CE-LL	Formation Enseignement de promotion sociale	55	55	
27	2	56	41.23	50	46	4150	CE-LL	Dotation globale	3.615	3.615	
Totaux activité 50											
									CE-LL	3.670	3.670
51 - Écoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"											
27	2	56	12.21	51	71	1211	CE-LL	Assurance des élèves	306	306	
Totaux activité 51											
									CE-LL	306	306
54 - Écoles officielles subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement											
27	2	56	43.08	54	23	4314 4324	CE-LL	Frais pour la formation continuée	96	96	
27	2	56	43.23	54	68	4316 4326 4510	CE-LL	Subventions forfaitaires	4.270	4.270	
27	2	56	43.25	54	74	4316 4326 4510	CE-LL	Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées	-	-	
Totaux activité 54											
									CE-LL	4.366	4.366
55 - Écoles libres subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement											
27	2	56	44.08	55	33	4410	CE-LL	Frais pour la formation continuée	54	54	
27	2	56	44.23	55	78	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires	2.034	2.034	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27	2	56	44.25	55	84	4430	CE-LL	Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées	-	-	
Totaux activité 55											
									CE-LL	2.088	2.088
Totaux programme 5											
									CE-LL	10.430	10.430
PROGRAMME 6 INITIATIVES DIVERSES DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE EN MATIÈRE D'EMPLOI											
60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi											
27	3	56	11.05	60	23	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	1.080	1.080	
Totaux activité 60											
									CE-LL	1.080	1.080
Totaux programme 6											
									CE-LL	1.080	1.080
PROGRAMME 7 LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE - DIVERS											
70 - Initiatives diverses											
27	2	56	01.01	70	28	0100 1111 1112 1120 1131 1211 4314 4326 4410 4430	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	1.319	1.319	
Totaux activité 70											
									CE-LL	1.319	1.319
Totaux programme 7											
									CE-LL	1.319	1.319
PROGRAMME 8 RESTRUCTURATION ET VALIDATION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE											
81 - Actions diverses											
27	2	56	01.01	81	39	0100 1111 1211 4314 4410	CE-LL	Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale	516	516	
27	2	56	01.02	81	42	0100 1111 1211 4314 4316 4410 4430	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale	195	195	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
27		56	01.03	81	45	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature relative au financement du pilotage de l'enseignement de promotion social (nouveau)	-	-	
Totaux activité 81											
									CE-LL	711	711
83 - Transfert de données											
27	2	56	01.03	83	47	0100	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre du protocole CISCO	55	55	
Totaux activité 83											
									CE-LL	55	55
Totaux programme 8											
									CE-LL	766	766
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 56											
									CE-LL	193.368	193.368
									FBM		

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 57											
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	57	12.01	02	86	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	51	51	
27	2	57	74.01	02	62	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	5	5	
Totaux activité 02											
									CE-LL	56	56
Totaux programme 0											
									CE-LL	56	56
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION - PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT											
12 - Frais de fonctionnement											
27	3	57	12.01	12	96	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	-	-	
27	3	57	74.01	12	72	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	-	-	
Totaux activité 12											
									CE-LL	0	0
Totaux programme 1											
									CE-LL	0	0
PROGRAMME 2											
INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES											
20 - Académie d'été de Wallonie											
27	2	57	33.02	20	05	3300	CE-LL	Subventions à l'établissement d'utilité publique	200	200	
Totaux activité 20											
									CE-LL	200	200
21 - Subventions à des associations diverses											
27	2	57	33.04	21	12	3300	CE-LL	Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	160	160	
Totaux activité 21											
									CE-LL	160	160
Totaux programme 2											
									CE-LL	360	360
PROGRAMME 3											
DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR											
30 - Établissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
24	3	57	11.03	30	14	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	26.212	26.212	

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
Totaux activité 30											
									CE-LL	26.212	26.212
31 - Établissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
24	3	57	11.03	31	15	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	3.612	3.612	
Totaux activité 31											
									CE-LL	3.612	3.612
32 - Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions-traitements											
24	3	57	43.01	32	07	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	11.012	11.012	
Totaux activité 32											
									CE-LL	11.012	11.012
33 - Établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions-traitements											
24	3	57	44.01	33	17	4410	CE-LL	Subventions-traitements	24.035	24.035	
Totaux activité 33											
									CE-LL	24.035	24.035
Totaux programme 3											
									CE-LL	64.871	64.871
PROGRAMME 4 FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR											
40 - Établissements de la Communauté - Frais de fonctionnement											
24	2	57	41.01	40	94	4150	CE-LL	Dotation globale aux 6 établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée y compris les frais résultant de la formation continuée	3.306	3.306	
Totaux activité 40											
									CE-LL	3.306	3.306
42 - Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement											
24	2	57	43.03	42	23	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés	663	663	
Totaux activité 42											
									CE-LL	663	663
43 - Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Divers											
24	2	57	01.01	43	28	0100 1211 3300	CE-LL	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement artistique	42	42	
Totaux activité 43											
									CE-LL	42	42

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
								44 - Établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions de fonctionnement		
24	2	57	44.30	44	18	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés	1.638	1.638
								Totaux activité 44		
								CE-LL	1.638	1.638
								45 - Établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Divers		
24	2	57	33.01	45	27	3300	CE-LL	Subventions à des associations diverses	59	59
								Totaux activité 45		
								CE-LL	59	59
								46 - Subsidés sociaux - Ecoles supérieures des arts		
24	2	57	33.02	46	31	3300	CE-LL	Subsidés sociaux aux écoles supérieures des arts	1.043	1.043
								Totaux activité 46		
								CE-LL	1.043	1.043
								48 - Délégués du gouvernement		
24	2	57	01.01	48	33	0100 1111 1112 1120 1131 1211 7422	CE-LL	Dépenses de personnel et de fonctionnement	251	251
								Totaux activité 48		
								CE-LL	251	251
								49 - Démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts		
24	2	57	01.01	49	34	0100 1211 4326 4430 4510	CE-LL	Allocations d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts - hors part complément subsides sociaux	1.569	1.569
								Totaux activité 49		
								CE-LL	1.569	1.569
								Totaux programme 4		
								CE-LL	8.571	8.571
								PROGRAMME 5		
								DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNÉS		
								50 - Subventions-traitements		
27	3	57	43.01	50	25	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	2.276	2.276
								Totaux activité 50		
								CE-LL	2.276	2.276
								Totaux programme 5		
								CE-LL	2.276	2.276

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
PROGRAMME 6 FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNÉS											
60 - Subventions de fonctionnement											
27	2	57	43.02	60	38	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	-	-	
Totaux activité 60											
Totaux programme 6											
PROGRAMME 7 DÉPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT											
70 - Établissements d'enseignement officiels subventionnés											
27	3	57	43.01	70	45	4314 4324	CE-LL	Subventions-traitements	82.684	82.684	
Totaux activité 70											
									CE-LL	82.684	82.684
71 - Établissements d'enseignement libres subventionnés											
27	3	57	44.01	71	55	4410	CE-LL	Subventions-traitements	9.530	9.530	
Totaux activité 71											
									CE-LL	9.530	9.530
72 - Humanités artistiques											
27	3	57	01.01	72	57	4314 4324 4410	CE-LL	Subventions traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	1.911	1.911	
Totaux activité 72											
									CE-LL	1.911	1.911
Totaux programme 7											
									CE-LL	94.125	94.125
PROGRAMME 8 FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT À HORAIRE RÉDUIT											
80 - Établissements d'enseignement officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement											
27	2	57	43.02	80	58	4316 4326	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	2.729	2.729	
Totaux activité 80											
									CE-LL	2.729	2.729
81 - Établissements d'enseignement officiels subventionnés - Initiatives et subventions diverses											
27	2	57	43.06	81	71	4316 4326	CE-LL	Subventions pour les expérimentations pédagogiques	-	-	
Totaux activité 81											

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
82 - Établissements d'enseignement libres subventionnés - Subventions de fonctionnement											
27	2	57	44.30	82	56	4430	CE-LL	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	234	234	
Totaux activité 82											
									CE-LL	234	234
Totaux programme 8											
									CE-LL	2.963	2.963
PROGRAMME 9 EQUIPEMENTS											
90 - Dépenses en matière d'équipement											
24	2	57	60.01	90	24	6151	CE-LL	Equipement des écoles supérieures des arts	47	47	
24	2	57	63.01	90	51	6311 6321 6510	CE-LL	Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	26	26	
24	2	57	64.01	90	60	6410	CE-LL	Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	66	66	
Totaux activité 90											
									CE-LL	139	139
Totaux programme 9											
									CE-LL	139	139
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 57											
									CE-LL	173.361	173.361

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 58											
ENSEIGNEMENT À DISTANCE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE - ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE											
02 - Frais de fonctionnement											
27	2	58	01.01	02	14	0100 1211	CE-LL	Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	16	16	
27	2	58	12.01	02	16	1211	CE-LL	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	447	447	
27	2	58	12.02	02	19	1211	CE-LL	Paiement des professeurs correcteurs	1.977	1.977	
27	2	58	74.01	02	89	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	20	20	
Totaux activité 02											
									CE-LL	2.460	2.460
Totaux programme 0											
									CE-LL	2.460	2.460
PROGRAMME 1											
SUBSISTANCE INSPECTION											
10 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques											
27	3	58	11.03	10	21	1111 1112 1120 1131	CE-LL	Personnel statutaire	-	-	
Totaux activité 10											
Totaux programme 1											
PROGRAMME 3											
RÉALISATION D'ACTIONS OU DE FORMATIONS DE RÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE À L'INTERVENTION DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE											
30 - Actions diverses											
27	2	58	01.01	30	42	0100 1211	FBM	Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance (A)	188	188	
Totaux activité 30											
									FBM	188	188
Totaux programme 3											
									FBM	188	188
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 58											
									CE-LL	2.460	2.460
									FBM	188	188
TOTAUX CHAPITRE III											
									CE-LL	7.251.218	7.244.623
									FBM	21.225	21.225

CHAPITRE IV
DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 85											
DETTE DIRECTE											
PROGRAMME 0											
SUBSISTANCE ADMINISTRATION											
01 - Frais de fonctionnement											
23	1	85	12.08	01	86	1211	CE-LL	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	476	476	
23	1	85	74.01	01	41	7422	CE-LL	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	14	14	
Totaux activité 01											
									CE-LL	490	490
Totaux programme 0											
									CE-LL	490	490
PROGRAMME 1											
SERVICE DE LA DETTE DIRECTE											
10 - Amortissements et charges d'intérêts - Papier commercial											
23	1	85	21.01	10	58	2130	CE-LL	Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	6.616	6.616	
23	1	85	21.03	10	64	2110	CE-LL	Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	13.300	13.300	
23	1	85	21.04	10	67	2110	CE-LL	Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	192.893	192.893	
Totaux activité 10											
									CE-LL	212.809	212.809
Totaux programme 1											
									CE-LL	212.809	212.809
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 85											
									CE-LL	213.299	213.299

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 86											
DETTE LIÉE AUX INVESTISSEMENTS											
IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS											
UNIVERSITAIRES											
PROGRAMME 1											
SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE											
10 - Subventions et charges											
financières des universités de la											
Communauté											
23	1	86	44.08	10	22	2110 4150	CE-LL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	19	19	
Totaux activité 10											
									CE-LL	19	19
11 - Subventions et charges											
financières des universités libres											
23	1	86	21.05	11	01	2110	CE-LL	Intérêts relatifs à l'acquisition des terrains de la plaine des manoeuvres à Etterbeek	-	-	
23	1	86	44.08	11	23	4440	CE-LL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	2.732	2.732	
23	1	86	44.40	11	22	4440	CE-LL	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	32	32	
Totaux activité 11											
									CE-LL	2.764	2.764
Totaux programme 1											
									CE-LL	2.783	2.783
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 86											
									CE-LL	2.783	2.783
TOTAUX CHAPITRE IV											
									CE-LL	216.082	216.082

CHAPITRE V
DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux		
									Eng.	Liq.	
DIVISION ORGANIQUE 90											
DOTATIONS À LA RÉGION											
WALLONNE ET À LA COMMISSION											
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE											
PROGRAMME 1											
DOTATIONS À LA RÉGION											
WALLONNE ET À LA COMMISSION											
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE											
11 - Région Wallonne - Cocof											
23	1	90	01.32	11	10	4531	CE-LL	Dotation à la Région wallonne	346.608	346.608	
23	1	90	01.33	11	13	4510	CE-LL	Dotation à la Commission communautaire française	102.143	102.143	
23	1	90	01.34	11	16	4510 4531	CE-LL	Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)	1.413	1.413	
23	1	90	01.35	11	19	4510 4531	CE-LL	Dotation complémentaire à la Commission communautaire française	-	-	
23	1	90	01.36	11	22	4531	CE-LL	Dotation complémentaire à la Région wallonne	-	-	
23	1	90	01.37	11	25	4531	CE-LL	Dotation relative au désendettement	-	-	
Totaux activité 11											
									CE-LL	450.164	450.164
Totaux programme 1											
									CE-LL	450.164	450.164
TOTAUX DIVISION ORGANIQUE 90											
									CE-LL	450.164	450.164
TOTAUX CHAPITRE V											
									CE-LL	450.164	450.164

En milliers d'euros

Mi	Ad	DO	AB	PA	CD	Cé	Cr	Libellé	Crédits initiaux	
									Eng.	Liq.
TOTAL GÉNÉRAL										
								<i>CE-L</i>	9.558.652	9.545.696
								<i>FBM</i>	91.022	91.022
Dont :										
								<i>CE-LL</i>	9.340.103	9.327.147
								<i>CE-LNL</i>	218.549	218.549

ANNEXES

Annexe 1

Table de transcodification

Article 111 du dispositif du budget général des dépenses

Structure 2012			Structure 2013		
D.O.	A.B.	P.A.	D.O.	A.B.	P.A.
25	33.05	21	20	33.01	13
25	33.04	21	20	33.02	13
25	33.03	21	20	33.03	13
45	33.12	31	45	33.05	12
45	33.03	20	45	33.10	12
45	33.01	20	45	33.11	12
45	33.11	32	45	33.09	31

Annexe 2

Article 24 du dispositif du budget général des dépenses

Dénomination du fonds budgétaire	Nature des recettes affectées	Objet des dépenses autorisées
65. Fonds pour la transition numérique.	Recettes issues de la mise à disposition, en commun avec l'Etat fédéral et les autres Communautés, de la bande passante nécessaire aux détenteurs de licences d'opérateur de services mobiles à large bande (LTE).	<p>Financer les coûts directs de la transition numérique au niveau de la diffusion de télévision terrestre.</p> <p>Financer l'infrastructure de diffusion de la radio numérique terrestre.</p> <p>Financer la création d'œuvres et de contenus audiovisuels, de contenus multimédias et d'applications numériques sous-jacentes.</p> <p>Financer des infrastructures techniques numériques destinées à produire et diffuser les œuvres et les contenus destinés aux nouvelles plateformes numériques.</p>

Annexe 3

Article 88 du dispositif du budget général des dépenses

Classes de financement	Indices de financement	.0	.1	.2	.3	.4	.5	.6	.7
	Nombre de permanents	1	1,5	2	2,5	3	4	5	6
	Volume emploi total	1	2,5	4	6	9	17	25	36
1		33.260,38 €							
2		44.347,17 €							
3		55.433,96 €	33.260,38 €						
4		66.520,75 €	44.347,17 €						
5		77.607,54 €	55.433,96 €	33.260,38 €					
6		88.694,33 €	66.520,75 €	44.347,17 €					
7		99.781,13 €	77.607,54 €	55.433,96 €	33.260,38 €				
8		110.867,92 €	88.694,33 €	66.520,75 €	44.347,17 €				
9		121.954,71 €	99.781,13 €	77.607,54 €	55.433,96 €	33.260,38 €			
10		133.041,50 €	110.867,92 €	88.694,33 €	66.520,75 €	44.347,17 €			
11		144.128,29 €	121.954,71 €	99.781,13 €	77.607,54 €	55.433,96 €			
12		155.215,08 €	133.041,50 €	110.867,92 €	88.694,33 €	66.520,75 €			
13		166.301,87 €	144.128,29 €	121.954,71 €	99.781,13 €	77.607,54 €	33.260,38 €		
14		177.388,67 €	155.215,08 €	133.041,50 €	110.867,92 €	88.694,33 €	44.347,17 €		
15		188.475,46 €	166.301,87 €	144.128,29 €	121.954,71 €	99.781,13 €	55.433,96 €		
16		199.562,25 €	177.388,67 €	155.215,08 €	133.041,50 €	110.867,92 €	66.520,75 €		
17		210.649,04 €	188.475,46 €	166.301,87 €	144.128,29 €	121.954,71 €	77.607,54 €	33.260,38 €	
18		221.735,83 €	199.562,25 €	177.388,67 €	155.215,08 €	133.041,50 €	88.694,33 €	44.347,17 €	
19		232.822,62 €	210.649,04 €	188.475,46 €	166.301,87 €	144.128,29 €	99.781,13 €	55.433,96 €	
20		243.909,42 €	221.735,83 €	199.562,25 €	177.388,67 €	155.215,08 €	110.867,92 €	66.520,75 €	
21		254.996,21 €	232.822,62 €	210.649,04 €	188.475,46 €	166.301,87 €	121.954,71 €	77.607,54 €	33.260,38 €
22		266.083,00 €	243.909,42 €	221.735,83 €	199.562,25 €	177.388,67 €	133.041,50 €	88.694,33 €	44.347,17 €
23		277.169,79 €	254.996,21 €	232.822,62 €	210.649,04 €	188.475,46 €	144.128,29 €	99.781,13 €	55.433,96 €
24		288.256,58 €	266.083,00 €	243.909,42 €	221.735,83 €	199.562,25 €	155.215,08 €	110.867,92 €	66.520,75 €
25		299.343,37 €	277.169,79 €	254.996,21 €	232.822,62 €	210.649,04 €	166.301,87 €	121.954,71 €	77.607,54 €
26		310.430,16 €	288.256,58 €	266.083,00 €	243.909,42 €	221.735,83 €	177.388,67 €	133.041,50 €	88.694,33 €
27		321.516,96 €	299.343,37 €	277.169,79 €	254.996,21 €	232.822,62 €	188.475,46 €	144.128,29 €	99.781,13 €
28		332.603,75 €	310.430,16 €	288.256,58 €	266.083,00 €	243.909,42 €	199.562,25 €	155.215,08 €	110.867,92 €
29		343.690,54 €	321.516,96 €	299.343,37 €	277.169,79 €	254.996,21 €	210.649,04 €	166.301,87 €	121.954,71 €
30		354.777,33 €	332.603,75 €	310.430,16 €	288.256,58 €	266.083,00 €	221.735,83 €	177.388,67 €	133.041,50 €
31			343.690,54 €	321.516,96 €	299.343,37 €	277.169,79 €	232.822,62 €	188.475,46 €	144.128,29 €
32			354.777,33 €	332.603,75 €	310.430,16 €	288.256,58 €	243.909,42 €	199.562,25 €	155.215,08 €
33				343.690,54 €	321.516,96 €	299.343,37 €	254.996,21 €	210.649,04 €	166.301,87 €
34				354.777,33 €	332.603,75 €	310.430,16 €	266.083,00 €	221.735,83 €	177.388,67 €
35					343.690,54 €	321.516,96 €	277.169,79 €	232.822,62 €	188.475,46 €
36					354.777,33 €	332.603,75 €	288.256,58 €	243.909,42 €	199.562,25 €
37						343.690,54 €	299.343,37 €	254.996,21 €	210.649,04 €
38						354.777,33 €	310.430,16 €	266.083,00 €	221.735,83 €
39							321.516,96 €	277.169,79 €	232.822,62 €

Organismes administratifs
à comptabilité autonome

Services à gestion séparée

Centre du cinéma et de l'Audiovisuel	GS 03
Enseignement obligatoire	GS 04
Haute Ecoles de la Communauté française	GS 05
Centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté française	GS 06
Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française	GS 07
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	GS 09
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	GS 10
Observatoire des Politiques culturelles	GS 11
Fonds social européen (F.S.E.)	GS 12
Ecole d'administration publique de la Communauté française	GS 13
Musée royal de Mariemont	GS 14
Centre de l'Aide à la presse écrite	GS 15
Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (L.L.P.)	GS 16
Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (A.E.Q.E.S.)	GS 17
Service francophone des Métiers et Qualifications (S.F.M.Q.)	GS 19
Centres techniques de la Communauté française (Frameries, Tihange-Huy)	GS 21
Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	GS 22
Instituts de promotion sociale de la Communauté française	GS 23
Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	GS 24
Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	GS 25
Centres techniques de la Communauté française (Gembloux, Strée)	GS 26

Organismes d'Intérêt Public

Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	OIP 03
WBI	OIP 04

Services à gestion séparée

article 70.01

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
Budget des dépenses et recettes-Exercice budgétaire 2013

RECETTES

0.0.	Situation au 31/12/2011	-1.375
1.2	Dotation de la Communauté française	17.489
1.3	Contribution à la production audiovisuelle des distributeurs	2.100
1.4	Recettes diverses dont le Médiadesk et Wbimages	240
1.5	Ajustement	0
1.6	Contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services	20
1.7	Dotation de la Communauté française (AB 01.14.02. DO 11) Application contrat gestion RTBF	700
Total des recettes		20.549

DEPENSES

2.2	Actions d'animation et de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'initiative de l'administration	748
2.3	Primes à l'industrie cinématographique	1.143
2.4	Ateliers d'accueil et ateliers de production	1.353
2.5	Subventions aux associations assurant la promotion et la diffusion cinématographiques	761
2.6	Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)	1.915
2.7	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers	641
2.8	Aide à la création audiovisuelle, y compris la contribution des télédiffuseurs	10.300
2.9	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du service (conseils, commissions) et autres à déterminer	250
2.10	Dépenses afférentes à Eurimages, Observatoire Européen, au Médiadesk et à certains accords internationaux	484
2.11	Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs	1.190
2.12	Aide aux Salles d'Art et Essai	810
2.13	Master Class et Formation des professionnels	70
2.14	Cinéma expérimental (Transféré au 2.8.)	0
2.15	Multimédia	64
2.16	Films à Micro Budget	170
2.17	Projets Numériques	100
2.18	Co Production LM avec le VAF (Transféré au 2.8.)	0
2.19	Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images	400
2.20	Aides à la formation	50
2.21	Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers hors COA	100
Total des dépenses		20.549

Article 70.02.C

**Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

ANNEE BUDGETAIRE 2013

Niveaux d'enseignement	Sur base de l'ex. réalisé	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	TOTAL DEPENSES	
PRIMAIRE	2011	15.307.893,78	13.763.835,83	29.073.740,61	14.161.464,27	14.910.265,34	
SECONDAIRE	2011	120.635.403,12	122.220.184,78	242.857.598,90	115.964.844,20	126.890.743,70	
SPECIALISE	2011	21.205.035,01	22.499.828,31	43.706.874,32	20.710.883,22	22.993.980,10	
Total ENS. OBLIGATOIRE de la C.F.		157.148.331,91	158.483.848,92	315.638.213,83	150.837.191,69	164.794.989,14	

Article 70.03

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
HAUTES ECOLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2013

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	TOTAL DEPENSES	
1	H.E. de Bruxelles	4.033.243,07	4.567.581,90	8.600.824,97	6.271.528,64	2.329.296,33	
2	H.E. Paul Henri Spaak- Bruxelles	1.694.487,04	4.520.358,93	3.376.102,59	3.653.254,84	2.561.591,13	
3	H.E. du Hainaut - Mons	2.770.870,43	5.149.923,81	7.920.794,24	5.573.688,40	2.347.105,84	
4	H.E. Charlemagne - Liège	2.640.730,00	3.301.970,15	5.942.700,15	3.252.648,35	2.690.051,80	
5	H.E. Albert Jacquard- Namur	1.492.609,78	2.882.625,30	4.375.235,08	3.233.262,96	1.141.972,12	
6	H.E. Robert Schuman- Libramont	5.677.794,64	2.953.010,31	8.630.804,95	2.798.152,56	5.832.652,39	
	Total Hautes Ecoles de la C.F.	18.309.734,96	23.375.470,40	38.846.461,98	24.782.535,75	16.902.669,61	

Sur base de l'exercice réalisé 2011

Article 70.04.C

Budgets agrégés des services à gestion séparée de la Communauté française pour les
CENTRES P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté

ANNEE BUDGETAIRE 2013

Sur base de l'ex. réalisé	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	TOTAL DEPENSES	
		2011	1.757.980,12	3.012.811,46	4.770.791,58	
TOTAL CPMS	1.757.980,12	3.012.811,46	4.770.791,58	2.781.806,63	1.988.984,95	

SERVICE A GESTION SEPARÉE
SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Propositions budgétaires du flux des engagements de dépenses (Art. 70.05 C) pour budget 2013 INITIAL

ARTICLE	LIBELLE		Réalisations 2011	Crédits initiaux 2012	Propositions 2013
70.05	Opérations du Service général des Infrastructures scolaires de la Communauté française moyennant alimentation par le compte ouvert chez BELFIUS en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments s	MOYENS	SOLDE REPORTE AU 1 ^{ER} JANVIER 6.834.249,80 € RECETTES PROPRES dont aliénations et récupération visés 483.301,67 € (*) Versements UREBA et Région BXL Capitale 3.914.579,25 € RECETTES BUDGETAIRES 39.484.000,00 €	6.764.315,79 € 3.000.000,00 € 6.000.000,00 € 42.269.000,00 €	8.033.315,79 € 1.000.000,00 € 5.000.000,00 € 42.768.000,00 €
		DEPENSES	TOTAL DISPONIBLE 50.716.130,72 € Engagements définitifs 43.951.814,93 € Moyens provisionnés non liquidés/visés 4.823.300,23 €	58.033.315,79 € 45.000.000,00 € 5.000.000,00 €	56.801.315,79 € 47.000.000,00 € 5.000.000,00 €
		SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE	1.941.015,56 €	8.033.315,79 €	4.801.315,79 €

Remarques: (*) dont 316.814,43€ en diminution de visas.

SERVICE A GESTION SEPARÉE

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Propositions budgétaires du flux des paiements de dépenses pour budget 2013 INITIAL

ARTICLE	LIBELLE	Réalisations 2011	Crédits du 2ème ajust. 2012	Propositions 2013
70.05	SOLDE REPORTE AU 1 ^{ER} JANVIER	24.059.981,37 € (*)	29.702.361,19 €	38.956.361,80 €
	RECETTES PROPRES dont aliénations	166.487,24 €	4.100.000,00 €	1.000.000,00 €
	Versements UREBA et Région BXL Capitale	3914579,25	8.000.000,00 €	5.000.000,00 €
	RECETTES BUDGETAIRES	39.484.000,00 €	42.269.000,00 €	42.768.000,00 €
	Opérations de Trésorerie et liées aux Indus	486.142,98 €		
	TOTAL DISPONIBLE	68.111.190,84 €	84.071.361,19 €	87.724.361,80 €
	DEPENSES	37.922.686,67 €	45.115.000,00 €	47.000.000,00 €
	Opérations de Trésorerie et liées aux Indus	486.142,98 €		
	SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE	29.702.361,19 €	38.956.361,19 €	40.724.361,80 €

Remarque: (*) Il y a lieu de noter que ce montant intègre le transfert budgétaire interne vers la Trésorerie du MCF de 4.445.000 EUR en 2006

SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SUBVENTIONNEES

ARTICLE 70.06 SERVICE A GESTION SEPAREE

Propositions budgétaires d'ordonnement des dépenses - Division Organique 44

Article	Libellé	2009	2010	2011	2012	2013
01.02.01	Opérations du Fonds des Bâtiments Scolaires de L'Enseignement Officiel Subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert chez Dexia en application de l'art 7 du décret du 5 février 1990 (gestion séparée) et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.12.1997	35.163.893,82	37.212.631,66	40.908.409,69	46.103.769,26	51.707.027,20*
	SOLDE REPORTE AU 1er JANVIER					
	RECETTES - PROPRES	653.371,66	1.270.664,71	1.585,16	23.257,94	803.000,00**
	- BUDGETAIRES	14.332.000,00	14.754.000,00	17.410.000,00	18.995.000,00	19.738.000,00*
	TOTAL DISPONIBLE	50.149.265,48	53.237.296,37	58.319.994,85	65.122.027,20	72.248.027,20
	DEPENSES	12.936.633,82	12.328.886,68	12.216.225,59	13.415.000,00*	21.000.000,00
	SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE	37.212.631,66	40.908.409,69	46.103.769,26	51.707.027,20	51.248.027,20*

* Estimation

** Y compris vente immeuble situé Avenue Blondin à Liège (expropriation) : 800.000,00€

SERVICE A GESTION SEPAREE**SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES PRIVEES SUBVENTIONNEES**

Propositions budgétaires du flux des engagements de dépenses (Art. 70.07 C)

ARTICLE	LIBELLES	REALISATIONS 2011	CREDIT INITIAL 2012 ACTUALISE	PROPOSITION 2013
70.07	SOLDE REPORTE AU 01 JANVIER	18.210.456,76	22.527.532,14	22.527.532,14
	RECETTES PROPRES	44.063,75	0,00	0,00
	REMBOURSEMENT s/ PRELEVEMENTS		0,00	0,00
	REMBOURSEMENT s/ RECOURS GARANT		0,00	0,00
	RECETTES BUDGETAIRES (subvention intérêt)	18.153.000,00	18.740.000,00	15.400.000,00
	AUTRES RECETTES BUDGETAIRES			
	TOTAL DISPONIBLE		36.407.520,51	41.267.532,14
	DEPENSES	13.805.665,23	18.590.000,00	15.250.000,00
	RECOURS A LA GARANTIE	74.323,14	150.000,00	150.000,00
	SOLDE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE (*)	22.527.532,14	22.527.532,14	22.527.532,14

(*) Réserve pour éventuel recours à la garantie

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES - BUDGET 2013 - ARTICLE 70.08

PARTIE PAIEMENTS

1. Recettes estimées

1.1. Report estimé du solde de trésorerie 2012	158.210,53
1.2. Dotation 2013 de la CF (DO 11, AB 41.01.18)	173.000,00
Total	331.210,53

PARTIE ENGAGEMENTS

2. Dépenses estimées

2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études	96.557,53
Estimation des engagements 2013	96.557,53
2.2. Estimation des engagements 2013 relatifs à :	
2.2.1. la publication et la diffusion d'études et recherches	10.000,00
2.2.2. l'organisation de journées d'études et de colloques	20.000,00
	30.000,00
2.3. Dépenses relatives au centre de documentation	5.000,00
Estimation des engagements 2013	5.000,00
2.4. Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement du Service et au Comité d'accompagnement	10.000,00
Estimation des engagements 2013	10.000,00
2.5. Dépenses de toutes natures relatives à la production du tableau de bord annuel des médias	50.000,00
Estimation des engagements 2013	50.000,00
2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche : Prix du mémoire de l'OPC et Bourse de recherche doctorale	16.500,00
Estimation des engagements 2013	16.500,00
Total	208.057,53

3. Résultat estimé

2.1. Dépenses de toutes natures relatives à la réalisation des recherches et études	123.153,00
2.1.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2013	96.557,53
2.1.2. Estimation des paiements des engagements 2013	219.710,53
2.2. Dépenses relatives à la publication et à la diffusion d'études et recherches et à l'organisation de journées d'études et de colloques	0,00
2.2.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2013	30.000,00
2.2.2. Estimation des paiements des engagements 2013	30.000,00
2.3. Dépenses relatives au centre de documentation	0,00
2.3.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2013	5.000,00
2.3.2. Estimation des paiements des engagements 2013	5.000,00
2.4. Dépenses de toutes natures relatives au fonctionnement du Service et au Comité d'accompagnement	0,00
2.4.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2013	10.000,00
2.4.2. Estimation des paiements des engagements 2013	10.000,00
2.5. Dépenses de toutes natures relatives à la production du tableau de bord annuel des médias	50.000,00
2.5.1. Paiement de l'encours des engagements antérieurs à 2013	50.000,00
2.5.2. Estimation des paiements des engagements 2013	50.000,00
2.6. Dépenses de toutes natures relatives au soutien à la recherche : Prix du mémoire de l'OPC et Bourse de recherche doctorale	16.500,00
2.6.1. Estimation des paiements des engagements 2013	16.500,00
Total	331.210,53

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53
2. Dépenses	331.210,53
	0,00

1. Recettes	208.057,53
2. Dépenses	208.057,53
	0,00

1. Recettes	331.210,53

Agence F.S.E. - Budget initial 2013					
		70.09			
Opérations courantes		Initial	Exéc	Initial	Exéc
DEPENSES (Fonctionnement AFSE)		2.695.000 €	0 €	2.695.000 €	0 €
Frais de personnel		1.975.000 €		20.000 €	
Frais de fonctionnement		500.000 €		1.795.000 €	
Frais d'acquisitions (amortissements)		20.000 €		50.000 €	
Frais divers		150.000 €		720.000 €	
Frais d'évaluation		50.000 €		110.000 €	
Frais de personnel et bâtiment en charge de CFWB			P.M.	P.M.	P.M.
Opérations pour ordre		Initial	Exéc	Initial	Exéc
DEPENSES (Programmes)		78.000.000 €	0 €	86.000.000 €	0 €
Pôles 2007-2013 : Préfin 75% engagements 2013		20.000.000 €			
Pôles 2007-2013 : Préfin 75% engagements 2012		2.000.000 €			
Pôles 2007-2013 : Préfin 75% engagements 2011		0 €			
Pôles 2007-2013 : Soldes engagements 2012		26.000.000 €			
Pôles 2007-2013 : Soldes engagements 2011		26.000.000 €			
Pôles 2007-2013 : Soldes engagements 2010		4.000.000 €			
Pôles 2007-2013 : Soldes engagements 2009		0 €			
Pôles 2007-2013 : Soldes engagements 2008		0 €			
Opérations en capital		Initial	Exéc	Initial	Exéc
DEPENSES (Produits financiers)		0 €	0 €	200.000 €	0 €
Charges financières diverses couvertes par des produits financiers		0 €		0 €	
				0 €	
				200.000 €	
DEPENSES TOTALES		80.695.000 €	0 €	88.895.000 €	0 €
Opérations courantes					
RECETTES (Fonctionnement AFSE)					
Ventes Agence FSE				20.000 €	
Assistance technique européenne 2007 - 2013				1.795.000 €	
Evaluation 2007 - 2013				50.000 €	
Dotation Région Wallonne				720.000 €	
Dotation COCOF				110.000 €	
Dotation CFWB			P.M.	P.M.	P.M.
Opérations pour ordre					
RECETTES (Programmes)					
Pôles 2007-2013 : Certifications				86.000.000 €	
Opérations en capital					
RECETTES (Produits financiers)					
Produits financiers à affecter aux opérations courantes				0 €	
Produits financiers à affecter aux opérations pour ordre				0 €	
Produits financiers à affecter au résultat à reporter				200.000 €	
RECETTES TOTALES				88.895.000 €	0 €

ARTICLE 70.10.C ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

PROJET DE BUDGET INITIAL 2013

ECOLE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (EAP)
SERVICE A GESTION SEPARÉE

Les propositions budgétaires sont estimées en droits et engagements

	Budget initial
RECETTES ESTIMEES	Montant en euros
1.1. Solde à reporter	
1.2. Dotation de la Communauté française	741.000
1.3. Recettes diverses	0
TOTAL	741.000
DEPENSES ESTIMEES	Montant en euros
2.1. Frais de personnel	0
2.2. Dépenses liées au fonctionnement de l'EAP	100.000
2.3. Dépenses liées aux formations organisées par l'EAP pour les agent(e)s du MCF, du CSA, et des OIP relevant du Comité de Secteur XVII	641.000
TOTAL	741.000

ARTICLE 70.11
BUDGET DU MUSEE ROYAL DE MARIEMONT

	2013 Budget sollicité
RECETTES	
1 Droit d'entrée	45000
2 Ventes comptoir	70000
3 Visites guidées	45000
4 Manifestations	15000
5 Divers	30000
6 Sponsoring/Mécénat exceptionnel	10000
7 Dotation	1042000
8 Ajustement budgétaire (Peps)	
9 Solde reporté	0
10 Annulation Visa 2010 reporté en 2012 Redressement années antérieures	
Total	1257000
DEPENSES	
1 Dépenses de fonctionnement	500700
2 Activités du musée	673900
3 Achat de biens durables	77400
4 Achat de collections	5000
Total	1257000
TOTAL GAL	0
Désengagements non affectés	
TOTAL/SOLDE A REPORTER	

CENTRE DE L'AIDE A LA PRESSE ECRITE DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE
 article 70.12

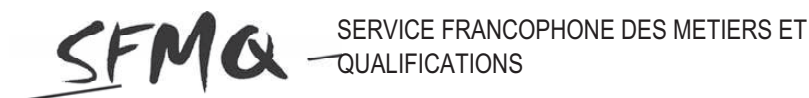
PROJET DE BUDGET POUR L'ANNEE 2013

<u>1 : RECETTES</u>	<u>7.417.000</u>
1.1. Dotation de la Communauté française (DO 25)	7.417.000 0 0 0
<u>2 : DEPENSES</u>	<u>7.417.000</u>
2.1. Soutien à la création de titres ou de groupes de titres (5%) (Article 8)	370.850
2.2. Encouragement à l'engagement de journalistes professionnels salariés, au développement de programme de formation du lecteur à la citoyenneté et à l'adaptation de la presse écrite aux technologies modernes de communication (5%) (Article 9)	370.850
2.3. Encouragement à l'engagement de journalistes professionnels salariés (48%) (Article 10 - Alinéas 2 et 3)	3.560.160
2.4. Encouragement à l'adaptation des titres de presse quotidienne, les groupes de titres ou les groupements d'entreprises de presse pour leur adaptation aux technologies modernes de communicaton (2%) (Article 11)	148.340
2.5. Aides aux titres de presse quotidienne ou groupes de titres de presse quotidienne pour le maintien de la diversité de la presse écrite (40 %) (Article 13)	2.966.800

Article 70.13 AEF budget 2013

	Initial
	en milliers d'euros)
A. Opérations courantes	
Recettes courantes	
Solde reporté de l'année précédente	150
Dotation de fonctionnement Commission européenne programme LLP	490
Dotation de fonctionnement Commission européenne programme EUROPASS	36
Dotation de fonctionnement Communauté française	p.m.
Dotation de fonctionnement Région wallonne	200
Dotation de fonctionnement COCOF	16
Recettes séminaire de contact	0
Produits financiers	2
Total des recettes courantes	894
Dépenses courantes	
Frais de personnel	562
Frais de fonctionnement	170
Frais d'évaluation	45
Frais divers	50
Total des dépenses courantes	827
Solde des opérations courantes	67
B. Opérations de capital	
Recettes de capital	
Solde reporté des années précédentes	-26
Recettes de capital	
Total des recettes de capital	-26
Dépenses de capital	
Frais d'acquisition	5
Total des dépenses de capital	5
Solde des opérations de capital	-31
C. Opérations pour ordre	
Recettes pour ordre	
Solde reporté des Conventions antérieures	
Dotation Commission européenne Solde Conventions antérieures	0
Dotation Commission européenne programme Comenius (Convention 2013)	1.439
Dotation Commission européenne programme Erasmus (Convention 2013)	5.368
Dotation Commission européenne programme Leonardo (Convention 2013)	2.835
Dotation Commission européenne programme Grundtvig (Convention 2013)	591
Dotation Commission européenne programme Visites d'Etude (Convention 2013)	37
Dotation Fonds nationaux CSM	2.001
- Dotation à l'Agence francophone pour l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du sous-programme Erasmus (196)	
- Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du sous-programme Erasmus Belgica (100)	
- Dotation à l'Agence francophone pour l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (1655)	
- Dotation à l'Agence francophone pour l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du ASEM -DUO (0)	
- Programme d'échanges intercommunautaires à destination des futurs enseignants en langues germaniques (50)	
Remboursements opérateurs	150
Produits financiers	20
Total des recettes pour ordre	12.441
Dépenses pour ordre	
Dépenses programme LLP	10.270
Dépenses Fonds nationaux CSM	2.001
Charges financières	20
Total des dépenses pour ordre	12.291
Solde des opérations pour ordre	150

PROJET DE BUDGET 2013		ARTICLE 70.14					
AGENCE POUR L'EVALUATION DE LA QUALITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR							
SERVICE A GESTION SEPARÉE							
PARTIE ORDONNANCEMENTS							
1, RECETTES				TRESORERIE			
				prévisions	réalisations		
				ajustées	A	B	C
1,1	Solde reporté de l'année budgétaire antérieure			1.406.911,03			0,00
1,2	Dotation 2013 (A,B, 41,30,44) DO 40			755.000,00			
1,3	autres recettes			0,00			0,00
TOTAUX				2.161.911,03	0,00	0,00	0,00
A. recettes effectivement perçues pendant l'année budgétaire							
B. recettes relatives aux années antérieures mais reçues pendant l'année budgétaire							
C. total des recettes de l'année							
2, DEPENSES				TRESORERIE			
				prévisions	réalisations		
					A	B	C
2.1	Fonctionnement Agence						
	2.1.1.	Réunions plénières		3.300,00			
	2.1.2.	Réunions Bureau		528,00			
	2.1.3.	réunions GT		4.320,00			
	2.1.4.	cotisations, abonnements (ENQA,MWQ,...)		9.810,00			
	2.1.5.	Promotion (séminaires, journées de promotion,...)		15.000,00			
	2.1.6.	Frais de fonctionnement		2.500,00			
	2.1.7.	Frais de mobilier		4.000,00			
	2.1.8.	Participation Colloque / séminaires / formation		20.000,00			
	2.1.9.	Audit EQAR		1.495,00			
SOUS TOTAL				60.953,00	0,00	0,00	0,00
2.2.	Fonctionnement Audit						
	2.2.1.	Promotion, Communication (brochures, site,...)		31.000,00			
	2.2.2.	Frais de fonctionnement Cellule exécutive		17.580,00			
	2.2.3.	Audits (pré-visites, visites, impression rapports,...)		770.000,00			
	2.2.4.	Suivi des évaluations		75.000,00			
SOUS TOTAL				893.580,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				954.533,00	0,00	0,00	0,00
A. paiements sur engagements contractés pendant l'année budgétaire							
B. paiements sur engagements contractés au cours d'années antérieures							
C. total des paiements							
3, SYNTHESE ET SOLDE				TRESORERIE			
				prévisions	réalisations	différences	
				A	B	A>B	A<B
RECETTES (exécution du budget)				2.161.911,03	0,00	0,00	0,00
DEPENSES (exécution du budget)				954.533,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT SOLDE DE L'ANNEE (recettes - dépenses)				1.207.378,03	0,00	0,00	0,00



ARTICLE 70.15

Prévision Budgétaire 2013 (version A au 29.10.2012) -

Entrées		
		<u>Montants</u>
1. Reports		
1.1 Report 2012		158592,18
	Sous-total :	158592,18
2. Apports FWB		
	Sous-total:	
3. Apports RW		
3.1 Apport en Cash		140000
3.2 Dû au SFMQ		165890,67
	Sous-total:	305890,67
4. Apports COCOF		
4.1 Apport en cash		53000
	Sous-total	53000
Total CASH		358890,67
5. Apport FSE - FWB		
TOTAL CASH APPORTS		351592,18
TOTAL GENERAL:		351592,18

Dépenses		
		<u>Montants</u>
1. Frais de personnel		
1.1.2 Primes Cha Mi		8850
1.4 Retour Consortium		42000
1.5 Engagement Sec Bureautique		
1.6 Comptable mi-temps		18.500
	Sous total	60500
2. Frais de fonctionnement		
2.1 Frais de déplacement		
2.1.1 Celex		45000
2.1.2 Commissions		12000
2.2 Frais de formation		16000
2.3. Frais de relations internationales		
2.3.1 Externe		4000
2.3.2 Interne		1000
2.4 Frais de repas et de sémin		14000
2.5 Consommables		7500
2.6 Frais administratifs divers		5250
	Sous-total:	104750
3. Frais d'acquisition		
3.1 Frais de consultance et de frais		
		0
3.2 Frais de création Interne		80000
3.3 Papier entreprise		1250
3.5 Matériel informatique et de proj		25000
	Sous-total:	106250
4. Frais divers		
	Sous-total:	5000
5. Provision pour exercices antérieurs		
	Sous-total:	30008,78
TOTAL CASH Total :		306508,78
Report 2013		45083,4
TOTAL GENERAL		351592,18

*factures susceptible d'être remboursées à la FWB

Article 70.21-22

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
CENTRES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2013

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES		
1	Centre Technique et Pédagogique 7080 FRAMERIES	981.114,51	1.565.470,12	2.546.584,63	1.641.196,61	905.388,02	
2	Centre d'Auto Formation 4500 TIHANGE-HUY	292.401,74	1.012.924,86	1.305.326,60	923.090,10	382.236,50	
	Total Centres Techniques de la C.F.	1.273.516,25	2.578.394,98	3.851.911,23	2.564.286,71	1.287.624,52	

Sur base de l'exercice réalisé 2011

Article 70.23 C

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
ECOLE SUPERIEURES DES ARTS

ANNEE BUDGETAIRE 2013

ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	TOTAL DEPENSES	
E.S. Arts Plas.et Vis. MONS	493.878,56	521.714,65	1.015.593,21	501.670,93	513.922,28	
INSAS BRUXELLES	723.463,38	956.190,92	1.679.654,30	857.783,68	821.870,62	
Arts Visuels BRUXELLES	299.188,70	1.463.600,87	1.762.789,57	1.348.965,28	413.824,29	
Conserv.BRUXELLES	1.191.836,53	1.175.930,01	2.367.766,54	1.060.692,57	1.307.073,97	
Conservatoire de MONS	1.274.324,72	589.142,85	1.863.467,57	460.857,37	1.402.610,20	
Conservatoire de LIEGE	299.241,26	619.936,58	919.177,84	641.601,21	277.576,63	
Total	4.281.933,15	5.326.515,88	9.608.449,03	4.871.571,04	4.736.877,99	

Sur base de l'exercice réalisé 2011

Article 70.24

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
INSTITUTS DE PROMOTION SOCIALE

ANNEE BUDGETAIRE 2013

	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES		
	5.967.876,88	6.460.368,59	12.428.245,47	5.575.789,32	6.852.456,15	
Total I.P.S.C.F.	5.967.876,88	6.460.368,59	12.428.245,47	5.575.789,32	6.852.456,15	

Sur base de l'exercice réalisé 2011

Article 70.25.C

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
INTERNATS AUTONOMES SUPERIEURS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2013

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES		
1	IACF FOREST	67.623,73	597.190,17	664.813,90	594.343,64	70.470,26	
2	IACF HUY	479.612,93	659.151,55	1.138.764,48	637.830,26	500.934,22	
3	IACF IXELLES	194.704,74	294.765,80	489.470,54	269.065,95	220.404,59	
4	IACF JAMBES	258.167,22	914.239,93	1.172.407,15	933.167,82	239.239,33	
5	IACF LIBRAMONT	600.790,14	627.429,59	1.228.219,73	747.526,04	480.693,69	
6	IACF LIEGE-COINTE	200.378,24	722.114,65	922.492,89	721.095,78	201.397,11	
7	IACF MONS	110.086,02	229.661,34	339.747,36	211.759,96	127.987,40	
8	IACF TAMINES	240.527,30	691.570,36	932.097,66	740.596,47	191.501,19	
9	IACF TOURNAI	378.423,24	589.179,33	967.602,57	567.709,41	399.893,16	
10	IACF UCCLLE	904.733,07	552.672,43	1.457.405,50	480.693,65	976.711,85	
11	IACF UCCLLE "Maison des Etudiants"	146.197,58	215.010,28	361.207,86	243.248,89	117.958,97	
12	IACF VIRTON	58.281,99	731.641,87	789.923,86	693.497,39	96.426,47	
	Total I.A.C.F.	3.639.526,20	6.824.627,30	10.464.153,50	6.840.535,26	3.623.618,24	

Sur base de l'exercice réalisé 2011

Article 70.27

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR

ANNEE BUDGETAIRE 2013

	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
		TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES	TOTAL DEPENSES	
		1.827.372,63	4.911.944,59	6.739.317,22	5.324.972,27	
Total CDPA.	1.827.372,63	4.911.944,59	6.739.317,22	5.324.972,27	1.414.344,95	

Sur base de l'exercice réalisé 2011

Article 70.28-29

Budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté française
CENTRES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ANNEE BUDGETAIRE 2013

N°	ETABLISSEMENTS	1. SOLDE au 01.01.2013	2. RECETTES		3. DEPENSES		4. SOLDE au 31.12.2013 (1) + (2) - (3)
			TOTAL ANNEE	TOTAL GENERAL	TOTAL DEPENSES		
3	Centre Technique Horticole 5030 GEMBLoux	489.060,72	1.199.603,71	1.688.664,43	1.239.221,11	449.443,32	
4	Centre des Technologies Agronomiques 4557 STREE	276.525,83	709.375,83	985.901,66	674.688,85	311.212,81	
	Total Centres Techniques de la C.F.	765.586,55	1.908.979,54	2.674.566,09	1.913.909,96	760.656,13	

Sur base de l'exercice réalisé 2011

Organismes d'Intérêt Public

FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Budget initial 2013

(en milliers
d'euros)

RECETTES

CHAPITRE 41 PRODUITS RÉSULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

		Budget initial
411.01	Dotation de la Communauté française	0
	Total des recettes	0

DEPENSES

CHAPITRE 53 EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

		Budget initial
533.01	Contribution à l'équilibre du budget de la Communauté française	0
	Total des dépenses	0

D E P E N S E S		(en Milliers EUR)			
Article	Libellé	BUDGET 2012		BUDGET 2013	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
CHAPITRE 51					
MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME					
11.01.00	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	14.723	14.723	15.070	15.070
11.02.00	Rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger	5.000	5.000	5.491	4.942
11.03.00	Service social	93	93	93	93
11.04.00	Assurance complémentaire.Intervention patronale - carr ext.	260	260	260	260
11.05.00	Indemnités couvrant des charges réelles	878	878	878	878
11.06.00	Indemnités - Heures supplémentaires	38	38	30	30
11.07.00	Provision pension (part patronale)	1.153	1.153	1.153	1.153
11.08.00	BIJ - Frais de personnel	37	37	41	41
12.01.00	Formation professionnelle	73	73	73	73
12.02.00	Honoraires forfaitaires	0	0	0	0
	Total chapitre 51 :	22.255	22.255	23.089	22.540
CHAPITRE 52					
MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES					
12.03.00	Locaux et matériel	1.260	1.260	1.268	1.141
12.04.00	Frais de bureau	530	530	647	582
12.05.00	Gestion du contentieux	25	25	25	25
12.06.00	Autres prestations et travaux par tiers	741	741	741	667
12.18.00	BIJ - Frais de fonctionnement	216	216	203	203
20.01.00	Charges financières	1.250	1.250	1.174	1.174
20.02.00	Leasing informatique (Supprimé)	0	0	0	0
20.03.00	BIJ - Charges financières (nouveau)	0	0	3	3
	Total chapitre 52 :	4.022	4.022	4.061	3.795
CHAPITRE 53					
EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE					
<u>53.1</u>	<u>Visibilité Wallonie-Bruxelles</u>				
12.07.00	Revue "Wallonie-Bruxelles"	452	452	262	262
12.08.00	visibilité internationale WB	718	718	697	627
30.08.00	Visibilité internationale WB - subventions	12	12	17	17
	Total 53.1 :	1.182	1.182	976	906
<u>53.2</u>	<u>Programme d'événements exceptionnels</u>				
12.09.00	Evénements exceptionnels - CF	200	200	0	0

Article	Libellé	BUDGET 2012		BUDGET 2013	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
12.10.00	Événements exceptionnels - RW	50	50	0	0
	Total 53.2 :	250	250	0	0
53.3	Représentation de la Communauté française à l'étranger :				
12.11.00	Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	5.569	5.569	6.347	5.712
	Total article 53.3 :	5.569	5.569	6.347	5.712
53.4	Secteur multilatéral :				
12.12.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral CF	636	622	775	698
12.13.00	Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral RW	555	540	545	491
30.01.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral CF	803	805	819	779
30.02.00	Subventions de projets dans le domaine multilatéral RW	2.225	2.153	1.955	1.844
30.09.00	Actions cofinancées par l'Union européenne (DO 32) - RW	190	231	100	203
35.01.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux CF	4.000	4.000	4.592	4.592
35.02.00	Cotisations à divers organismes multilatéraux RW	228	228	251	251
	Total article 53.4 :	8.637	8.579	9.037	8.858

Article	Libellé	BUDGET 2012		BUDGET 2013	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
53.5	Secteur bilatéral				
12.14.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - CF	2.095	1.886	1.886	1.697
12.15.00	Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral - RW	1.293	1.164	1.164	1.048
30.03.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - CF	2.393	2.165	2.165	1.949
30.04.00	Subventions de projets dans le domaine bilatéral - RW	3.665	3.298	3.298	2.968
50.01.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - CF	200	190	135	135
50.02.00	Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral - RW	530	478	480	480
	Total article 53.5 :	10.176	9.181	9.128	8.277
53.6	Politiques sectorielles				
12.16.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles CF	2.278	2.154	2.278	2.062
	- culture - audiovisuel	1.264	1.156	1.264	1.138
	- aide aux acteurs de la solidarité	28	27	28	28
	- Education et formation à l'étranger	325	310	325	293
	- Recherche - enseignement supérieur	583	583	583	524
	- Citoyenneté - jeunesse	0	0	0	0
	- autres	78	78	78	78
12.17.00	Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles RW	379	379	373	373
	- citoyenneté jeunesse	25	25	25	25
	- rayonnement économique régional	214	214	208	208
	- autres	140	140	140	140
30.05.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - CF	6.436	6.318	6.436	5.812
	- culture - audiovisuel	2.402	2.284	2.402	2.162
	- aide aux acteurs de la solidarité	1.122	1.122	1.122	1.010
	- Education et formation à l'étranger	125	125	125	125
	- Recherche - enseignement supérieur	2.725	2.725	2.725	2.452
	- Citoyenneté - jeunesse	0	0	0	0
	- autres	62	62	62	62
30.06.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	1.285	1.275	1.285	1.177
	- Citoyenneté-jeunesse	466	466	466	419
	- rayonnement économique régional	107	107	107	107
	- aide aux acteurs de la solidarité	612	612	612	551
	- autres	100	90	100	100
30.07.00	Subventions de projets dans les politiques sectorielles - RW	4.251	4.026	4.250	3.000
	- Citoyenneté-jeunesse	0	0		
	- rayonnement économique régional	0	0		
	- aide aux acteurs de la solidarité	4.251	4.026	4.250	3.000
	- autres				
50.03.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - CF	0	0	0	0
50.04.00	Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles - RW	0	0	0	0
01.01.00	COCOF	232	232	232	232
	Total article 53.6 :	14.861	14.384	14.854	12.656
53.7	Dépenses particulières :				

Article	Libellé	BUDGET 2012		BUDGET 2013	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
01.02.00	Ristournes et non-valeurs				
01.03.00	Provision - Ristournes et non-valeurs				
01.06.00	BIJ - Divers - Activités exceptionnelles	150	150	150	150
	<u>Total article 53.7 :</u>	<u>150</u>	<u>150</u>	<u>150</u>	<u>150</u>
53.8	<u>Activités du BIJ</u>				
12.19.00	Activités du programme jeunesse en Action	95	95	101	126
12.20.00	Activités Centre de Ressource SALTO	38	38	38	38
12.22.00	Programmes internationaux WBI - CF	104	104	106	106
12.23.00	Programmes internationaux WBI - RW	10	10	30	30
12.24.00	Activités EURODESK	26	26	0	0
30.10.00	Activités du programme Jeunesse en Action	1.255	1.255	1.656	2.775
30.11.00	Contribution MCF dans les activités (Bel'J)	15	15	10	10
30.12.00	Programmes internationaux WBI - CF	645	645	644	580
30.13.00	Programmes internationaux WBI - RW	267	267	297	267
30.14.00	Programmes internationaux WBI - COCOF	12	12	12	12
30.15.00	Programmes découlant des dons et legs	50	50	50	50
30.16.00	Activités Centre de Ressource SALTO	32	32	32	32
	<u>Total article 53.8 :</u>	<u>2.549</u>	<u>2.549</u>	<u>2.976</u>	<u>4.026</u>
	Total chapitre 53 :	43.374	41.844	43.468	40.585

Article	Libellé	BUDGET 2012		BUDGET 2013	
		CD		CD	
		CE	CO	CE	CO
CHAPITRE 55					
ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX					
<u>55.1</u>	<u>Belgique</u>				
70.01.00	Aménagement de bâtiments	30	30	60	60
70.03.00	BIJ - Aménagements bâtiments	3	3	0	0
72.01.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.01.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	827	827	350	350
74.05.00	BIJ - Acquisitions mobilier et matériel	7	7	5	5
	<u>Total article 55.1 :</u>	<u>867</u>	<u>867</u>	<u>415</u>	<u>415</u>
<u>55.2</u>	<u>Etranger</u>				
70.02.00	Aménagement de bâtiments	95	95	395	95
72.02.00	Acquisitions immobilières nouvelles	0	0	0	0
74.02.00	Acquisitions nouvelles de bien meubles	80	80	100	100
	<u>Total article 55.2 :</u>	<u>175</u>	<u>175</u>	<u>495</u>	<u>195</u>
<u>55.3</u>	<u>Programmes spécifiques</u>				
74.03.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - CF	15	15	15	15
74.04.00	acquisitions nouvelles de biens meubles - RW	15	15	15	15
	<u>Total article 55.3 :</u>	<u>30</u>	<u>30</u>	<u>30</u>	<u>30</u>
	Total chapitre 55 :	1.072	1.072	940	640
CHAPITRE 56					
SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE					
D'OPERATIONS					
FINANCIERES EN PRINCIPAL					
79.01.00	Amortissement d'emprunts	752	752	831	831
79.02.00	Leasing informatique (Supprimé)	0	0	0	0
	Total chapitre 56 :	752	752	831	831
CHAPITRE 57					
AFFECTATION DU BONI					
27.01.00	Affectation du boni - CF	0	0	0	0
27.02.00	Affectation du boni - RW	0	0	0	0
	Total chapitre 57 :	0	0	0	0
CHAPITRE 59					
DEPENSES POUR ORDRE					
01.04.00	Divers	3.473	3.473	1.458	1.458
	Total chapitre 59 :	3.473	3.473	1.458	1.458
	Total des dépenses :	74.948	73.418	73.847	69.849

Vu pour être annexé au projet de décret du 29 novembre 2012

Rudy DEMOTTE

Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET

Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE

Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK

Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN

Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

Marie-Dominique SIMONET

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale